

# Rapport Annuel 2001/02



ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband  
Association Suisse d'Assurances  
Associazione Svizzera d'Assicurazioni  
Swiss Insurance Association

## Impressum

---

**Publié par** Association Suisse d'Assurances ASA

---

**Centre opérationnel** C. F.-Meyer-Strasse 14, 8002 Zurich

---

Case postale 4288, CH-8022 Zurich

---

Téléphone: 01-208 28 28

---

Fax: 01-208 28 00

---

E-Mail: [info@svv.ch](mailto:info@svv.ch)

---

Internet: [www.svv.ch](http://www.svv.ch)

---

**Rédaction** Guy Bär

---

(rédacteur responsable)

---

Carmen Zinner-Lang

---

(collaboratrice de rédaction)

---

Simona Cerrato

---

(réalisation)

---

**Traduction** Jean-David Lavanchy

---

**Présentation graphique** René Habermacher

---

Visuelle Gestaltung

---

8047 Zurich

---

[www.habermacher.ch](http://www.habermacher.ch)

---

**Clôture de rédaction** 31 mars 2002

---





## Avant-propos

Hansjörg Frei, Président 7

## Affaires nationales

1	Législation des assurances	12
11	Droit de surveillance et droit du contrat d'assurance	12
111	Révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)	12
112	Révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)	12
113	Surveillance des marchés financiers/FSAP	12
114	Libéralisation dans l'assurance de personnes	13
12	Sécurité sociale	14
121	11 <sup>e</sup> révision de l'AVS	14
122	Initiative AVS	15
123	4 <sup>e</sup> révision de l'AI	15
124	1 <sup>ère</sup> révision LPP	16
125	LAMal	17
126	Assurance-accidents obligatoire selon LAA	18
127	Assurance maternité	19
128	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	19
2	Diverses questions économiques et juridiques	20
21	Questions fiscales	20
211	Train de mesures fiscales 2001	20

2111	Imposition du couple et de la famille	20
2112	Droit de timbre de négociation sur le commerce des titres de caisses de pension et d'assureurs-vie	20
2113	Changement de système pour l'imposition de la propriété du logement	20
212	Taxe sur la valeur ajoutée	21
213	Rejet de l'impôt sur les gains en capital/ Remplacement par un impôt sur les gains de participations	22
22	Questions financières	22
221	Blanchiment d'argent/OA	22
222	Loi fédérale sur les fonds en déshérence	24
23	Droit des contrats et des sociétés	25
231	Droit du bail à loyer	25
232	Loi sur la fusion	25
233	Loi fédérale sur les cartels	25
234	Commerce électronique	26
24	Législation en matière de responsabilité civile	26
241	Révision totale du droit de la responsabilité civile	26
242	Pool responsabilité civile pour les barrages	27
243	Pool des risques nucléaires	27
244	Loi sur les transplantations	27
25	Biotechnologie	28
251	Technologie génétique dans la législation	28
252	Analyse du génome	28
26	Autres questions juridiques	29
261	Révision partielle de la loi fédérale sur la protection des données	29
262	Réforme d'ensemble: code de procédure pénale fédéral (CPP)	29
263	Droit de la propriété intellectuelle	30
264	Sécurité technique	30

# Table des matières

3	<b>Questions actuelles de certaines branches d'assurance</b>	31	7	<b>Relations publiques</b>	44
31	Assurance sur la vie	31	71	Nouveau manuel d'étude de l'ASA	44
32	Assurance choses	32	72	Internet et Extranet	44
321	Généralités	32	73	Campagnes de communication	44
322	«11 septembre 2001»	33	731	Expo.02	44
323	Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de sécurité)	34	732	Autres campagnes	44
33	Assurance des véhicules automobiles	35	74	Contacts avec les médias	45
34	Assurance de la responsabilité civile	36	75	Autres activités d'information	46
35	Assurance transport	36	8	<b>Formation professionnelle</b>	47
36	Assurances techniques	37	81	Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA)	47
37	Assurance de protection juridique	37	82	Formation centralisée et décentralisée	47
4	<b>Service médical</b>	39	821	Formation centralisée	47
5	<b>Prévention</b>	41	822	Formation décentralisée	47
6	<b>Lutte contre la fraude à l'assurance</b>	42	83	LIM (Learning and Information Media)	48
61	Attitude du public face à la fraude à l'assurance	42	84	Intermédiaires	48
62	Système central d'information (ZIS)	42	85	Ouvrages spécialisés	48
63	Formation en criminalistique économique	42	86	Réforme de la formation commerciale de base	48
64	Echange d'informations et coopération	43	87	Europe	49
65	Relations publiques LFA	43	88	Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF)	50
			9	<b>Office de médiation de l'assurance privée et de la SUVA</b>	51
			10	<b>L'assurance suisse à l'époque du «Troisième Reich»</b>	52

11	<b>Au sein de l'Association</b>	53
111	Assemblée générale	53
112	Effectif des membres	53
113	Comité	53
114	Centre opérationnel	53
115	Commissions	54
116	Négociations avec la SSEC	54
117	Caisse de compensation «Assurance»	55

## Affaires internationales

1	<b>Union européenne</b>	58
11	«Bilatérales II»	58
12	Marché intérieur de l'assurance (Marché unique)	58
13	Prévoyance-vieillesse professionnelle	59
14	Directive protection des visiteurs	59
2	<b>Comité Européen des Assurances</b>	60
21	Nouveau président	60
22	Assemblée générale	60
23	Nouvelle stratégie	60
24	Priorités au CEA	61
3	<b>Autres organisations internationales</b>	62
31	International Association of Insurance Supervisors IAIS	62
32	Normes comptables et solvabilité internationales	62

33	OCDE	63
34	WTO/GATS	64
4	<b>Balance des transactions courantes</b>	66

## Statistiques

1	<b>Compagnies d'assurances</b>	70
11	Compagnies d'assurances en Suisse	70
2	<b>Primes encaissées</b>	71
21	Répartition géographique du volume global des primes des assureurs suisses	71
22	Primes encaissées selon les branches d'assurance	72
23	Primes des branches principales	73
3	<b>Placements</b>	74
31	Placements des assureurs vie, assureurs dommages et réassureurs suisses par catégorie de placements	74
4	<b>Revenu financier</b>	75
41	Revenu financier par catégorie de placements	75
5	<b>Densité d'assurance en comparaison internationale</b>	76
51	Primes par habitant (assurances privées) Europe	76
52	Primes par habitant (assurances privées) Outre-mer	76

# Table des matières

<b>6</b>	<b>Pénétration de l'assurance</b>	<b>77</b>
61	Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Europe	77
62	Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Outre-mer	77
<b>7</b>	<b>Personnel et formation</b>	<b>78</b>
71	Statistique sur l'effectif du personnel en Suisse 1997-2002	78
72	Statistique sur l'effectif du personnel à l'étranger 1997-2002	79
73	Examen professionnel fédéral en assurance	79
74	Examens fédéraux de modules pour le secteur financier	79

## Annexe

<b>1</b>	<b>Organes de l'Association</b>	<b>82</b>
<b>2</b>	<b>Organigrammes</b>	<b>84</b>
<b>3</b>	<b>Liste des membres</b>	<b>86</b>
<b>4</b>	<b>Notes</b>	<b>88</b>





Hansjörg Frei, Président  
de l'Association Suisse d'Assurances

## Nette détérioration des résultats

Si l'année 2001 n'a pas été une véritable «annus horribilis» pour l'assurance privée suisse, elle a néanmoins été une «annus difficilis». La plupart des compagnies d'assurances n'ont pu que présenter des bénéfices inférieurs pour l'année sous revue et certaines ont enregistré de massives diminutions de rendement, voire essuyé de sensibles pertes. Dans quelques cas, il a même été inévitable de réduire les dividendes ou d'y renoncer, ce qui ne s'était plus vu au cours des dernières décennies. De surcroît, les réserves ont souvent considérablement diminué. Il est toutefois certain – ainsi que l'Office fédéral des assurances privées l'a constaté à l'occasion d'une enquête de l'automne 2001 – que cette situation n'a entraîné une insuffisance réelle de couverture des engagements que dans de rares cas, les entreprises suisses d'assurance disposant, d'une manière générale et depuis toujours, de solides réserves. Reste qu'il est pénible de voir la manière dont s'amenuise la valeur des investissements en actions que plusieurs entreprises avaient plus que proportionnellement augmentée ces dernières années. Et ce d'autant plus que les pertes sur les cours n'affectent pas seulement le bilan, mais conditionnent aussi le succès et amoindrissent ainsi le revenu de l'entreprise. Sans compter que des cours de titres en décline limitent la perspective de réaliser des opérations avantageuses. La situation est sans doute différente pour chaque compagnie d'assurances: de l'une à l'autre, la proportion des actions dans les placements varie considérablement, de même que la composition du portefeuille d'actions ou la date de l'achat, et de ce fait le prix d'acquisition. Et naturellement, la manière d'établir les comptes annuels – qui offre quelques possibilités d'aménagement – se traduit aussi par des résultats comptables différents. En tout état de cause, les pertes de change sur le marché des actions sont, d'une manière générale, le principal agent des clôtures peu réjouissantes des comptes 2001 de nombreuses compagnies d'assurances.

Abstraction faite des pertes dues aux actions, les compagnies d'assurances ont aussi eu à souffrir de l'effritement des taux d'intérêt, lequel n'a que très partiellement pu être compensé par les cours plus élevés des obligations. Tant en Suisse que dans la zone Europe et aux USA, le niveau des taux d'intérêt à long terme s'est nettement replié entre 2000 et 2001. Les valeurs à intérêt fixe représentant toujours la part prépondérante des actifs des compagnies suisses d'assurances, une baisse des intérêts équivaut à un amoindrissement du produit des placements qui retentit rapidement et fortement sur les comptes.

#### **Assurance et opérations de placement**

On ne saurait encore dire si la nette détérioration des résultats de l'assurance privée – et ce pas seulement en Suisse – est l'amorce d'un renversement de tendance ou si, a posteriori, elle se révélera n'avoir été qu'un dérapage plus ou moins unique. Il serait toutefois hasardeux de vouloir prétendre que l'activité prépondérante de l'assurance s'était focalisée sur l'Asset Management, comme cela a été le cas ici ou là ces dernières années. De fait, on a parfois eu l'impression que la manière dont plusieurs assureurs conçoivent leur activité s'est modifiée: il est toujours plus fréquent que les placements financiers soient vus comme étant l'affaire essentielle d'une entreprise d'assurance, tandis que les opérations d'assurance proprement dites se trouvent ravalées au rôle de pourvoyeuses de capitaux, ainsi que le Prof. Dieter Farny, le vieux maître de la doctrine d'entreprise des assurances allemandes, avait, en son temps, défini ce retournement de situation. Conséquence des fâcheuses répercussions négatives de 2001, les aspects actuariels de la technique assurantielle devraient revenir au premier plan. Certains signes donnent à penser qu'il ne s'agit pas là de simples illusions. Ainsi, la «politique de souscription sélective», la «discipline d'acceptation plus rigoureuse» dont on évoque

bien l'urgente nécessité depuis des années paraissent être en meilleure position dans la liste des priorités de quelques entreprises d'assurance. Le «Cash-flow-underwriting» est de plus en plus remis en question. L'assurance privée suisse ne pourrait qu'y gagner à l'avenir si son activité commerciale s'inspirait davantage des principes de la technique actuarielle et que ceux-ci ne passent pas aux oubliettes dès que la bourse enregistrera les symptômes précurseurs d'une hausse.

#### **Sapement du 2<sup>e</sup> pilier**

L'assurance suisse se trouve confrontée à de nouveaux défis. Les délibérations parlementaires portant sur la 1<sup>ère</sup> révision de la LPP, intensément poursuivies au cours de la période sous revue, conditionnent l'existence même des affaires collectives des assureurs-vie. Plusieurs propositions de réforme qui sont en discussion et ont, en partie, été présentées par les assureurs, touchent le nerf vital du 2<sup>e</sup> pilier. Le moins que l'on en puisse dire, est que c'est tout simplement le système des 3 piliers qui est en jeu. Pour peu que l'on s'engage sur la mauvaise voie en ce qui concerne les points importants, le système tant prôné de la prévoyance-vieillesse suisse pourrait subir des dommages irréparables. Du point de vue des assureurs, il apparaît ainsi inéluctable d'abaisser le taux de conversion. En vigueur depuis l'introduction de la LPP en 1985, le taux actuel de 7,2% est simplement intenable du point de vue actuariel, eu égard à l'espérance de vie qui s'est accrue entre-temps. Une rapide réduction à 6,7% s'impose donc impérativement. Par ailleurs, le taux d'intérêt technique de 4% est nettement trop élevé, ce que met en évidence un coup d'œil aux réglementations en la matière des pays circonvoisins. Il est toutefois apparemment difficile de faire comprendre le fonctionnement du système de capitalisation ou de présenter les bases actuarielles de manière à être compris ou d'expliquer les incidences de paramètres es-

sentiels (tels que le taux de conversion ou le taux d'intérêt technique) sur les différents objectifs de prestation et systèmes de cotisation. L'ASA poursuivra ses efforts pour instaurer davantage de transparence et ancrer solidement et durablement le système suisse de la prévoyance-vieillesse.

## Risques de la technologie génétique

Dans le secteur de l'assurance non-vie également, l'assurance privée suisse se trouve en présence d'un projet législatif particulièrement délicat, celui de la Gen-Lex. Déjà avant la votation de juin 1998 sur l'initiative pour la protection génétique, un projet de loi était tout prêt. Quatre ans plus tard, le projet n'avait même pas été soumis au second conseil, ce qui met bien en évidence les difficultés que la réglementation de la technologie génétique, l'évaluation de ses chances et de ses risques, présentent pour les parlementaires et combien il est notamment ardu de trouver une solution satisfaisante aux questions de la responsabilité. Les enjeux sont importants pour l'assurance. Tout comme pour la révision de la LPP, l'ASA considère qu'il est, pour la Gen-Lex, de son devoir de faire apport de ses connaissances et de son expérience dans la discussion publique et de participer à l'élaboration de solutions largement acceptables pour la société et supportables pour l'économie.

## Après le 11 septembre 2001

L'approche de risques de toute nature constitue l'essentiel de l'activité des assurances. Ce sont elles qui, dès le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, ont contribué de manière déterminante à l'industrialisation, aux progrès techniques et à l'accroissement du bien-être, dans l'hémisphère Nord tout au moins. L'histoire de l'assurance devra-t-elle être réécrite après le 11 septembre 2001? L'assurance privée va-t-elle subir une modification fondamentale après

les terribles attentats terroristes de New-York, Washington et Pittsburgh? Ou va-t-on très bientôt revenir à la normale quoique avec des primes plus élevées? Une chose est cependant certaine: même si les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles, le 11 septembre 2001 a, et de loin, été le fait d'assurance le plus onéreux de tous les temps. Quelques sociétés suisses d'assurance ont aussi été mises à contribution dans une large mesure. Quoi qu'il en soit, l'assurance, qui dispose d'un réseau d'assurances directes et de réassurances étroitement tissé, globalement diversifié, a manifestement bien résisté même à cette épreuve exceptionnelle à tous égards. Il n'y a donc aucun motif de mettre en doute le fonctionnement et l'efficacité de l'assurance privée.



Hansjörg Frei, Président de l'ASA



Affaires nationales



11

**Droit de surveillance et droit du contrat d'assurance**

111

**Révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)**

La procédure de révision a été engagée le 16 septembre 1998 lorsque le Département fédéral de justice et police a mis en consultation un avant-projet pour la révision totale de la LSA. Notre Rapport annuel de 1998 ainsi que les suivants l'ont commenté de manière circonstanciée et présenté la prise de position de l'ASA. Entre-temps, le projet a été remanié pour tenir compte des résultats de la procédure de consultation. Des règles de surveillance particulières pour les conglomerats financiers sont en outre venues s'ajouter au projet (voir à ce propos le chiffre 1.1.3 ci-après). On ignore encore actuellement quand le projet de loi définitif, attendu de longue date, et le message du Conseil fédéral seront publiés pour être ensuite traités par le Parlement.

112

**Révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)**

Le projet pour une révision partielle de la loi sur le contrat d'assurance a été mis en consultation parallèlement au projet de révision totale de la loi sur la surveillance des assurances. Le lecteur voudra bien se reporter à nos trois derniers rapports annuels pour plus de détails sur cette révision partielle et sur les prises de position de l'ASA. Le projet définitif ainsi que le message du Conseil fédéral seront, selon toute probabilité, soumis au Parlement en même temps que le message relatif à la révision de la loi sur la surveillance des assurances.

113

**Surveillance des marchés financiers/FSAP**

Dans le sillage du projet pour une révision totale de la LSA, la Commission fédérale des banques (CFB) et l'OFAP ont, à la fin de l'été 2001, ouvert une consultation sur des prescriptions complémentaires à la nouvelle LSA et à la loi actuelle sur les banques. Ces dispositions doivent établir sur une base légale formelle la pratique actuelle en matière de surveillance des groupes et conglomerats dans le secteur de l'assurance et de la banque, telle celle par exemple que l'OFAP a arrêtée en collaboration avec la CFB pour la Zurich Financial Services.

L'ASA souscrit en principe aux nouvelles dispositions. Il faut relever que la nouvelle directive de l'UE relative à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers dans le contexte de l'accès d'entreprises d'Etats tiers au marché intérieur présuppose que, dans les Etats tiers, les conglomerats feront l'objet d'une surveillance correspondant au standard européen.

Dans sa réponse à la consultation, l'ASA a toutefois relevé que les compétences entre l'OFAP et la CFB devaient être clairement délimitées. Les conglomerats mettant principalement l'accent sur les opérations d'assurance devraient dès lors être contrôlés par l'OFAP en tant que Lead Regulator, tandis que ce contrôle serait l'affaire de la CFB pour les conglomerats essentiellement bancaires, mais, dans chaque cas, avec le concours de l'autre autorité de surveillance pour le contrôle technique spécifique à la branche. L'ASA a en outre demandé qu'il soit renoncé à une surveillance du conglomérat dans les cas particuliers où la part bancaire ne représente qu'une faible partie du conglomérat global dominé par l'assurance. De l'avis de l'assurance suisse, la première tâche de l'organe compétent pour le contrôle de la branche sera de régler les questions internes du groupe de l'exposition aux risques, de l'appréciation des risques, etc.

La tendance toujours plus marquée de quelques autorités de surveillance étrangères à s'attribuer la compétence internationale de contrôler les instituts suisses en ce qui concerne aussi les succursales dans les Etats tiers et le rôle de la maison mère suisse, ne manque pas de susciter des problèmes particuliers. Le rôle du Lead Regulator suisse s'en trouve affaibli et entraîne un transfert de la surveillance des groupes suisses à l'étranger. Et là, une égalité de traitement avec les instituts locaux étrangers n'est, dans la règle, guère garantie. Cette tendance indésirable a des conséquences non seulement pour la protection des données, mais aussi en ce qui concerne la compétence à venir des tribunaux étrangers en cas de manquement prétendu ou réel d'instituts suisses. L'ASA a donc émis le vœu que la compétence internationale du Lead Regulator suisse soit clairement ancrée tant dans la LSA que dans la loi sur les banques, afin de consolider aussi bien les instituts concernés que les autorités suisses de surveillance.

En automne 2001, le groupe d'experts du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale a, dans le cadre du Financial Sector Assessment Program (FSAP), soumis le secteur financier suisse à un examen minutieux. Le FSAP avait pour objectif de vérifier si, en Suisse, les standards de surveillance internationaux sont respectés dans la pratique (voir aussi à ce sujet les commentaires du chiffre 3.1 à la rubrique Affaires internationales), et si la place financière suisse ne présente pas un risque pour la stabilité des marchés financiers internationaux. A l'occasion de cet «Assessment», le groupe d'experts s'est aussi rendu auprès de quelques compagnies d'assurances ainsi que de l'ASA où la discussion s'est focalisée sur les questions concernant les suites de l'attentat du 11 septembre 2001 à New York, l'observation des standards internationaux destinés à combattre le blanchiment d'argent, la bonne formation des services externes de l'assurance et la sûreté de la prévoyance-

vieillesse professionnelle (2<sup>e</sup> pilier). Dans ce contexte, les experts se sont étonnés de l'intérêt garanti de 4% pour les affaires de prévoyance-vieillesse, unique exemple au niveau international et qui ne permet pas aux entreprises d'assurance d'opérer en satisfaisant aux exigences du marché financier.

114

## **Libéralisation dans l'assurance de personnes**

En juin 2001, l'Office fédéral des assurances privées a fait connaître ses intentions en ce qui concerne la libéralisation des secteurs de l'assurance-vie et de l'assurance complémentaire à l'assurance-maladie. Des modifications, en partie d'une grande portée, des ordonnances relatives à l'assurance-vie, à l'assurance dommages et à la surveillance y sont liées.

De nombreux groupes de travail de l'ASA ont étudié ces propositions et, fin septembre 2001, les ont commentées à l'intention de l'OFAP dans la réponse à la consultation. Pour l'heure, l'objet est en suspens et doit être traité au cours de 2002.

Pour le secteur des assurances vie et maladie, il s'agit du passage du contrôle préventif au contrôle a posteriori des produits, donc d'une nouvelle philosophie de surveillance. En Suisse, deux systèmes de surveillance de l'assurance privée sont actuellement en vigueur. Le premier est un système qui repose essentiellement sur l'examen et l'approbation préventifs des conditions générales d'assurance et des tarifs (vie, maladie et dommages naturels) afin de garantir la solvabilité de l'institution d'assurance. Le second s'aligne, pour les assurances directes non-vie (à l'exception de l'assurance des dommages naturels), sur le système de l'UE qui prévoit un contrôle approfondi de la solvabilité de l'institution d'assurance et seulement un contrôle non systématique, effectué a posteriori et par

sondage des produits d'assurance. Cette juxtaposition de deux systèmes de contrôle doit être supprimée – ne serait-ce qu'à des fins d'eurocompatibilité – et convertie en une philosophie de surveillance homogène. Le contrôle a posteriori des produits doit être pourvu, par le biais d'ordonnances, d'une série de mesures de sécurité à respecter par les institutions d'assurance, afin de garantir leur solvabilité ainsi qu'une protection appropriée des assurés. L'ASA approuve en principe l'intention de l'OFAP de passer du contrôle préventif à un contrôle a posteriori des produits mais s'est, dans sa réponse à la consultation, prononcée de manière détaillée et partiellement critique quant aux diverses modifications des ordonnances. Il importe que les vœux de l'assurance privée soient pris en considération.

Dans le même contexte, l'OFAP a présenté des propositions en matière de libéralisation des dispositions en matière de placements pour le fonds de sûreté (vie) et la fortune liée (dommages). Ces propositions de révision ont pour objectif d'adapter les dispositions relatives aux placements applicables aux assureurs privés à celles des caisses de pension et fondations collectives selon l'OPP2. L'ASA a fait connaître son point de vue à ce sujet en se déclarant en principe favorable aux projets, tout en souhaitant que les modifications à apporter aux ordonnances des assurances vie et dommages entrent en vigueur le plus rapidement possible, mais en tenant compte de ses suggestions.

12

## Sécurité sociale

121

### 11<sup>e</sup> révision de l'AVS

La 11<sup>e</sup> révision de l'AVS se trouve sous les conditions créées par la consolidation de l'AVS d'une part et la flexibilisation de l'âge de la retraite d'autre part. A cet effet, les cotisations doivent être augmentées et des mesures d'économie mises en œuvre. En plus de la flexibilisation de l'âge de la retraite, les éléments centraux du projet sont de majorer le taux de TVA, porter l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, et limiter le droit aux prestations pour les rentes de veuve.

La Commission préparatoire du Conseil national avait déjà sérieusement contesté le projet. Quant à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS), elle a adopté le projet par 9 voix contre 6 et 7 abstentions. Ce faisant, elle s'est écartée du projet du Conseil fédéral sur des points essentiels. Elle a ainsi doublé le montant de 400 millions de francs proposé par le Conseil fédéral pour amortir les effets de la flexibilisation de l'âge de la retraite en le faisant passer à 800 millions. Pour ce qui est des veuves, la CSSS a opté pour une formule selon laquelle seules les veuves ayant des enfants de moins de 18 ans auront droit à une rente, les avantages acquis devant toutefois être maintenus. En ce qui concerne la TVA, la CSSS s'est prononcée pour un relèvement de 1,5 point du taux de TVA revenant entièrement à l'AVS. Reste que 41 propositions de minorité portaient à penser que le Conseil national pourrait encore modifier le projet.

Tel a d'ailleurs été le cas et, en mai 2001, le Conseil national, à la différence de la CSSS, s'est montré plus restrictif sur la question de l'amortissement social de la retraite anticipée. Par la voix prépondérante du président, le Conseil a

suivi le Conseil fédéral pour n'accorder que 400 millions aux mesures sociales d'accompagnement. Mais le Conseil s'est montré plus généreux à l'égard des veuves en soutenant la proposition que seules les veuves sans enfants n'auraient pas droit à une rente. De ce fait, l'économie prévue de 780 millions de francs est ramenée à 120 millions, l'objectif d'économie n'étant ainsi pas atteint. La version adoptée par le Conseil national n'apporte plus qu'une économie de 570 millions au lieu des 1,26 milliard de francs prévus.

Il faut maintenant attendre les corrections que le Conseil des Etats apportera au projet lorsqu'il en délibérera dans le courant de l'année 2002. Une chose est certaine: la version adoptée par le Conseil national est un compromis boiteux, ce qu'illustrent bien les 60 abstentions lors du vote final.

En plus du niveau de l'atténuation des effets financiers de l'anticipation de la retraite et de la rente de veuve, ce sont surtout le relèvement de la TVA et plus particulièrement jusqu'à quel horizon elle doit suffire qui feront l'objet de vives controverses.

122

## Initiative AVS

L'initiative populaire «Pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail» lancée par les Verts et demandant l'introduction d'une taxe sur les vecteurs d'énergie non renouvelables pour assurer le financement des assurances sociales a été nettement rejetée par le peuple le 2 décembre 2001 (77% de non).

123

## 4<sup>e</sup> révision de l'AI

Le 21 février 2001, le Conseil fédéral a adopté le message pour la 4<sup>e</sup> révision de l'AI avec un paquet cotisations/prestations qui, selon les calculs de l'administration, doit permettre des économies annuelles de 55 millions de francs dans les 15 premières années et de 232 millions par an ultérieurement. En relevant le taux de TVA de 1 point à partir de 2003 et en transférant un montant de 1,5 milliard de francs entre les APG et l'AI, les comptes de l'AI devraient, de l'avis du Conseil fédéral, se trouver assainis.

Le Conseil national a, en tant que premier conseil, traité le projet en hiver 2001 en y apportant d'importantes modifications. Ainsi, il a introduit une allocation d'assistance en remplacement de l'allocation pour impotents et de la contribution aux frais de soins à domicile, ce qui va bien au-delà des prévisions financières du Conseil fédéral.

Par ailleurs, des  $\frac{3}{4}$  de rentes ont été introduits en plus des rentes, demi-rentes et quarts de rentes, de même que des services médicaux régionaux devant permettre d'améliorer l'uniformité de l'exécution. En prenant cette décision, comme en supprimant la rente complémentaire pour les épouses de bénéficiaires de l'AI, le Conseil national a suivi les recommandations du Conseil fédéral. Le Conseil a aussi approuvé le transfert de 1,5 milliard de francs des APG à l'AI et s'est également prononcé en faveur du relèvement de la TVA de 1 point à partir de 2004 pour financer l'AI.

## 1<sup>ère</sup> révision LPP

L'année écoulée a été marquée par les délibérations portant sur la révision LPP. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national a entamé l'examen de la question en janvier 2001 et a mis sur pied une sous-commission dirigée par Madame Christine Egerszegi (PRD/AG), qui a consacré plusieurs hearings et de nombreuses séances au message du Conseil fédéral.

Dans son rapport du 9 octobre 2001 destiné à la CSSS, la sous-commission a complètement remanié le projet de loi du Conseil fédéral que la commission plénière a approuvé à une grande majorité dans ses séances des 30/31 janvier et 21 février 2002.

La principale différence gît dans l'abaissement du taux de conversion et la compensation de la réduction des rentes qui en résulte. Le Conseil fédéral avait prévu un abaissement graduel du taux de conversion du taux actuel de 7,2% à 6,65% en 11 paliers et un relèvement des bonifications de vieillesse pour amortir l'effet de la réduction des rentes.

### *Modèle de la sous-commission*

En revanche, le modèle approuvé par la sous-commission prévoit de jumeler l'abaissement du taux de conversion avec l'inclusion des revenus inférieurs dans la LPP. Le taux de conversion doit être abaissé à 6,8% en 15 ans, une compensation devant être obtenue par une réduction de la déduction de coordination. Celle-ci sera de 2/5 du salaire AVS et vaudra ainsi à tous les assurés ayant des salaires jusqu'à 74'000 francs des rentes améliorées ou équivalentes. Pour justifier le taux de conversion souhaitable, il est fait référence à la statistique CFA 2000 qui présente un moindre recul de la mortalité que les chiffres statistiques CFA de 1990.

Les autres points du projet de la commission concernent l'amélioration de la transparence, la représentation paritaire, les dispositions relatives au rachat et l'abolition du plafond du revenu assurable.

### *Position de l'Association Suisse d'Assurances*

A l'occasion de contacts avec les milieux parlementaires et les médias, l'Association Suisse d'Assurances a confirmé l'urgence d'un abaissement du taux de conversion pour le ramener au taux actuariellement correct de 6,65%. L'espérance de vie qui ne cesse de s'accroître et le fait que le taux de conversion de 7,2% n'a pas été adapté depuis l'introduction de la LPP en 1985 obèrent les assurances-vie à un haut degré. Et ce d'autant plus que le second paramètre, à savoir le taux garanti (ou taux minimal légal) de 4%, ne correspond plus à la situation actuelle. D'entente avec d'autres groupes concernés tels que l'Association suisse des institutions de prévoyance, l'Association suisse des banquiers, la Chambre des actuaires-conseils, etc., l'ASA a adressé aux parlementaires une demande pour l'abaissement à 6,65% du taux de conversion en six paliers. A titre de compensation, l'ASA soutient le relèvement des bonifications de vieillesse selon l'actuelle échelle appliquée aux femmes, ainsi que l'utilisation des montants des mesures spéciales pour atténuer les effets de la génération de transition. L'ASA estime qu'une telle mesure est importante du fait que le projet du Conseil fédéral ne prévoit qu'une compensation insuffisante. Ainsi une compensation serait réalisée après 40 années d'affiliation, mais les personnes se trouvant à la veille de la retraite devraient s'attendre à voir leur rente diminuée.

### *Conditions difficiles du marché*

En 2001, la situation des institutions de prévoyance s'est nettement détériorée, au point que quelques institutions du 2<sup>e</sup> pilier ont eu de la peine à respecter le taux de couverture de 100%.

De leur côté, les compagnies d'assurances-vie ont aussi eu à souffrir des difficiles conditions du marché et certaines d'entre elles se sont partiellement ou entièrement retirées du marché du 2<sup>e</sup> pilier. Certaines compagnies ont attribué leurs mauvais résultats commerciaux au marché LPP et notamment aux dispositions afférentes au taux minimal légal.

D'autres assureurs-vie ont en revanche annoncé qu'ils ne voulaient pas abandonner la prévoyance professionnelle malgré la situation, mais envisager des mesures qui leur permettraient de tenir compte du contexte aggravé.

#### *Paramètres inadéquats*

L'évolution de l'année dernière est due à la mauvaise situation boursière et au fait que les deux paramètres qui déterminent les prestations découlant du deuxième pilier ne collent plus avec la réalité. Ceci est surtout vrai pour le taux de conversion de 7,2% resté inchangé depuis 1985, alors qu'entre-temps l'espérance de vie d'une personne de 65 ans a augmenté de trois ans. Le taux de conversion est ainsi trop élevé et devrait être révisé à la baisse. Le taux minimum légal de 4% est aussi trop élevé, vu que depuis quelques années les intérêts sont bas et que ce taux garanti ne peut que difficilement être atteint. Pour les affaires LPP, les assureurs-vie ne sont pas, comme les caisses autonomes, soumis à la surveillance de l'Office fédéral des assurances sociales, mais au contrôle bien plus strict de l'Office fédéral des assurances privées. Par ailleurs, les assureurs privés ne bénéficient pas de la «clause d'assainissement», et leur couverture devant toujours atteindre 100% à la fin d'un exercice, ils sont particulièrement touchés par des paramètres inadéquats.

#### *Objectifs contradictoires*

Dans son message du 1<sup>er</sup> mars 2000, le Conseil fédéral avait, en abaissant le taux de conversion, mis l'accent sur la consolidation de l'acquis

et renoncé à l'extension de la prévoyance professionnelle en y incluant les revenus modestes et les personnes travaillant à temps partiel. La CSSS va dans une autre direction. Son modèle veut renforcer la prévoyance professionnelle dans le secteur obligatoire et renonce à une compensation dans le régime surobligatoire. De surcroît, le cercle des personnes assurées est largement élargi. Les deux mesures occasionneraient des coûts supplémentaires de quelque 885 millions de francs (estimation de la sous-commission) ou de plus de 1,5 milliard de francs (expertise Wechsler). Ceci présente, pour les compagnies d'assurances, le risque que la réforme s'en trouve retardée, ce qui entraînerait une charge supplémentaire énorme. Le Conseil national a traité ce projet dans la session d'avril 2002. Il a notamment été décidé de ramener le taux de conversion à 6,8% en dix ans, d'abaisser le seuil d'entrée dans la LPP à 18'540 francs et de plafonner le salaire maximum assurable à 741'600 francs. Par ailleurs, la déduction de coordination a fait l'objet d'une nouvelle définition.

125

#### **LAMal**

L'assurance-maladie doit faire l'objet d'une réforme: la hausse des primes intervenue en 2001 l'a clairement mis en évidence et l'augmentation pour 2002, qui s'inscrit à 9,7%, est encore plus élevée. Elle a été expliquée par la montée des coûts des médicaments et du secteur hospitalier ambulatoire, par le moindre rendement des investissements, et en raison de la sous-estimation de l'évolution des coûts de ces dernières années. De son côté, le rapport de synthèse publié en décembre 2001 par l'Office fédéral des assurances sociales sur l'analyse des effets de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en arrive à la conclusion que la réduction des coûts à laquelle on tendait n'a pas été atteinte, tandis que les objectifs en matière

de solidarité et de fourniture des prestations l'ont été. Il n'est dès lors pas surprenant que l'assurance-maladie se trouve sous les feux de l'actualité politique. La banque de données des affaires parlementaires (CURIA) mentionne quelque 40 interventions à son sujet.

Dans sa session d'automne et d'hiver 2001, le Conseil des Etats a traité la 2<sup>e</sup> révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie et s'est, pour l'essentiel, prononcé en faveur d'un nouveau régime de financement des prestations hospitalières, pour l'abolition de l'obligation de contracter dans le secteur ambulatoire et pour l'extension du régime de réduction des primes. Selon le modèle de financement dualiste, il appartient aux cantons et aux assureurs-maladie de supporter chacun par moitié les prestations de base des hôpitaux. Une disposition transitoire prévoit en outre d'introduire un système moniste (c'est-à-dire provenant d'une seule source) par lequel les fournisseurs de prestations n'ont à traiter qu'avec un seul organe supportant les frais. Par son jugement rendu le 30 novembre 2001, le Tribunal fédéral des assurances a pris le législateur de vitesse en arrêtant que le canton doit aussi supporter une partie des frais d'hôpitaux des patients titulaires d'une assurance complémentaire.

126

#### **Assurance-accidents obligatoire selon LAA**

Le domaine de l'assurance-accidents sociale ne connaît que de petites révisions et adaptations. La moindre nécessité de réforme de l'assurance-accidents obligatoire est essentiellement due à l'évolution réjouissante des coûts que les assureurs-accidents privés maîtrisent. Les comptes d'exploitation LAA en assurance des accidents non professionnels ayant régulièrement présenté des soldes positifs ces dernières années, les assureurs privés ont pu réviser leurs tarifs à la baisse, les primes étant adaptées

à l'évolution du risque. Le niveau des primes a, dans l'ensemble, été abaissé de 4%, ce qui fait que la plupart des entreprises s'acquittent, depuis le 01.01.2002, de primes inférieures pour l'assurance des accidents non professionnels.

La seule révision à évoquer est celle du 1<sup>er</sup> août 2001 par laquelle le Conseil fédéral a modifié l'art. 105, al. 5 de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) afin de saisir plus précisément et complètement les données afférentes à l'évolution des salaires. Les nouvelles dispositions restent provisoirement sans effet, les problèmes d'application n'ayant pas suffisamment été pris en considération.

Un groupe de travail commis par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) doit réfléchir à la situation juridique dans le secteur des rentes complémentaires et rechercher des solutions. Les nouvelles dispositions de l'OLAA relatives aux rentes complémentaires sont entrées en vigueur en 1997 et règlent la relation entre les rentes de la LAA et celles de l'AVS et de l'AI. Entre-temps, la pratique et la jurisprudence ont fait apparaître qu'elles ne satisfont pas entièrement.

La question d'un éventuel élargissement du champ d'action de la SUVA est toujours en suspens. Le groupe de travail mis sur pied par l'OFAS aurait dû présenter ses conclusions au Conseil fédéral avant la fin 2001, mais il n'a pas pu respecter cette échéance.

De même le problème de l'assurance-accidents des personnes au chômage n'a pu être définitivement réglé jusqu'ici. On s'est bien, dans le contexte de la révision de la loi sur l'assurance-chômage, prononcé en faveur d'un projet selon lequel une partie de la prime de l'assurance-accidents doit être supportée par le fonds de compensation de l'assurance-chômage, mais la question doit encore être revue.

127

## **Assurance maternité**

En juin 1999, le peuple s'était opposé à l'introduction d'une assurance maternité fédérale, mais, par la suite, le canton de Genève a adopté sa propre loi cantonale, ce qui n'a pas manqué de soulever des problèmes de coordination dans le secteur des assurances d'indemnités journalières maternité selon la LCA et l'assurance-accidents obligatoire. Ainsi, l'article 7 de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) a dû être modifié afin que les mères du canton de Genève puissent rester assurées contre les accidents.

Peu après le vote négatif de 1999, les partisans d'une assurance maternité fédérale sont revenus à la charge. Mises en consultation, les propositions du Conseil fédéral n'ont pas suscité d'opposition. Le modèle présenté par le Conseiller national Pierre Triponez (Union suisse des arts et métiers) a été approuvé. Il prévoit d'accorder 14 semaines de congé maternité, financées par le régime des allocations pour perte de gain (APG). L'introduction d'une assurance fédérale entraînerait la suppression de solutions cantonales.

128

## **Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)**

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) du 6 octobre 2000 doit aboutir à une harmonisation des procédures dans divers secteurs de l'assurance sociale.

La loi directrice coordonne autant que possible les règles sans toutefois porter atteinte aux structures des différentes branches d'assurance. Selon toute probabilité, la LPGA entrera en vigueur le 01.01.2003. Les travaux préparatoires nécessaires battent leur plein. Afin que les lois actuelles de l'assurance sociale soient accordées

avec la LPFA, il y aura lieu de les modifier. Ces modifications se trouvent résumées dans l'annexe à la LPGA. Un grand nombre de dispositions ayant, depuis le 6 octobre, été révisées dans les différents secteurs sociaux, le Parlement devra, en 2006, mettre la LPGA à jour avant son entrée en vigueur, les ordonnances relatives aux lois individuelles devant être adaptées simultanément. On a, en outre, l'intention d'édicter une ordonnance séparée relative à la LPGA mais qui ne portera que quelques prescriptions.

21

**Questions fiscales**

211

**Train de mesures fiscales 2001**

2111

**Imposition du couple et de la famille**

En automne 2001, le Conseil national s'est occupé du projet relatif à la modification de l'imposition fiscale du couple et de la famille, avec pour objectif principal l'allègement fiscal des familles, et il s'est prononcé dans le sens de la proposition du Conseil fédéral pour le splitting partiel. En outre, il a remplacé l'ancienne déduction des primes d'assurance de personnes par une soustraction exclusive concernant les primes de l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques. Si l'on en reste à cette décision, la déduction de primes pour l'assurance sur la vie de la prévoyance libre appartiendra à l'histoire.

Alors que l'ASA se félicite des mesures prises en faveur d'un allègement fiscal du couple et de la famille demeuré longtemps en souffrance, elle regrette la suppression définitive de la déduction des primes sur l'assurance-vie. Ainsi disparaît une des dernières stimulations fiscales pour la prévoyance personnelle.

2112

**Droit de timbre de négociation sur le commerce des titres de caisses de pension et d'assureurs-vie**

Contrairement à la proposition de la Commission préparatoire, le Conseil national, pour des raisons de politique budgétaire, a confirmé la subordination des transactions sur titres d'institutions de prévoyance, de caisses de pension et d'assureurs-vie suisses (ces derniers déjà qualifiés en règle générale en tant que courtiers en valeurs mobilières) décidée le 15 décembre 2000 dans le cadre des mesures urgentes sur le droit

de timbre de négociation. Par l'intermédiaire de leurs associations ASIP et ASA, les caisses de pension et les assureurs-vie ont redemandé à la commission compétente du Conseil des Etats qu'ils soient exemptés du droit de timbre de négociation comme les assureurs-vie et les institutions de prévoyance étrangers. Compte tenu notamment de la situation délicate existant dans le budget fédéral suite aux mesures d'aide financière en relation avec la crise de Swissair, il est à craindre que le Conseil des Etats confirme la décision préjudiciable aux institutions de prévoyance précitées.

L'ASA est préoccupée par cette évolution. Le traitement inégal des investisseurs institutionnels suisses et étrangers est problématique et constitue une discrimination injustifiée. A plus forte raison, il faut maintenant aspirer à ce que le droit de timbre de négociation, anachronique et réducteur de substance, soit supprimé le plus rapidement possible.

2113

**Changement de système pour l'imposition de la propriété du logement**

Le Conseil national a, par scrutin de ballottage et derechef contre l'avis de sa Commission de l'économie et des redevances (CER), finalement décidé de modifier le système de l'imposition de la propriété du logement. Désormais, la valeur locative théorique ne sera plus imposée et, en contrepartie, les intérêts passifs ne pourront plus être déduits. Quant aux frais d'entretien, ils ne pourront être défalqués que de manière très restrictive. Pour encourager l'accession à la propriété du logement, une déduction temporaire de l'épargne destinée à la construction sera introduite sur le modèle actuel du canton de Bâle-Campagne. L'ASA s'oppose au changement de système et fait valoir qu'il a des incidences préjudiciables pour la place financière suisse en général et pour l'assurance-vie en particulier.

Les intérêts hypothécaires ne pouvant plus être déduits, il faut craindre que l'on ait largement recours aux droits et avoirs découlant de la prévoyance professionnelle ou liée ainsi qu'aux assurances-vie privées pour rembourser des dettes hypothécaires. Par ailleurs, on ne souscrirait pratiquement plus d'assurances-vie pour assurer le financement des logements dont on est propriétaire et que l'on occupe. L'ASA demande en outre que les assurances-vie mixtes soient aussi admises comme forme d'épargne-logement.

Lors de sa séance du 21 février 2002, la CER du Conseil des Etats a décidé de différer l'objet du paquet fiscal qui devait être traité à la session de printemps 2002 et a chargé l'Administration fédérale des contributions de procéder à des mises en lumière et à des calculs supplémentaires. Au vu de cette situation, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats demande au Conseil fédéral un message ayant pour objectif de prolonger les mesures urgentes de fin 2000 concernant le droit de timbre de négociation.

212

## **Taxe sur la valeur ajoutée**

La brochure No 15 consacrée à la branche «Assurances», modifiée dans le sillage de l'introduction de la Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée, contient quelques nouveautés importantes pour les assureurs: ainsi, les commissions pour coassurance (les indemnités du coassureur à la société apéritrice) seront dorénavant soumises à l'impôt. Un examen précis fait ressortir que ce changement de pratique n'est pas approprié. Les coassurances ne constituent aucunement des élaborations de contrat initiées par les compagnies d'assurances, mais elles sont souhaitées par les clients. L'augmentation des coûts résultant de la gestion des coassurances par la société gérante doit être par conséquent qualifiée de partie intégrante du

produit de l'opération d'assurance et, en tant que telle, doit demeurer exonérée de l'impôt. L'ASA examine comment faire revenir l'Administration fédérale des contributions sur son changement de pratique.

Il en résultera donc des ajustements concernant le traitement des ventes de biens endommagés du point de vue de la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que les statistiques communes de l'ASA. Dans ce domaine également, des solutions internes à l'Association, efficaces et avantageuses, sont recherchées.

La Commission de l'UE, c'est connu, réfléchit à la subordination des prestations de services bancaires et d'assurances à la taxe sur la valeur ajoutée. Mais le modèle (rapport Potter), élaboré sur son initiative par un expert, tend plutôt au refus. Au niveau international, le Comité Européen des Assurances (CEA) est proactif dans ce domaine. Un groupe de travail du Comité de liaison fiscalité de la Commission Marché unique du CEA, au sein duquel la Suisse est également représentée dans l'optique de l'adaptation à attendre dans un tel cas du droit indigène relatif à la taxe sur la valeur ajoutée, examine les conditions cadres dans lesquelles l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée serait possible sans distorsions de la concurrence. A ce sujet, la condition indispensable est l'élimination préalable de tous les impôts grevant les assurances et de tous les droits de même nature prélevés sur les primes d'assurances, comme le CEA l'a déjà signalé à Bruxelles.

### **Rejet de l'impôt sur les gains en capital/ Remplacement par un impôt sur les gains de participations**

L'initiative populaire pour un impôt sur les gains en capital a été nettement rejetée lors de la votation du 2 décembre 2001. Dans le cadre du travail préparatoire du DFF pour un message relatif à la «Réforme de l'imposition des sociétés II», laquelle a pour objectif principal l'atténuation de la double charge fiscale des bénéficiaires des entreprises, il est songé à l'introduction d'un impôt sur les produits résultant de la vente de participations dites qualifiées, en compensation des moins-values fiscales générées par la réforme. Cet impôt est clairement refusé par les milieux économiques, notamment par les PME. Il supprimerait une fois de plus non seulement les allègements introduits, mais porterait préjudice aux efforts pour la promotion du capital-risque en faveur des PME, ainsi que des jeunes entreprises.

### **Questions financières**

#### **Blanchiment d'argent/OA**

Le règlement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il est directement applicable par les sociétés affiliées à l'association OA-ASA. Les obligations de diligence sont énumérées en conclusion du règlement. Les membres ne doivent observer aucune obligation supplémentaire pour la lutte contre le blanchiment d'argent.

Une fonction centrale est attribuée au règlement. La Loi sur le blanchiment d'argent (LBA), en tant que loi cadre, détermine les obligations capitales de diligence. Elle fixe des standards minimaux, lesquels doivent être observés par les intermédiaires financiers. La loi confie à l'auto-

régulation l'aménagement détaillé des obligations de diligence. Il sera ainsi tenu compte des besoins spécifiques à la branche des organismes d'autorégulation.

Une requête capitale de l'OA-ASA était de décrire le plus précisément possible les obligations légales de diligence dans le règlement et de donner de ce fait des directives de comportement acceptables aux compagnies affiliées et à leurs collaborateurs. Ceci est d'autant plus important qu'une jurisprudence fait largement défaut pour les dispositions de droit pénal concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et pour la LBA. Des réglementations claires et facilement applicables servent les collaborateurs des secteurs opérationnels et du service externe lors de la mise en application des obligations légales de diligence. Mais elles veulent également protéger contre d'éventuelles suites pénales. En effet, une violation de l'obligation d'identification du cocontractant ou de vérification de l'identité des ayants droit économiques revêt régulièrement le caractère d'une infraction aux obligations de diligence de droit pénal.

Lors de la présentation du 3<sup>e</sup> compte rendu 2000, le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent a relevé que le fonctionnement de la lutte contre le blanchiment d'argent présentait encore des lacunes en Suisse. Les banques posent moins de problèmes. Mais dans les autres secteurs financiers, dans la branche des assurances par exemple, un gros travail de sensibilisation reste encore à faire.

#### *Expérience de plusieurs années des assureurs-vie*

Il est important de mentionner ici que déjà avant l'entrée en vigueur des dispositions de droit pénal en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, l'Union suisse des assureurs privés vie (UPAV) avait, en 1990, édicté des directives contraignantes pour ses sociétés membres lors de la réception de primes. La réglemen-

tation se basait alors nettement sur la Convention de diligence des banques (CDB 87). En 1990 suivait la décision générale obligatoire de l'UPAV relative à l'obligation de diligence lors de l'acceptation de fonds. Cette décision était valable pour l'encaissement de primes de plus de CHF 100'000 pour la conclusion de contrats d'assurance-vie individuels avec constitution de capital, de contrats d'assurance de rentes individuels avec remboursement en cas de décès, ainsi que pour les versements sur un dépôt de primes ou un compte de primes. Faisaient exception l'assurance collective et la prévoyance professionnelle.

Le contrôle de l'identité du souscripteur, de la personne à assurer et du payeur de primes et/ou du déposant sur la base d'une pièce d'identité faisait partie des obligations centrales de diligence de la société, en plus de la détermination de l'ayant droit économique. Si un doute subsistait quant à savoir si le demandeur et/ou le déposant ne faisait qu'un avec l'ayant droit économique, celui-ci devait confirmer par écrit qu'il était lui-même l'ayant droit économique. Si, en dépit de la clarification, des doutes sérieux subsistaient quant à l'origine des fonds et que ces doutes n'avaient pas été éliminés malgré d'autres demandes de clarification, la société avait l'obligation de refuser l'opération. La décision a été mise en application par les sociétés de l'UPAV pour leurs collaborateurs et a été même en partie renforcée (par exemple l'interdiction d'accepter des espèces de la part de clients).

Dans ce contexte se pose également la question de savoir dans quelle mesure l'assurance sur la vie est vulnérable face au blanchiment d'argent. Dans la perspective de l'introduction de la LBA, il a été clairement affirmé qu'une nette différenciation serait faite entre les assureurs-vie et les banques, compte tenu de l'exposition particulière des contrats d'assurance-vie au blanchiment

d'argent. En raison notamment de leur relation contractuelle à long terme et des coûts engendrés lors de leur résiliation anticipée, les contrats d'assurance ne pourraient être que difficilement utilisés à des fins de blanchiment. Cette affirmation est encore défendable pour les produits traditionnels de l'assurance sur la vie après l'entrée en vigueur de la LBA. La conclusion d'un contrat d'assurance-vie occasionne davantage de travail que l'ouverture d'un compte auprès d'une banque et les valeurs patrimoniales sont moins rapidement disponibles que les fonds placés dans les produits bancaires. Dans le domaine des assurances, les transactions suspectes sont plus facilement décelables que dans le secteur bancaire. Il s'agit ici de faire également une différenciation.

#### *Nouveaux produits et canaux de distribution*

L'interdiction faite aux compagnies d'assurances d'effectuer des opérations étrangères aux assurances, contenue dans la LSA, ne constitue à elle seule aucune garantie que leurs produits ne puissent aussi être utilisés abusivement à des fins de blanchiment d'argent. Les assurances-vie s'appuient de plus en plus sur des produits bancaires. La protection du risque passe souvent à l'arrière-plan. Les assurances-vie liées à un fonds de placement et à des parts de fonds gagnent en importance sur le marché. Ainsi, le danger de l'abus de manipulations à des fins de blanchiment grandit également.

Les personnes participant à un contrat ne sont pas immédiatement reconnaissables lors de la conclusion du contrat. Des clarifications supplémentaires sont surtout nécessaires pour l'identification du preneur d'assurance si ce dernier est une société ou un trust avec domicile à l'étranger. Des points suspects peuvent surgir lors du contrôle de plausibilité si la conclusion du contrat paraît extraordinaire compte tenu du profil du client ou si le but du contrat n'est pas décelable ou est absurde du point de vue économique.

Le e-commerce revêt également une importance toujours plus grande dans le secteur des assurances. Les transactions suspectes deviennent ainsi plus difficilement reconnaissables. La prise de contact personnelle et l'évaluation du risque effectuée avant la conclusion du contrat sont supprimées. Cela implique des contrôles (électroniques) de plausibilité et des mécanismes de sécurité particuliers afin d'éviter des conclusions invraisemblables de contrats.

En Suisse, la prévoyance professionnelle et l'assurance collective, de par leur concept, ne se prêtent guère au blanchiment d'argent. Seules les personnes physiques disposent de droits en instance de formation à l'encontre d'une institution de prévoyance. Une interdiction restrictive de paiement en espèces existe dans le cas du libre passage. Un rachat de prestations réglementaires est légalement limité. En outre, les institutions de prévoyance professionnelle exonérées d'impôts sont soumises à une sévère surveillance préventive et répressive de la part des autorités. Une assurance de risque pur n'est pas appropriée pour des manipulations de blanchiment d'argent.

#### *Instruments efficaces*

La lutte contre le blanchiment d'argent est une tâche de longue haleine pour tous les intermédiaires financiers. C'est seulement grâce à elle que la réputation de la Suisse pourra être garantie à long terme en tant que place financière majeure au niveau international. Grâce à l'OA-ASA, l'assurance sur la vie dispose d'un instrument apte à lutter efficacement contre le blanchiment d'argent et apporte sa contribution active à la sauvegarde de la bonne réputation et de la fiabilité de la place financière suisse. Les compagnies d'assurances et leurs collaborateurs à tous les niveaux ont la ferme volonté de respecter les consignes régulatrices et de les appliquer dans leur travail quotidien.

Les efforts accomplis jusqu'ici dans la lutte contre le blanchiment d'argent seront encore intensifiés. En font partie des séances d'information sur des thèmes relevant du blanchiment d'argent et la formation. Elles servent à sensibiliser de manière durable les collaborateurs et à développer leur propre responsabilité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

La parution du nouveau commentaire relatif au règlement poursuit les mêmes objectifs. Le comité de l'association OA-ASA tient ainsi compte du vœu exprimé de disposer d'un moyen auxiliaire proche de la pratique et compréhensible pour la mise en application des obligations de diligence réglementaires. Il s'agit de l'œuvre commune d'un groupe de travail au sein duquel des représentants de diverses sociétés ont collaboré.

222

#### **Loi fédérale sur les fonds en déshérence**

Le projet d'une loi fédérale sur les fonds en déshérence que le Conseil fédéral a mis en consultation en été 2000 a suscité des réactions controversées. Ainsi, l'Association Suisse d'Assurances a déclaré soutenir à priori le but visé par la loi tout en relevant que le projet était par trop axé sur les particularités des affaires bancaires.

Pour tenir compte des réponses en partie diamétralement opposées à la consultation, le Département fédéral de justice et police (DFJP) va procéder à un complet remaniement du projet.

23

## **Droit des contrats et des sociétés**

231

### **Droit du bail à loyer**

Selon le rapport de l'OFAP «Terrains et constructions», les assureurs-vie, dommages et les ré-assureurs disposaient en l'an 2000 de terrains et constructions d'une valeur de 35 milliards de francs. Les revenus dégagés totalisaient plus de 2,2 milliards de francs. Compte tenu de ces chiffres, il apparaît de toute évidence que l'évolution du droit du bail à loyer, et notamment les dispositions relatives aux adaptations des loyers, revêtent une certaine importance pour les compagnies d'assurances suisses.

En 1997, l'Association suisse des locataires a lancé une initiative populaire «Pour des loyers loyaux». Le 15 septembre 1999, le Conseil fédéral a adopté un message pour une révision partielle du droit du bail à loyer qui fait opposition à cette initiative en tant que contre-proposition indirecte (voir à ce sujet le Rapport annuel 1999/2000). Dans l'intervalle, aussi bien le Conseil national que le Conseil des Etats ont examiné l'initiative et la contre-proposition. L'élimination des divergences, réalisée au début de l'année 2002, s'est avérée difficile. Les propositions de solutions présentées soit par le Conseil fédéral soit par le Conseil national et le Conseil des Etats divergent en partie considérablement les unes des autres sur les points importants. Les discussions ultérieures relatives au droit du bail à loyer au sein du Conseil national, prévues à l'origine pour la session de mars 2002, ont été repoussées à la session d'été, d'autant plus qu'un grand nombre de propositions de minorités faites à la Commission des affaires juridiques du Conseil national font qu'il est encore plus difficile d'avoir une vue d'ensemble de la question. En revanche, l'initiative «Pour des loyers loyaux» a passé en vota-

tion finale à la session de printemps et a été rejetée à une grande majorité. Pour le moment, la question de savoir si l'initiative populaire sera soumise à la votation avec ou sans contre-proposition demeure ouverte.

232

### **Loi sur la fusion**

De décembre 1997 à mai 1998, le Département fédéral de justice et police a ouvert une procédure de consultation portant sur l'avant-projet d'une loi sur la fusion. Notre Rapport annuel 1998 a présenté ce projet ainsi que la prise de position de l'ASA.

En juin 2000, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le projet définitif de la loi ainsi que le message y relatif. Dans ce dernier, il confirme vouloir introduire des dispositions particulières pour les institutions de prévoyance. Ce faisant, le Conseil fédéral n'a malheureusement pas suivi la proposition de l'ASA de régler la restructuration des institutions de prévoyance par le biais d'actes législatifs particuliers.

Au cours de la session de printemps 2001, le Conseil des Etats a adopté le projet, en ne modifiant que légèrement la réglementation proposée par le Conseil fédéral. Actuellement, c'est la commission juridique d'examen préalable du Conseil national qui traite le projet.

233

### **Loi fédérale sur les cartels**

En septembre 2000, le Département fédéral de l'économie a soumis à la procédure de consultation l'avant-projet d'une révision partielle de la loi sur les cartels. Notre Rapport annuel 2000/2001 a commenté ce projet ainsi que l'avis donné par l'ASA.

En novembre 2001, le Conseil fédéral a adopté le projet définitif et le message. Pour les compagnies d'assurances, le montant de l'amende est toujours déterminé en fonction du volume annuel des primes encaissées sans avoir tenu compte des critiques émises par l'ASA. Le Conseil national – en tant que premier conseil – traitera probablement le projet au cours de la session d'automne 2002.

234

### **Commerce électronique**

Par son projet d'une loi fédérale sur la signature électronique, le Conseil fédéral apporte une importante contribution à la promotion du commerce électronique. La procédure de consultation portant sur l'avant-projet a été ouverte en janvier 2001, accompagnée d'un second projet, la loi fédérale sur le commerce électronique.

La loi fédérale sur la signature électronique s'inspire de l'ordonnance sur les services de certification électronique et prévoit que la signature électronique est assimilable à la signature manuscrite. En accord avec les autres milieux économiques, l'ASA s'est déclarée favorable au projet tout en relevant qu'il sera nécessaire de modifier la LCA afin qu'il soit possible de conclure des contrats d'assurance par voie purement électronique. Les discussions se sont par ailleurs focalisées sur la question de la responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la signature. En juillet 2001, le Conseil fédéral a approuvé, sans y apporter des modifications matérielles essentielles, une version apurée portant le titre de Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique. Il n'y a pas encore eu de débats parlementaires à ce sujet.

Quant au second projet, soit la loi fédérale sur le commerce électronique, il porte des dispositions pour la protection du consommateur en cas de contrats conclus à distance. Les discussions ont pour objet les adaptations et les compléments des règles actuelles du CO (notamment en ce qui concerne le démarchage à domicile CO art. 40 a–f et dans le droit d'emption) et dans la LCD. La critique faite au projet de mettre au premier plan l'intérêt général des consommateurs par de substantielles modifications en matière de droit d'emption et de ne pas examiner de plus près les spécificités du commerce électronique a aussi été reprise dans la prise de position de l'ASA. On attend encore le message du Conseil fédéral.

24

### **Législation en matière de responsabilité civile**

241

#### **Révision totale du droit de la responsabilité civile**

La procédure de consultation afférente au projet des experts pour une loi fédérale sur l'unification du droit suisse de la responsabilité civile s'est achevée fin avril 2001. Notre rapport de l'an dernier a déjà évoqué les problèmes soulevés par ce projet. Eu égard à l'importance que la question revêt pour l'assurance, un groupe de travail dont font partie les membres de diverses commissions de l'ASA s'est attentivement penché sur ses aspects juridiques et ses incidences possibles sur les produits du secteur de l'assurance responsabilité civile.

Contrairement à la grande partie des milieux économiques, l'ASA s'est déclarée en principe favorable au projet. Soucieuse toutefois de conférer à la loi un contour aussi net et prévisible que possible, l'ASA a proposé de nombreuses limitations, précisions et compléments. Une analyse approfondie a été demandée en ce qui concerne les incidences économiques du projet et les atteintes à l'environnement dont le traitement en droit privé soulève quelques questions encore pendantes.

Depuis plusieurs décennies que l'on discute de l'unification des normes de la responsabilité civile, des adaptations sont en retard, eu égard à l'évolution que la jurisprudence a donnée à la loi. Les prises de position controversées paraissent avoir, une fois encore, un effet paralysant sur le projet. L'Office fédéral de la justice a, pour le moment, ajourné le projet. Une décision quant à la marche à suivre interviendra au cours de l'année 2002.

242

## **Pool responsabilité civile pour les barrages**

Le projet de loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation qui prévoyait une obligation d'assurance pour l'ensemble de la Suisse ayant été refusé à la majorité lors de la procédure de consultation, le département compétent nourrit le projet de standardiser et de centraliser la surveillance technique des grands risques. Malheureusement il n'a, derechef, pas été tenu compte des parties aquifères des ouvrages d'accumulation. Le Pool suisse d'assurance responsabilité civile pour les barrages est donc intervenu auprès de l'Office fédéral des eaux et de la géologie.

L'enquête visant à déterminer les causes de la fissure d'une conduite forcée de l'usine de Cleuson-Dixence à la fin de l'automne 2000 a demandé beaucoup de temps et ses conclusions n'étaient pas encore disponibles l'an dernier.

243

## **Pool des risques nucléaires**

Alors que ces dernières années l'assurance des risques nucléaires a connu un marché extrêmement faible entraînant des réductions de primes correspondantes, les exploitants, les assureurs et le public ont subitement repris conscience du potentiel catastrophique inhérent aux installations nucléaires et de leur vulnérabilité. Suite au 11 septembre 2001, certains pays ont même envisagé de protéger militairement les centrales nucléaires.

Les contrats en cours à l'échelle internationale ne prévoyaient pas d'exclusion du risque terroriste, mais celui-ci ne pourra plus être maintenu dans la couverture de base. En collaboration avec l'ASA, des pools étrangers et les exploitants, le Pool suisse d'assurance des risques nucléaires s'applique à trouver une solution qui soit appropriée et adaptée aux risques et aux besoins.

244

## **Loi sur les transplantations**

En septembre 2001, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules, et l'a soumis au Parlement accompagné d'un message. Ce projet de loi arrête le principe de la gratuité des organes humains, l'interdiction du commerce et les directives pour le prélèvement d'organes (acceptation, critères pour établir le décès). Les organes d'animaux (xénotransplantation) ne peuvent être transplantés dans des corps humains que moyennant une autorisation spéciale du service fédéral compétent.

Dans le cadre de la procédure de consultation, l'ASA a critiqué en particulier les lourdes contraintes imposées par la loi sur la xénotransplantation en matière de responsabilité civile. Cette requête a été admise. La version que le Conseil fédéral a transmise pour délibération au Parlement ne contient plus de norme spéciale en matière de responsabilité civile. Désormais, le projet de loi se réfère également à la responsabilité civile du fait des produits, laquelle a été aggravée sur certains points. Ainsi, une forme de responsabilité civile sera également applicable dans le cas d'erreurs de développement et dans le domaine des produits agricoles de base. Le Parlement ne s'est pas encore penché sur le projet.

25

## **Biotechnologie**

251

### **Technologie génétique dans la législation**

Les deux derniers rapports annuels ont déjà abordé le génie génétique et les conditions-cadre que la Suisse prévoit de mettre en vigueur par la Gen-Lex. Alors qu'à l'origine, le Conseil fédéral avait prévu d'intégrer le génie génétique dans l'ordre juridique existant, notamment dans la loi sur l'environnement (LPE), la commission préparatoire du Conseil des Etats (CSEC) a décidé de promulguer une loi indépendante. Le Conseil des Etats en a débattu pour la première fois lors de sa séance plénière de juin 2001. Déjà avant la votation au Conseil des Etats, des controverses sont nées concernant les dispositions relatives à la responsabilité civile. En effet, la responsabilité civile d'entreprise et la responsabilité civile liée à une installation, notions empruntées à la LPE, conduisent à des résultats insatisfaisants dans le domaine des produits. Faute d'entente, le Conseil des Etats a décidé de renvoyer la question de la responsabilité civile à la commission préparatoire pour réexamen. Il a finalement adopté, en septembre 2001, une version révisée tenant compte de la situation du personnel médical appelé à dispenser, dans les locaux mêmes de l'entreprise, des médicaments contenant des OGM. Dans la version primitive, le personnel médical aurait également été civilement responsable des effets secondaires connus et déclarés.

Aucune des deux variantes débattues au sein du Conseil ne convainc sur le plan de la doctrine juridique. Certes, la conception de la responsabilité civile a été corrigée au coup par coup en fonction des requêtes concrètes, mais jamais l'ensemble de la construction n'a été remis en question. L'attribution de la responsabilité civile au propriétaire d'une entreprise ou d'une installa-

tion et la transmission de cette responsabilité aux maillons successifs de la chaîne de distribution (producteur, expéditeur, grossiste, détaillant) permettent de prédire des difficultés quant au partage de cette même responsabilité.

Cette situation a conduit l'ASA à élaborer son propre concept, au mois de juin de l'année dernière déjà, après le rejet de la question de la responsabilité civile. Ce concept se situe dans le prolongement de la procédure d'autorisation prévue dans la LPE et dans l'ordonnance sur l'utilisation confinée et la dissémination expérimentale et s'étend à tous les domaines d'activité. Le détenteur de l'autorisation est contraint de se soumettre à la minutieuse procédure d'autorisation et, de ce fait, d'effectuer une analyse de risque séparée pour chaque étape, et il devra répondre des dommages causés par les OGM, sauf si ceux-ci sont causés par une erreur d'application. Une responsabilité à raison du risque est définie pour la recherche, le développement et la production, tandis qu'une responsabilité causale aggravée plusieurs fois est applicable aux produits après leur mise en circulation. Le concept de l'ASA se traduit donc par une délimitation nette des responsabilités, indispensable pour créer des situations conformes au but visé dans le domaine de la responsabilité civile et traitant équitablement toutes les parties au réseau de distribution. Les corrections sectorielles telles que le Conseil des Etats les avait prévues en faveur des paysans et de l'industrie pharmaceutique deviennent de ce fait superflues.

252

### **Analyse du génome**

Le message sur la loi fédérale sur la recherche génétique humaine, que le Département fédéral de justice et police (DFJP) compétent avait prévu de publier en 2001, sera retardé. Compte tenu des divergences d'opinion apparues lors de la procédure de consultation, le projet sera

encore une fois remanié. Il devrait être adopté par le Conseil fédéral dans le courant de l'année 2002 à l'intention du Parlement.

26

## Autres questions juridiques

261

### Révision partielle de la loi fédérale sur la protection des données

En septembre 2001, le Département fédéral de justice et police a présenté le projet de révision de la loi sur la protection des données. La révision partielle a pour but essentiel de concrétiser les demandes formulées dans deux motions parlementaires ainsi que celles ressortant du protocole additionnel à la Convention pour la protection des données du Conseil de l'Europe. La partie principale de ce projet consiste en l'introduction d'un devoir d'informer lors de l'acquisition de données personnelles et de profils de la personnalité particulièrement sensibles. A l'avenir, celui qui recueille de telles données ou profils doit en informer la personne concernée. Quelques autres modifications sont proposées par la même occasion, entre autres l'obligation de renseigner sur la provenance des données, la suppression de l'obligation de déclarer la collecte de données de personnes privées et l'introduction d'une procédure spéciale visant à interdire le traitement des données.

Pour les assureurs, quelques-unes des modifications proposées revêtent une importance pratique. Le 7 janvier 2002, l'ASA a pris position, soutenant l'introduction d'un devoir d'informer; elle est cependant d'avis que celui-ci ne doit être applicable que lorsque les données ou les profils sont recueillis auprès des personnes concernées. Il faut aussi renoncer à un devoir d'informer concernant la collecte des données auprès de tiers dans la mesure où cette pratique compliquerait considérablement et inutilement l'exécu-

tion des contrats et les renchérirait; de plus, pour le client victime d'un sinistre, elle aurait pour conséquence des atteroiements dans le règlement de ses prétentions. Compte tenu de l'actuelle obligation pour les entreprises de déclarer les collectes de données, qui doit être supprimée selon le projet de révision, et de l'obligation de renseigner, l'ASA estime que, dans le domaine de l'enregistrement des données auprès de tiers, il est suffisamment fait pour satisfaire au principe de la transparence. Dès lors, l'ASA plaide en faveur du maintien de l'obligation de déclarer. Finalement, sont encore présentées des propositions de modifications sur des questions isolées.

262

### Réforme d'ensemble: code de procédure pénale fédéral (CPP)

Au courant de l'année sous revue, le Département fédéral de justice et police a ouvert la procédure de consultation concernant un code de procédure pénale fédéral. Le projet a pour but de rassembler les 29 droits de procédure pénale actuels (26 cantonaux et 3 fédéraux) en un seul code de procédure pénale unifié applicable dans toute la Suisse. Les assureurs sont concernés sous un double aspect par ce projet. D'une part, selon la révision du code pénal en cours, doit être introduite la responsabilité pénale des entreprises, raison pour laquelle il est généralement de leur intérêt de savoir comment s'articule la procédure pénale. D'autre part, lorsqu'il est fait valoir des prétentions civiles dans le cadre d'une procédure pénale, les entreprises d'assurances sont tributaires de ce que les droits de procédure nécessaires leur soient mis à disposition. L'ASA a fait part de ses réflexions à ce sujet le 12 décembre 2001.

263

### **Droit de la propriété intellectuelle**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, est entré en vigueur le Tarif commun 8 pour la reproduction d'œuvres au moyen de la procédure de reprographie, négocié dans le courant de la dernière année et demie entre les sociétés de gestion Pro Litteris et la Société suisse des auteurs ainsi que les associations d'utilisateurs, et adopté par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins en novembre. Le nouveau tarif, en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le restera jusqu'au 31 décembre 2006. Il peut être consulté à l'adresse internet: <http://www.prolitteris.ch>

Les tarifs concernant le secteur de l'économie des assurances n'ont pas subi de modifications. Pour les assurances de cinq cents employés et plus, le remboursement annuel continue à être calculé sur la base du volume global de copies à annoncer par l'utilisateur et du coefficient de la branche de 1,5% (1 million de copies coûtant dès lors environ 500 francs). Pour les autres assureurs les remboursements forfaitaires annuels habituels sont toujours valables. En revanche, la nouveauté est que la revue de presse a été définie. Alors qu'il fallait compter auparavant plus de sept tirages par an de cinquante exemplaires chacun pour être considéré comme revue de presse, quatre tirages par an de 20 exemplaires chacun répondent désormais déjà à la définition légale.

264

### **Sécurité technique**

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la procédure de consultation d'une loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique.

Ce projet a été examiné par l'ASA dans un premier temps sous un angle technique et du point de vue de la responsabilité civile. A son avis, aucune réserve de principe n'avait lieu d'être émise, surtout que le projet tient compte de la prévention des dommages et, par là, d'une plus grande sécurité. Seule a prêté flanc à la critique l'absence de conséquence ultime dans la concrétisation de l'approche choisie, qui prévoit un passage du contrôle des normes actuel à un système dans lequel sont prescrits le risque maximal admissible et la méthode à utiliser pour procéder au contrôle. Le projet a finalement été estimé positif par la section «risk management» puisque le projet de loi prévoit une répartition des installations dangereuses en différentes classes de risques. Compte tenu de cette appréciation, la prise de position de l'ASA s'est révélée très courte. Le projet a soulevé plus de critiques du côté de l'économie qui craint, selon la catégorie de risque, des coûts plus élevés et un plus important travail de contrôle et, de ce fait, préférerait s'en tenir au statu quo.

31

### Assurance sur la vie

L'année 2001 a été une année extraordinairement difficile pour les assureurs sur la vie suisses. Certes les primes ont progressé par rapport à l'année précédente, mais, en revanche, l'environnement du marché financier, avec des taux d'intérêt bas et des cours d'actions faibles, s'est montré très défavorable et a porté gravement préjudice au rendement des capitaux dans pratiquement toutes les compagnies.

La situation a été particulièrement difficile dans la prévoyance professionnelle, qui contribue pour 60% environ aux recettes de primes des compagnies suisses. La prévoyance professionnelle connaît deux paramètres pour la fixation des prestations: le taux de conversion minimum de 7,2%, au moyen duquel le capital-épargne accumulé doit être converti en rente, et le taux d'intérêt minimum de 4%, avec lequel les cotisations destinées à l'épargne doivent être capitalisées. Les deux paramètres sont trop élevés dans le contexte actuel et ne correspondent plus à la réalité. Une baisse rapide du taux de conversion est exclue par le fait qu'une telle mesure fait l'objet du projet du Conseil fédéral pour la révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle. Il en va de même de l'abaissement du taux d'intérêt minimum, parce que ce taux est fixé dans l'ordonnance du Conseil fédéral et qu'une baisse ne saurait être envisageable avant que la commission consultative de la LPP du Conseil fédéral ne se soit mise d'accord sur un modèle de flexibilisation du taux d'intérêt.

Face à cette situation, deux compagnies membres se sont déjà senties amenées à sortir du marché de la LPP, du moins partiellement. D'autres ont dû procéder à d'importants renforcements de leurs provisions. Néanmoins, le marché de la LPP reste pour les assureurs-vie suisses un seg-

ment important. Il s'agit d'un secteur typique d'introduction. En outre ce marché s'est de nouveau animé, précisément l'an dernier en raison de l'amélioration de la conjoncture. De ce fait la majeure partie de l'accroissement de primes enregistré l'an passé est imputable aux affaires LPP.

En revanche la stagnation a persisté dans le secteur de l'assurance individuelle. C'est principalement le marché des affaires à primes uniques qui ne s'est plus rétabli après l'introduction du droit de timbre de 2,5% au 1<sup>er</sup> avril 1998 et qui a rétrogradé au niveau le plus bas. L'espoir des autorités d'accroître les recettes fiscales au moyen de cette mesure ne s'est donc pas concrétisé. De plus, les taux d'intérêts bas ont contribué à ce développement peu réjouissant.

D'un autre côté, le marché des fonds s'est montré étonnamment résistant durant l'année écoulée, et ce en dépit de la baisse des cours boursiers des actions. Les affaires vie à primes annuelles se sont également développées de manière satisfaisante.

Comme déjà mentionné, c'est le secteur des placements qui a causé des difficultés aux assureurs-vie. Non seulement les intérêts étaient bas, mais encore l'indice des actions suisses a perdu en moyenne plus de 20%, suivant ainsi la tendance des bourses étrangères. Un certain nombre d'entreprises ont dû procéder à des amortissements massifs sur leur portefeuille d'actions. Afin de décharger quelque peu les compagnies, l'OFAP a pour la première fois autorisé la zillmerisation, sous la forme de l'activation partielle des frais d'acquisition non amortis.

En 2001 l'OFAP a présenté ses propositions sur la libéralisation de l'assurance-vie, destinée à permettre le passage de l'examen préventif des tarifs au contrôle de la solvabilité. Les propositions ont été notamment soumises à l'Association Suisse d'Assurances pour prise de position. Notre organisme a certes salué la perspective d'un régime libéral, mais a cependant estimé que les propositions étaient trop restrictives et n'apportaient en fait pas une véritable libéralisation, et que, dans de nombreux cas, les documents déjà approuvés par l'OFAP dans le cadre de la soumission préventive devaient être soumis à un nouvel examen. L'OFAP a laissé entendre qu'il examinerait en détail les objections présentées au sein d'un groupe de travail commun durant l'année 2002.

32

### **Assurance choses**

321

#### **Généralités**

Pour la première fois après quatre années de décroissance, le volume de primes a repris le chemin de la croissance dans l'assurance choses considérée globalement, même si cette progression doit être qualifiée de très modeste. Cette embellie provient du développement des

assurances vol, dégâts d'eau et perte d'exploitation incendie. En revanche, dans l'assurance incendie, l'érosion des primes provoquée par une concurrence acharnée, notamment dans le secteur industriel, s'est poursuivie. En comparaison avec les années précédentes, cette évolution négative s'est toutefois légèrement ralentie.

Du côté des sinistres, on peut enfin parler de valeurs à la baisse, tant dans le nombre que dans le taux des sinistres. La source principale de cette évolution réjouissante réside dans le cours des dommages dus aux éléments naturels. Après deux ans de charge exceptionnellement élevée (540 mio de CHF en 1999 et 440 mio de CHF en 2000 selon les derniers relevés) on peut qualifier l'exercice 2001, avec nettement moins de 100 mio de CHF de dépenses, d'année inférieure à la moyenne sur le plan des éléments naturels.

La Commission technique des assureurs choses (FKS) a de nouveau traité de nombreux sujets au cours de l'exercice écoulé. Il faut notamment mentionner les quatre domaines suivants:

#### *Assurance globale des tremblements de terre*

Depuis l'automne 2000 un groupe de travail s'active à développer un modèle adapté au contexte helvétique pour une assurance globale des tremblements de terre, qui s'appuie sur celui de l'assurance des dommages naturels. Dans le cadre de cette activité ont surgi un certain nombre de problèmes, qui nécessitent encore un examen approfondi. Une partie de ces problèmes est liée avec le changement drastique de la situation dans la réassurance (capacité, prime, etc.),

#### *Problématique des couvertures «all-risks»*

Pour les branches choses, transport et techniques, la FKS a piloté un examen approfondi de la situation du marché dans le domaine des produits all-risks, afin de doter les acteurs du

marché de recommandations servant d'aide pour la maîtrise technique des désirs correspondants de la clientèle. La parution de ces recommandations aura probablement lieu au printemps 2002. Il s'agit essentiellement de références, auxquelles il faut prêter attention dans les produits all-risks, multiline, etc., afin de respecter pleinement les prescriptions légales et de permettre ainsi de parvenir à l'avenir à des résultats statistiques.

## *Assurance incendie dans la Principauté de Liechtenstein*

L'adhésion à l'EEE de la Principauté de Liechtenstein a conduit à une situation de départ modifiée dans l'assurance incendie, qui a eu des effets non négligeables tant pour les assureurs que pour les preneurs d'assurance. Par exemple les risques sis au Liechtenstein ne sont plus couverts par le Pool Suisse des dommages naturels, qui offrait une compensation des sinistres. Une délégation de la FKS apporte son soutien aux autorités compétentes de la Principauté dans la maîtrise technique des questions résultant de cette nouvelle situation.

## *Statistique commune de l'assurance choses (GEST)*

Les travaux relatifs au nouveau concept de la GEST ont pu être achevés dans l'intervalle. Les premières exploitations selon la nouvelle structure du GEST ont dû être différées en raison de la priorité à donner à d'autres exploitations. Entre-temps, les travaux ont cependant pu reprendre leur cours.

322

«11 septembre 2001»

Les terribles événements qui ont ébranlé le monde le 11 septembre 2001 sont toujours présents à nos esprits dans toute leur effroyable dimension. Il est indubitable qu'ils ont eu des répercussions sur de nombreux domaines de notre vie. Et sur l'industrie de l'assurance égale-

ment. Pour le secteur de l'assurance, ces événements ont été une véritable pierre de touche permettant de vérifier si les mécanismes du marché fonctionnent comme prévu. Jamais auparavant le monde de l'assurance n'avait été confronté à de tels défis. Aux yeux de l'ASA, on peut constater que, dans l'ensemble, l'assurance a *summa summarum tenu et tiendra ses promesses*.

Aujourd'hui encore, les estimations du sinistre total divergent largement et se situent entre 30 et 80 milliards de US-Dollars. Il est dès lors difficile d'évaluer quelles en seront les retombées pour l'assurance suisse. Pratiquement toutes les branches de l'assurance ont été touchées, mais surtout l'assurance dommages aux biens qui couvre les dommages matériels et les pertes d'exploitation, ainsi que l'assurance aviation. S'y ajoutent la RC générale, l'assurance-vie, les assurances accidents, transport, etc.

La difficulté d'estimer l'importance du sinistre est due à plusieurs facteurs. Ainsi, en ce qui concerne la couverture du World Trade Center, les avis sont partagés quant au nombre d'événements. Pour l'assurance perte d'exploitation, il est difficile, en plus de leur durée incertaine, d'estimer si une perte de bénéfices est due à l'attentat terroriste ou si elle n'est pas plutôt imputable au ralentissement de la conjoncture américaine. On ne sait pas encore si les compagnies d'aviation sont civilement responsables, comme on ne sait pas si et dans quelle mesure d'autres tiers tels que les aéroports, les entreprises assurant la sécurité, les propriétaires d'immeubles, etc., peuvent être tenus responsables. La question de savoir si l'Etat exigera des indemnités pour les prestations qu'il a fournies (pompiers, travaux de déblaiement) est aussi encore en suspens. Ces quelques exemples font pressentir que les incertitudes ne sont pas près de se dissiper en ce qui concerne l'étendue des dommages.

Conscients qu'un second «11 septembre», soit un second sinistre de cette ampleur, serait pratiquement insupportable, les réassureurs ont pris des mesures pour limiter la garantie attentats et rendre plus transparents les risques actes de terrorisme. L'assurance des risques industriels est ici la première concernée. Dans ce secteur, les réassureurs ont réduit leur exposition aux sinistres actes de terrorisme en adoptant des exclusions pour les actes terroristes, des plafonds pour certains risques, ainsi que des limites par événement ou par année. En raison de la quasi-suppression de la couverture de réassurance, les assureurs directs de nombreux marchés ne sont plus disposés à offrir des couvertures actes de terrorisme sans restrictions. En Suisse également, il sera absolument nécessaire de limiter – pour les grands risques tout au moins – la couverture actes de terrorisme. Pour cette raison, un certain nombre de marchés s'appliquent à mettre en place des solutions nouvelles visant à couvrir ce risque. L'une d'elles consisterait à créer des pools. Dans la plupart des concepts ainsi élaborés, l'Etat prend aussi en charge une partie importante du risque. Pour sa part, l'ASA s'efforce de venir à bout de ce problème.

323

#### **Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de sécurité)**

Partenaire de l'économie, des assureurs et des autorités, l'Institut Suisse de Promotion de la Sécurité met au point des solutions de sécurité adaptées aux risques, au ratio coût/efficacité optimal et conformes à la législation.

Ses succursales de Zurich, Neuchâtel et Massagno s'occupent principalement de protection contre l'incendie, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et contre les intrusions. Pour sa part, la succursale de Bâle travaille dans les domaines de la protection contre les explosions, de l'électrostatique, de la stabilité thermique et

de la sécurité des procédés. Elle dispose d'un laboratoire d'essai accrédité et reconnu dans le monde entier ainsi que d'un centre de tests. Toutes les succursales dispensent des connaissances spécialisées et sûres dans les cours d'instruction donnés par leurs centres de formation. L'offre se trouve complétée par de nombreuses publications afférentes au domaine de la sécurité.

L'Institut de sécurité se positionne dans le segment de marché de l'assurance privée comme prestataire de service efficace pour l'appréciation, l'accompagnement et le suivi des risques assurés. Il intervient en tant qu'organisme neutre pour la prévention des sinistres et ainsi pour de meilleurs risques.

Sur mandat de l'ASA, l'Institut de sécurité suit le projet «Sécurité de l'arrimage dans le trafic lourd» (voir chapitre 3.5) ayant pour but une réduction des sinistres grâce à la prévention. Des représentants des assureurs privés, de l'Association Suisse des transports routiers (ASTAG), des Routiers Suisses, de l'Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique, du bpa, de divers corps de police cantonaux et de l'Office fédéral des armes et des services de la logistique font partie de l'équipe du projet. Une large campagne d'information, des cours, des outils didactiques et des brochures doivent contribuer à ce que tous les milieux concernés prennent mieux conscience des risques. Les groupes-cible sont les entreprises de transport, les services d'expédition, les chauffeurs et leurs instructeurs, ainsi que les organes de contrôle et des douanes. Le projet suscite un vif intérêt. Sa réalisation est prévue pour l'automne 2002.

Le Comité, la direction et les quelque 100 collaborateurs peuvent être satisfaits de l'exercice 2001 qui a été excellent.

## Assurance des véhicules automobiles

Comme chacun le sait, la constante détérioration des résultats techniques a conduit plusieurs sociétés à adapter leurs primes de l'assurance responsabilité civile des véhicules automobiles pour l'année 2001, ce qui a déclenché de la part de la Commission de la Concurrence (COMCO) une enquête préliminaire sur une éventuelle entente illicite au plan de la concurrence. Le 27 juin 2001 la COMCO a publié son rapport final concluant qu'il n'y avait point d'éléments permettant de conclure à l'existence d'une convention illicite au plan de la concurrence entre les compagnies d'assurance en relation avec l'augmentation simultanée des primes. Les investigations ont été suspendues sans suite. Le niveau toujours insuffisant des primes a eu pour conséquence que de nombreuses sociétés ont également dû procéder à une hausse de leur tarif pour l'année 2002. La prime moyenne par véhicule s'est constamment réduite durant les dernières années, alors que le coût des sinistres présentait une croissance sensible, dont les causes sont la hausse des frais de réparation et davantage encore celle des coûts de la santé.

La commission technique compétente (FKM) s'est occupée durant l'exercice écoulé d'une série de projets, d'actions et de prises de position dans le domaine de l'assurance des véhicules à moteur. Dans ce contexte les travaux préparatoires pour l'introduction de l'attestation d'assurance électronique ont reçu une nouvelle impulsion. Un concept détaillé pour cet objet est maintenant disponible et le lancement d'une entreprise pilote est prévu pour 2002. A l'occasion de la procédure d'élimination des divergences entre les deux chambres fédérales, la commission véhicules à moteur a de nouveau exposé ses arguments en faveur de la formation complémentaire obligatoire pour tous les nouveaux conducteurs. La 4e directive sur la responsabilité civile des véhi-

cules automobiles de l'Union Européenne a aussi fait l'objet d'une étude de la part de la commission. Cette directive, dite de protection des visiteurs, prévoit notamment que les lésés peuvent également faire valoir dans leur pays de domicile leurs prétentions découlant d'accidents de la circulation à l'étranger. Une reprise de la directive de la protection des visiteurs par la Suisse ne présente pas seulement un intérêt pour les états membres de l'UE, mais également pour notre pays, par le fait que cette convention améliore les droits des citoyens suisses impliqués dans des accidents de circulation à l'étranger (voir à ce sujet le chapitre 1.4 de la partie «Affaires internationales»). En outre la commission a traité du projet de convention d'indemnisation directe. Ce procédé, déjà appliqué dans certains pays, prévoit que les cas de sinistre de l'assurance responsabilité civile véhicules automobiles ne sont pas réglés par l'assureur de la partie adverse, mais par son propre assureur. L'examen des conséquences d'une telle convention est actuellement en cours.

La FKM a en outre examiné le projet «Télématique dans le trafic routier», dont l'objectif est de conjuguer les possibilités de la télécommunication et de l'informatique et de les utiliser avec discernement dans la gestion du trafic. Sur proposition de la FKM un groupe de travail a reçu pour mandat de présenter une étude préliminaire de faisabilité d'un système central d'alarme des assureurs véhicules à moteur dans le cadre du concept de la télématique dans le trafic routier pour la Suisse en 2010. Les actions «Rouler avec les phares de jour» ont été un autre thème traité par la FKM. L'introduction et la transposition de la prescription conseillée correspondante a fait l'objet d'un suivi actif de la part des assureurs véhicules automobiles. Enfin la FKM a également examiné les conséquences du terrorisme sur les assurances véhicules à moteur et la question de savoir si, et le cas échéant sous quelle forme, le risque de tremblement de terre pouvait également être inclus dans la couverture. L'examen de ces questions n'est pas encore terminé.

### Assurance de la responsabilité civile

L'évolution de l'assurance responsabilité civile générale se présente de manière analogue à celle des véhicules automobiles depuis quelques années. Alors que les taux de primes stagnent à un niveau bas, les charges de sinistre affichent une croissance constante. Les acteurs sont de surcroît confrontés aux nouveaux risques avec un énorme potentiel de sinistres tels que les attentats terroristes, l'ESB ou la technique génétique. Les déficits enregistrés prennent une dimension préoccupante, surtout en raison des expériences peu réjouissantes dans les affaires nationales. En revanche on a pu constater une inversion de tendance dans les taux de primes au plan international, ce qui laisse augurer d'une prise de conscience générale de la politique commerciale au niveau du marché suisse.

### Assurance transport

Bien qu'il faille constater une érosion du volume de primes dans le secteur de l'assurance transport, on peut considérer le rendement de cette branche comme globalement satisfaisant.

Outre les tâches courantes, la Commission technique transport (FKTr) s'est principalement occupée l'an passé des trois thèmes suivants:

#### *Poste*

La nouvelle structure de l'offre de services de La Poste a une influence directe aussi bien sur l'activité des assureurs transport que sur celle de la clientèle concernée. En raison de la diversité des points de contact, les responsables de La Poste et les représentants de la FKTr se sont mis d'accord de procéder régulièrement à un échange d'idées et d'expériences dans ce domaine. De cette manière la coordination sera améliorée dans l'intérêt de la clientèle. Le 13 novembre 2001

la FKTr a organisé un séminaire public sur le thème «La Poste». Dans le cadre de cette journée, les participants (assureurs, courtiers, transporteurs, etc.) ont été également informés sur les nouveaux objectifs, projets et ébauches de solutions techniques de l'entreprise postale entre-temps partiellement privatisée. Cette séance a reçu un écho très favorable dans le cercle des participants.

#### *Arrimage des chargements (Prévention des sinistres)*

L'arrimage des marchandises transportées prend une place de plus en plus importante dans le transport routier. Des accidents causés par une fixation défectueuse provoquant des dommages corporels et des dégâts matériels importants se produisent bien plus souvent qu'on ne le pense. C'est la raison pour laquelle on travaille actuellement à un projet destiné à enrayer cette évolution néfaste. Sont associés à ce projet, aux côtés des assureurs, d'autres groupes intéressés (ASTAG, association des expéditionnaires, conseil de la sécurité du trafic, bpa etc.).

#### *Nouvelle statistique commune des assureurs transport*

Dans le cadre de la reprise sous l'égide de l'ASA de l'ensemble des statistiques communes des précédentes associations de branches est apparue la nécessité de placer formellement l'ancienne statistique des risques de transport par année de souscription sur une nouvelle base. Les travaux correspondants sont en cours et devraient être achevés au milieu de l'année 2002.

36

## Assurances techniques

Dans le domaine des assurances techniques également il faut relever une baisse peu réjouissante du niveau des primes. Au plan des sinistres, quelques gros dommages ont dû être enregistrés. Le rendement de cette branche peut néanmoins être qualifié globalement de satisfaisant. Il est vrai que la potentialité des risques s'est aggravée en raison de diverses circonstances. Il sera donc inévitable pour les participants à ce marché de mettre rapidement un terme à cette évolution néfaste.

### *Assurance IETI*

Dans le cadre d'une révision fondamentale des matériels IETI, les limites assignées à un tel projet sont apparues à la Commission des assurances techniques (FKTe) à la lumière de l'environnement actuel du marché. Bien qu'il soit indiqué d'élargir les couvertures actuelles dans l'intérêt des clients, étant donné l'évolution technique rapide dans ce segment du marché, ceci n'est plus guère possible aujourd'hui, en raison notamment de conceptions divergentes des différents acteurs du marché. C'est la raison pour laquelle la FKTe doit se limiter dans ce domaine à une reprise du portefeuille et à l'émission de quelques recommandations de nature générale.

### *Problématique du droit de timbre*

Les assureurs techniques se préoccupent de cet objet depuis un certain temps. Dans l'intérêt de tous les acteurs du marché, la FKTe est sur le point de terminer des recommandations ad hoc, en collaboration avec l'Administration fédérale des contributions.

### *Guide TeV*

Étant donné la nécessité d'actualisation des moyens pédagogiques disponibles dans ce secteur, un groupe de travail de la FKTe est en train de développer, en collaboration avec des spécialistes en la matière, un manuel de formation adapté aux nouveaux besoins du marché. Cet ouvrage didactique est déjà sous toit dans les grandes lignes. Il s'agit maintenant d'adapter ce document, sur le plan technique, pédagogique et formel, aux désirs des utilisateurs actuels. Comme ce travail est développé dans un système de milice, il ne faut pas attendre sa parution avant l'automne 2002.

37

## Assurance de protection juridique

L'an dernier également, les assurances de protection juridique ont été en nette progression. Les primes émises en 2000 se sont inscrites à CHF 228 millions brut (CHF 215 millions en 1999, CHF 181 millions en 1998). Les assurances de protection juridique jouent un rôle de plus en plus important du fait qu'il est de plus en plus fréquemment fait appel à des avocats pour le règlement de litiges quand ceux-ci ne sont pas même portés devant les tribunaux. A noter, à ce propos, que le marché suisse ouvre de larges possibilités à l'expansion de la branche, un grand nombre de personnes n'étant toujours pas encore assurées en protection juridique. Les compagnies pratiquant l'assurance de protection juridique affiliées à l'ASA couvrent plus de 95% du marché suisse.

Le nombre des entreprises spécialisées dans ce domaine n'a pas varié au cours de l'exercice sous revue. Quant à savoir si les produits de l'assurance protection juridique proposés en collaboration avec des caisses-maladie ou d'autres fournisseurs de prestations – comme relaté dans notre Rapport annuel 2000/01 – réussiront à prendre pied sur le marché, il est encore trop tôt pour en juger.

«L'Ordonnance du Conseil fédéral sur l'assurance de la protection juridique» applicable aux assureurs protection juridique dès 1993, entrée tôt en vigueur dans le contexte de l'adaptation au droit de l'UE (appelé paquet Euro-Lex) s'est, dans l'ensemble, révélée bonne. Cette ordonnance règle – tout à fait dans l'esprit moderne du droit des consommateurs – diverses notions centrales et jusqu'ici dissemblables du contrat d'assurance de protection juridique, ainsi que la situation de l'entreprise d'assurance en tant qu'institution d'assurance multibranches ou en tant qu'entreprise indépendante gestionnaire de sinistres. La disposition afférente à la procédure en cas de divergence d'opinion entre la compagnie et le client assuré au sujet des mesures à prendre pour régler un sinistre revêt une grande importance dans cette ordonnance. Il convient de rappeler à ce propos que la commission spécialisée protection juridique de l'ASA négocie avec une délégation de la Fédération Suisse des Avocats (FSA) un accord qui pourrait permettre, dans l'intérêt de toutes les parties, un traitement uniforme et rapide de tels cas.

Ce n'est pas sans inquiétude que les assureurs protection juridique voient arriver la nouvelle «Loi fédérale sur la libre circulation des avocats» (Loi sur les avocats) du 23 juin 2000 qui doit entrer en vigueur en même temps que la ratification des accords bilatéraux avec l'UE, soit en 2002 encore. Pour la branche, c'est l'aménagement de cette loi en tant que monopole renforcé des avocats indépendants qui tire surtout à conséquence et ce, bien que la loi se soit présentée sous le manteau de la libéralisation. Une fois la loi entrée en vigueur, les assureurs protection juridique ne pourront plus envoyer les avocats qui sont employés dans leur compagnie défendre les intérêts de leurs clients devant les tribunaux. Les avocats d'entreprises (dits in-house-lawyers) des sociétés de conseil ou des services juridiques d'un groupe seraient logés à la même enseigne. Le législateur a ainsi res-

treint cette possibilité de postulation d'un coût peu élevé que connaissent beaucoup de cantons ayant une législation libérale en la matière, ce qui entraînera inévitablement un renchérissement des coûts externes de sinistres pour les assureurs protection juridique. L'avenir et l'application de la loi dans les cantons montreront quelle sera l'incidence de cette évolution sur les primes. Il faudra surtout veiller, lors de la mise en œuvre de la loi sur les avocats dans les cantons, à ce que le monopole ne soit pas encore plus élargi, et que les assurances de protection juridique obtiennent, dans toute procédure, que leurs clients puissent consulter le dossier et puissent participer à l'élaboration et au contrôle des honoraires que les assurances de protection juridique verseront à des avocats indépendants.

Alors qu'aucune journée pour les responsables de sinistres LAA et les médecins-conseils n'avait été organisée en l'an 2000 du fait de la mutation intervenue à la tête du service médical de l'ASA, il a pu, en l'an 2001, être renoué avec cette tradition, et ce dans les localités qui s'étaient avérées idoines, à savoir Montreux, Brunnen et Egerkingen. Ces journées de spécialistes se proposent de procurer à tous les participants un même niveau de connaissances et de favoriser par ailleurs les contacts entre eux. A en juger par la compétence des intervenants, les discussions qui ont été animées, les entretiens au cours des pauses et les réactions et témoignages des participantes et participants, ces objectifs paraissent avoir été atteints.

Les problèmes de la chronicité après des traumatismes d'accélération crano-cervical (coup du lapin) qui peut se présenter surtout en cas de collision par l'arrière ont été le thème principal des trois journées. L'Association Suisse d'Assurances ayant entrepris trois études devant contribuer à résoudre une situation médicale et juridique incohérente, il était normal que l'ensemble du problème soit retenu comme thème essentiel. Les premiers résultats provisoires de l'étude Radanov qui compare trois types de thérapies différents (médicaments analgésiques/physiothérapie/infiltrations) et où une personne testée sur deux suit un entraînement psychothérapique à supporter la douleur ont montré que la combinaison des infiltrations et surtout de l'entraînement à supporter la douleur, présentaient les plus grandes chances de succès. Après la thérapie, 20% des patients n'avaient plus de douleurs, 40% ressentaient une amélioration manifeste et pour 40% les symptômes étaient restés les mêmes.

L'étude RAND est articulée en trois parties, à savoir une première qui consiste à passer la littérature en revue et à enregistrer 800 cas ayant fait l'objet d'un questionnaire, une deuxième

partie avec des panels auxquels participent des personnes du monde médical et non médical, et une troisième partie qui présente les analyses et synthèses de tous les résultats. L'étude se propose d'établir la chronicité des facteurs afférents à l'accident et au patient et de mettre en évidence les mesures à appliquer. Les résultats provisoires obtenus jusqu'ici font clairement apparaître que l'époque des minerves est dépassée et qu'il faut privilégier une mobilisation non douloureuse de la colonne cervicale sans reproduction ou aggravation des symptômes et s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de vivre selon la devise «Act as usual».

En ce qui concerne l'étude «amélioration des bases servant au calcul de la charge supportée par un véhicule en cas de tamponnement par l'arrière à faible vitesse» (étude crash), les résultats provisoires obtenus jusqu'ici montrent que la rigidité des nouveaux véhicules ne peut être comparée à celle des anciens modèles et que cette étude est d'une urgente nécessité pour obtenir une banque de références transparente. C'est de cette manière seulement que les analyses d'accidents et les expertises biomécaniques seront bien acceptées par les assurés, les avocats et les juges.

En plus de ces études, un quatrième élément devrait produire ses effets. Il s'agit en l'occurrence d'une «Fiche documentaire pour première consultation après un traumatisme d'accélération crano-cervical (dit «coup du lapin») utilisée par tous les assureurs-accidents et à laquelle collaborent plusieurs sociétés médicales spécialisées. Cette fiche doit être introduite en 2002, tant en version papier qu'en version électronique.

La protection des données est toujours à nouveau source d'incertitude pour les médecins lorsqu'il s'agit de remettre des documents. Afin de remédier à cette situation, le Bulletin des médecins suisses no 50/2001 du 12 décembre 2001

a publié à ce sujet un article dû aux plumes de juristes et de médecins livrant leurs réflexions sur les aspects juridiques de la protection des données en droit des assurances-accidents et en ce qui concerne plus particulièrement l'obligation de livrer des pièces. Il faut espérer qu'à l'avenir l'assurance, pour le moins dans le secteur de l'assurance-accidents, aura moins de difficultés à recevoir les pièces devant permettre de déterminer qui est tenu de fournir la prestation.

En juin 2001, le Tribunal fédéral des assurances a fixé dans un jugement que les assureurs-accidents doivent accepter de couvrir une lésion corporelle assimilée à un accident même si elle est sans équivoque due à un phénomène pathologique ou dégénératif, mais a été provoquée par un événement extérieur assimilable à un accident. Ce n'est donc pas la manière dont se présente la lésion ou la blessure qui doit être assimilable à un accident, mais l'événement extérieur qui doit l'être. Les conséquences de la décision du TFA sont actuellement claires: les expertises médico-académiques approfondies en matière de pathomorphologie et d'étiologie pour l'appréciation de lésions corporelles peuvent être jetées aux oubliettes, les médecins se bornant à vérifier s'il s'agit d'un cas figurant sur la liste du ch. 9.2 de l'OLAA. L'administration a pour tâche d'apprécier l'événement et de le taxer d'assimilable ou non assimilable à un accident. L'avenir dira combien de temps ce jugement tiendra.

Les négociations et modifications relatives à TARMED ont pu être menées à chef vers la fin de l'année et les partenaires au tarif FMH, H+, santésuisse et CTM l'ont approuvé. TARMED sera introduit dans le courant de l'année 2002 pour l'indemnisation des prestations ambulatoires des médecins dans les secteurs de l'assurance-accidents, de l'assurance militaire et de l'assurance invalidité. Les hôpitaux et les caisses-maladie n'appliqueront ce tarif qu'ultérieurement.

## Prévention

Les assureurs privés suisses prennent une part active à la prévention et s'efforcent ainsi d'éviter la survenance de sinistres. Ils sont (co-)responsables des organismes mentionnés ci-après qui déploient leur activité dans divers domaines de la prévention:

- Bureau suisse de prévention des accidents (bpa)
- Centre suisse d'information toxicologique (CSIT)
- Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)
- Service de prévention des accidents de l'agriculture (SPAA)
- Promotion Santé Suisse
- Fonds de sécurité routière
- Institut de sécurité
- Centre d'information pour la prévention des incendies (CIP)

La plupart de ces institutions sont financées par le biais de suppléments de primes dont l'affectation est prescrite de manière précise dans les lois respectives. L'an dernier, le Conseil fédéral a refusé une augmentation de primes pour l'assurance des accidents non professionnels, mais il a, en même temps, pris les premières mesures pour mieux coordonner le domaine de la prévention en mettant sur pied une conférence de coordination. En concentrant leurs propres forces, les assureurs privés entendent contribuer de manière décisive à cette coordination.

Le Comité de l'ASA a ainsi décidé qu'à l'avenir un membre du Centre opérationnel de l'ASA sera représenté dans toutes les organisations mentionnées. L'Association Suisse d'Assurances a, de surcroît, passé une convention avec le bpa en vue de promouvoir une collaboration plus étroite.

61

**Attitude du public face à la fraude à l'assurance**

D'un sondage effectué au cours de l'année sous rapport il ressort notamment qu'une personne interrogée sur cinq connaît quelqu'un ayant déjà trompé l'assurance. Ce résultat vient confirmer les observations d'enquêtes précédentes et permet de conclure – avec la prudence qui est de mise en matière de sondage d'opinion – que les escroqueries sont restées plus ou moins constantes ces dernières années. Environ 80% des sondés sont d'avis que des prétentions exagérées nuisent à l'ensemble des assurés. Reste que, selon un tiers des personnes interrogées, les assurances se montrent trop larges et indemnisent souvent des sinistres sans les avoir bien examinés. Pas moins de 90% des réponses estiment que les tentatives de fraude devraient être poursuivies et que les escrocs devraient être traités plus rigoureusement. L'enquête met par ailleurs en évidence que le public est mieux informé qu'autrefois sur les conséquences possibles d'une tentative d'escroquerie, bien que 45% des personnes consultées ne sachent apparemment pas que, si elle découvre une tentative d'escroquerie, l'assurance n'est pas tenue de fournir les prestations prévues par la police. Toutefois, 83% disent savoir qu'une escroquerie à l'assurance peut entraîner des poursuites non seulement de droit civil, mais aussi de droit pénal. Les efforts d'information des dernières années ont sans doute contribué à ce que le public soit mieux averti de la question de la fraude à l'assurance et de ses conséquences.

62

**Système central d'information (ZIS)**

En 2001, le système central d'information pour la lutte contre la fraude à l'assurance ZIS a enregistré 758 nouvelles personnes ou entreprises, ce qui représente une augmentation de quelque 13% par rapport à l'année 2000. On n'en sau-

rait toutefois déduire que le nombre des tentatives d'escroquerie est en constante augmentation. La raison de cette progression est plutôt due à l'instauration de divers services spécialisés dans la lutte contre la fraude, ce qui a permis de détecter sensiblement plus de tentatives d'escroquerie que par le passé. Selon la statistique 2001 du ZIS, ce sont surtout des hommes (4/5 de tous les nouveaux cas enregistrés) qui cherchent à duper l'assurance, ce qui ne surprend d'ailleurs pas, vu que ce sont surtout eux qui s'occupent des questions d'assurance. Une ventilation par catégorie d'âges montre que ce sont plus particulièrement les personnes de 30 à 40 ans qui fraudent l'assurance, encore que l'on dénote un glissement des plus jeunes générations vers les plus âgées. La branche la plus touchée en 2001 a sans conteste été l'assurance des véhicules automobiles qui totalise près de la moitié des nouveaux enregistrements au ZIS. Viennent ensuite les assurances de l'inventaire du ménage et RC privée qui s'inscrivent respectivement à 20 et 8%. Le montant des délits mis à jour a atteint 20,9 millions de francs, mais toutes les escroqueries n'ayant pas été enregistrées au ZIS, ce montant devrait être considérablement plus élevé. Soit relevé à ce propos que la Commission LFA s'est, l'an dernier, attelée à l'élaboration d'un projet d'un ZIS géré électroniquement. Les services spécialisés en charge de cette banque de données espèrent que la réalisation de ce projet permettra d'augmenter l'efficacité du ZIS.

63

**Formation en criminalistique économique**

L'an dernier, la Haute école de gestion de Neuchâtel et la Fachhochschule für Wirtschaft de Lucerne ont proposé les premières études post-grade contre la criminalité économique (EPG-CE). Cette possibilité de formation, due à l'initiative de l'économie privée et d'organes de droit public, a suscité un intérêt remarquable et quelque cent candidats se sont inscrits à ce premier cycle

de trois semestres parallèle à une activité professionnelle. Avec un accent mis sur les disciplines centrales que sont la criminalistique, le droit, l'économie d'entreprise et l'informatique, les participants aux EPG-CE deviendront des spécialistes de la lutte contre les abus dans l'économie. Les collaborateurs de l'assurance privée sont aussi admis à ces études conçues avec le concours du service spécialisé LFA. Sont admis à suivre les EPG-CE les porteurs d'un diplôme de niveau universitaire, d'une haute école pour l'économie et l'administration ou ayant suivi une formation équivalente et disposant d'une expérience professionnelle particulièrement significative. Le cours comprend quelque 1000 leçons dont 750 auxquelles la présence est obligatoire. Les impétrants reçoivent un «Diplôme d'études post-grade HES lutte contre la criminalité économique», reconnu par la Confédération.

64

## Echange d'informations et coopération

Il ressort de l'expérience qu'une lutte efficace contre l'escroquerie n'est souvent possible que sur la base d'un échange d'informations entre les parties concernées. Les dispositions législatives en matière de protection des données fixent toutefois d'étroites limites à une collaboration. Dans le contexte des coopérations possibles, la Commission LFA organise des journées d'étude périodiques consacrées à la «Lutte contre l'escroquerie» en faisant appel à des organes externes à l'assurance. Ainsi, en août 2001, quelque 100 délégués de l'assurance privée, des assurances cantonales des bâtiments, de la SUVA et de la police se sont réunis à Bâle. Les thèmes retenus ont été l'explication de la fraude à l'assurance et de la prévention du point de vue psychologique, le rôle de la police et d'enquêteurs privés dans l'élucidation de cas d'escroquerie, les toutes nouvelles assurances-vol pour véhicules automobiles, l'escroquerie à l'assurance en assurance automobile et le développement de la «jurispru-

dence LFA». Une nouvelle journée d'étude est prévue en 2003. D'entente avec les organes de police compétents, un groupe de travail «Escroquerie à l'assurance» a par ailleurs été créé qui aura notamment pour tâche d'examiner quels sont les secteurs où une coopération plus étroite entre assureurs et police serait possible.

65

## Relations publiques LFA

Répondant à l'invitation de la Commission et du service spécialisé LFA, les spécialistes LFA des compagnies se sont, l'an dernier, retrouvés pour leurs réunions habituelles qui permettent surtout de procéder à des échanges d'informations, mais aussi de signaler les nouvelles tendances en matière d'escroquerie, comme de présenter le nouveau système électronique pour la détection des escroqueries. Le moyen de communication interne de l'Association «Lettre LFA» a été publié quatre fois en 2001, avec notamment pour sujets l'analyse de cas enregistrés dans le ZIS, la mise en œuvre de l'instrument «Observation», les résultats d'une enquête sur «l'ambiance» dans le secteur de la LFA et le dépouillement d'un sondage. Au cours de l'année dernière, tant la presse écrite que la radio et la télévision ont consacré plusieurs de leurs articles et émissions à la fraude à l'assurance, les médias s'intéressant plus particulièrement aux «accidents provoqués». Une procédure judiciaire en Allemagne ayant fait connaître que des condamnés avaient, à différentes reprises, provoqué des accidents de circulation en Suisse, la question se pose de savoir si, à l'avenir, ce phénomène s'amplifiera aussi en Suisse et ce qui pourrait, le cas échéant, être entrepris par l'assurance et la police pour y obvier. Si de tels cas d'escroquerie devaient augmenter dans le futur, il faudrait y remédier avec des moyens appropriés.

71

**Nouveau manuel d'étude de l'ASA**

La présentation du nouvel outil didactique «Assourire» à la conférence des médias du 15 mai 2001 a mis un point final à la commémoration des 100 ans de l'Association Suisse d'Assurances. Fruit d'un travail de deux ans, «Assourire» est un manuel d'étude moderne, facile à utiliser sur le monde de l'assurance. Des pédagogues, des spécialistes de l'ASA et des représentants du groupe-cible – des jeunes de la Suisse entière – ont collaboré à donner forme et contenu à ce manuel. Un guide détaillé permet aux enseignants de précéder les élèves à travers la matière structurée de manière modulaire et explique la mise en œuvre optimale de l'outil didactique en classe. Un Workbook avec CD-Rom, le guide pour enseignants, le site [www.assourire.ch](http://www.assourire.ch) trilingue et un jeu de table complètent l'enseignement de façon captivante et divertissante.

72

**Internet et Extranet**

Le nombre des internautes qui consultent le site web de l'ASA [www.svv.ch](http://www.svv.ch) s'accroît de réjouissante manière. Les informations proposées en quatre langues sur des questions d'assurance sont abondantes et s'adressent aux médias, aux collaborateurs des compagnies d'assurances ainsi qu'à des privés. Des «Frequently Asked Questions», des prises de position de l'ASA sur de nouveaux projets de loi, des communiqués de presse ainsi que des informations relatives à l'engagement de l'ASA en matière de prévention sont mis à disposition online sur Internet en plus de sujets d'intérêt général concernant l'assurance.

Les travaux pour l'Extranet ASA ont démarré en été 2001, la structure, la teneur et les exigences techniques ayant été définies dans une première phase. Tout comme l'Internet ASA, l'Extranet est conçu pour s'y retrouver aisément.

Les domaines «Inside» et «Office» sont en principe distincts. «Inside» est à disposition de tous les collaborateurs des compagnies affiliées à l'ASA, avec ses rubriques «News», «Circulaires», «Fokus», «Who is Who», «Downloads», «Links», «Agenda» et «Archives», qui livrent des informations internes à l'Association. «L'Office» propose aux divers comités, commissions et groupes de travail une plate-forme pour leur travail qui est aussi interactif et peut être adapté aux besoins des organes. Extranet a pour objectif d'optimiser le flux des informations entre les compagnies membres, les organes spécialisés et le Centre opérationnel.

73

**Campagnes de communication**

731

**Expo.02**

La prévention est un des objectifs principaux des campagnes de communication de l'ASA. Du 15 mai au 20 octobre 2002, l'ASA sera sur l'Artepilage d'Yverdon-les-Bains pour y présenter le projet «SignalDouleur» qui abordera avec tact la question de la douleur. Le projet se limite au domaine partiel de la douleur perçue en tant que signal. Il a été réalisé en collaboration avec le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), la SUVA, la Promotion Santé Suisse et le Conseil suisse de la sécurité routière.

732

**Autres campagnes**

Le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature (Pool dn) de l'ASA finance, à titre de sponsor, le projet des sentiers didactiques «Forêt. Protection. Population». Huit sentiers didactiques vont être aménagés dans les régions montagneuses de Suisse

pour permettre de se familiariser avec le thème «Forêts protectrices et dangers naturels». Les visiteurs apprennent de manière vivante et motivante à connaître les effets protecteurs d'une forêt intacte face aux dangers naturels. Le sentier pilote de Grafenort (OW) sera ouvert à fin mai et d'autres suivront cette année encore ainsi que l'année prochaine.

Au printemps 2002, l'ASA a lancé sa deuxième campagne de prévention «La tactique antitiques». Peu avant Pâques, tous les ménages de Suisse ont reçu ce dépliant facile à comprendre, peu encombrant et contenant de bons conseils pour les rendre attentifs aux risques que présentent les tiques, agents vecteurs de maladies, et très largement répandues dans notre pays. La brochure indique aussi ce qu'il faut faire en cas de piqûre afin d'éviter de graves maladies incurables. Elle peut être commandée gratuitement sous [info@svv.ch](mailto:info@svv.ch).

L'ASA a soutenu la campagne «Rouler phares allumés» lancée par le bpa. Au cours des mois d'hiver 2001/02, des affiches, spots radio et tracts ont invité les automobilistes à rouler avec leurs phares de jour également afin de réduire le nombre des accidents de la circulation. Selon le bpa, cela permettrait d'éviter chaque année près de 40 décès dus à des accidents provoqués par des voitures. Entrée en vigueur le 01.01.2002, la nouvelle prescription de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière de la Confédération a été déterminante pour la campagne qui sera poursuivie ces deux prochaines années.

Grâce au partenariat de l'ASA, l'Association suisse d'éducation physique à l'école (ASEP) a pu publier l'auxiliaire didactique «Mut tut gut», qui est idéal pour le travail de base dans les jardins d'enfants et les premières classes primaires. Pratique et proche de la réalité, «Mut tut gut» doit être source de nouvelles impulsions dans les leçons d'activité physique et sportive et don-

ner envie aux enfants de se développer. Les petites annonces paraissant sous le titre «Les conseils de l'assureur» ont à nouveau été publiées chaque semaine, en Suisse allemande dans le «Sonntagsblick» et en Suisse romande dans les éditions du samedi du *Matin*, de la Tribune de Genève et de 24 Heures. Les annonces présentent la brève question d'un lecteur sur un problème d'assurance et une réponse circonstanciée. Des sujets ressortissant à toutes les branches importantes (notamment: véhicules automobiles, choses, responsabilité civile, maladie/accidents, prévoyance financière) y ont été traités. Toutes les questions et les réponses se trouvent rassemblées à la rubrique «Questions du consommateur» sur le site web de l'ASA en tant que «FAQs» (Frequently Asked Questions).

Le nouvelle édition du «Petit guide de l'assurance privée suisse», qui a répondu à ce que l'on en attendait, sortira au milieu de l'année 2002. Ce fascicule, qui s'adresse à un large public, fait connaître les bases de l'assurance, explique les principales notions de l'assurance ainsi que ses diverses catégories et fournit aussi d'utiles informations et tuyaux. La publication est disponible sous forme imprimée en français, en allemand et en italien. Elle peut être commandée sous [www.svv.ch](http://www.svv.ch).

74

## Contacts avec les médias

La conférence de presse annuelle de l'ASA s'est tenue le 23 janvier 2002 à Zurich. Une quarantaine de représentants des médias de Suisse allemande, de Suisse romande, du Tessin et de pays voisins y ont participé. Elle était dirigée par Hansjörg Frei, président de l'ASA, qui s'est réjoui de l'intérêt que les médias portent aux développements et aux problèmes de l'assurance privée dont il a présenté la marche des affaires en 2001. Rudolf Kellenberger (Swiss Re) et Roland Chlapowski (Rentenanstalt/Swiss Life),

tous deux membres du Comité de l'ASA, ont consacré leurs exposés respectifs aux répercussions du 11 septembre sur le secteur de l'assurance et aux points controversés de la 1<sup>ère</sup> révision LPP.

Au cours de la période sous revue, l'ASA a de nouveau fait paraître des communiqués de presse sur divers sujets actuels tels que la situation de l'assurance dans la navigation aérienne, les dommages dus aux intempéries en Valais, l'effectif actuel des collaborateurs de l'assurance privée ou l'évolution des primes de l'assurance des véhicules automobiles. Outre l'intérêt qu'ils ont porté aux questions d'ordre général concernant des sujets pratiques de l'assurance, les journalistes se sont surtout attachés à des sujets politiques dont notre Association s'occupe actuellement, à savoir la 1<sup>ère</sup> révision LPP, la GenLex ou la surveillance des marchés financiers.

Ce sont les attentats terroristes du 11 septembre 2001 qui ont plus particulièrement retenu l'attention des représentants des médias. Jamais auparavant le monde de l'assurance n'avait été confronté à de tels défis, toutes les branches possibles de l'assurance ayant été touchées. D'où un éventail de questions largement ouvert, portant notamment sur les montants assurés, les questions de responsabilité, la problématique des recours, la différence de définition entre terrorisme et opération militaire, etc. En plus des réponses données par téléphone, l'ASA a aussi fréquemment délégué des spécialistes pour participer à des interviews ou des émissions de TV.

75

#### **Autres activités d'information**

Dans le contexte de la communication interne, une des tâches essentielles du Centre opérationnel consiste à mettre des informations répondant à leurs besoins à la disposition des compagnies membres et des organes de milice. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, il publie de deux à

quatre fois par an un bulletin imprimé sous le titre «inside-info ASA – informations importantes de l'ASA». Depuis juin 2001, cette publication est présentée sous une nouvelle forme professionnelle et attrayante qui sort trimestriellement en français et en allemand et constitue une plate-forme d'information sur les affaires en suspens, les affaires et les «News». «inside-info» est adressé aux compagnies membres, à tous les membres des organes de l'ASA ainsi qu'aux institutions et organisations apparentées.

Au cours de la période sous revue, les «Reflets de la presse» sont à nouveau sortis hebdomadairement. Ses abonnés sont essentiellement des membres des directions et des agences des compagnies ainsi que des organes étrangers à l'assurance.

En octobre 2001, l'institut d'études de marché Demoscope a, sur mandat de l'ASA, procédé à un sondage d'opinion portant essentiellement sur l'image de l'assurance privée, notamment celle de l'employeur, mais aussi sur la prévoyance, la fraude à l'assurance et ce que pensent les sondés des divers canaux de distribution.

81

### Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA)

A l'assemblée ordinaire des délégués du 17 mai 2001 à Berne, Johannes Hensel a été réélu à l'unanimité pour deux ans en qualité de président de l'AFA. Sont entrés au comité comme nouveaux membres Rolf Bolli, chef de la formation chez Allianz Suisse, Beat Frei, chef de la formation Solution Center de la Bâloise et Hans-Jürg Martin, membre de la direction de la Winterthur, tous trois élus à l'unanimité. L'ordre du jour statutaire a été traité sans discussion.

En quatre séances, le Comité AFA s'est occupé des affaires courantes. En juin, dans une réunion «en conclave», il a défini ses objectifs essentiels: créer une «académie d'assurance» et une plateforme e-learning, préparer et mettre à disposition des contenus d'enseignement et faire passer dans l'industrie de l'assurance la réforme de la formation commerciale de base.

La Journée suisse des responsables de la formation et du personnel de l'assurance privée (STAPA) s'est tenue à Bâle le 23 janvier 2002. Elle avait comme thèmes principaux la formation pour le diplôme en assurance et la réforme de la formation commerciale de base. L'exposé du Prof. Walter Ackermann, Institut d'économie de l'assurance de l'Université de St-Gall, intitulé «Phases de consolidation des marchés de l'assurance: quelles conséquences pour le secteur HRM?» a été suivi avec un grand intérêt.

82

### Formation centralisée et décentralisée

821

#### Formation centralisée

Les modules «Risk management et assurance» ainsi que le module central diplôme assurance ont été mis au point en collaboration avec l'Institut d'économie de l'assurance (I.VW) de l'Université de St-Gall. Dans le cadre de la formation d'expert diplômé en assurance, les modules «Risk management et assurance», «Technique des assurances», «Gestion du produit» et «Réassurance» sont désormais à disposition. La Swiss Re a apporté un substantiel appui dans l'élaboration du module «Réassurance».

822

#### Formation décentralisée

A Aarau, en dépit des gros efforts de marketing déployés par le groupe régional de formation professionnelle, il n'a pas été possible de réunir un nombre suffisant de candidats et candidates pour les cours de module assurance du degré brevet, et cela trois années de suite. En conséquence, l'AFA et l'école partenaire d'Aarau ont décidé de résilier leur convention pour fin 2001. Les cours «Train the Trainer» organisés par l'AFA à l'intention des enseignants ont rencontré un vif intérêt; pour la première fois dans l'année sous revue ils ont eu lieu en allemand, français et italien.

La documentation de cours de l'AFA pour les formateurs et les élèves est périodiquement actualisée. Les versions remaniées dans les branches Assurance-accidents et maladie, Droit des assurances et Assurance transport sont sorties l'automne passé. En août 2001, le ressort «Formation décentralisée» a invité une nouvelle fois les écoles partenaires à un échange d'informations et d'expériences. La forte participa-

tion à cette séance témoigne du grand besoin d'information, en particulier sur le système modulaire de qualification professionnelle.

Le programme complet des cours de modules en assurance proposés par les institutions partenaires de l'AFA (Programme national de cours) est paru deux fois; il est publié sur Internet à l'adresse [www.vbv.ch](http://www.vbv.ch) où il est mis à jour en permanence.

83

#### **LIM (Learning and Information Media)**

Depuis août 2001, les sociétés qui ont acquis de l'AFA une licence pour le Cybertest, logiciel d'entraînement et de contrôle, peuvent se procurer le release 2. Le ressort LIM a constitué en été 2001 un groupe de travail chargé d'accompagner le Cybertest et d'en assurer le développement.

Pendant l'année sous revue, l'AFA a étendu son offre de programmes d'étude. Elle a acquis les programmes du Fonds des connaissances de base de l'Helvetia Patria Assurances, et celui de la Zurich Suisse consacré au droit de la responsabilité civile. Les deux produits sont disponibles auprès de l'AFA, contre un droit de licence, depuis le début de l'année 2002.

84

#### **Intermédiaires**

Le plan des matières élaboré par le ressort pour une formation de base minimale des intermédiaires en assurance a reçu un accueil favorable en procédure de consultation; la voie à suivre est ainsi confirmée. De même, la Commission de l'ASA pour les questions de service externe et de distribution a pris connaissance de ces travaux et les approuve. Il résulte d'un entretien avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) qu'un examen organisé

par l'association suffirait comme preuve de compétence. L'idée est d'organiser en modules le concept de formation et d'en faire un élément de diplôme fédéral. Un modèle de qualification générale des intermédiaires, avec examen de l'Association et inscription au registre professionnel, est en préparation. Les travaux de mise au point pourront continuer dès après la publication du Message et de la proposition du Conseil fédéral concernant la révision de la LSA et de la LCA.

85

#### **Ouvrages spécialisés**

Au cours de l'exercice 2001 est parue la deuxième édition du manuel «Assurance-vie – actuel». En outre, le manuscrit remanié de Kühn et Fasnacht «Marketing des services et relations avec la clientèle» a été remis pour production à l'éditeur, de même que la version française des «Notions de base du CC et du CO», de Peter Schenker.

Deux autres publications sont en travail auprès des commissions de rédaction: la refonte du manuel «Assurances techniques» et un nouvel ouvrage «Bases des assurances de personnes et de l'assurance sociale».

86

#### **Réforme de la formation commerciale de base**

De par sa présence dans la plupart des comités qui s'en occupent, l'AFA a apporté dans la réforme de la formation commerciale de base les expériences du secteur assurance; elle a participé activement à la mise en place du processus de passage des essais pilotes au nouvel apprentissage définitif.

Sous la conduite du directeur de l'AFA, le groupe d'experts a établi en 2001 un nouveau plan de répartition des objectifs détaillés dans l'entreprise. Les expériences tirées des essais pilotes ont montré que la formation au sein de l'entreprise faisait trop de place aux objectifs commerciaux généraux, au détriment des objectifs spécifiques à la branche. La répartition a été corrigée en conséquence. Dans le Guide méthodique d'apprentissage révisé, tous les objectifs spécifiques à l'assurance pourront être formulés dans le détail. On s'assure par là qu'au terme de son apprentissage, le candidat disposera d'une solide connaissance de la branche.

Plus de 300 apprentis en assurance se trouvent dans les classes pilotes de la réforme de l'apprentissage commercial de base. En été 2001, la première volée de ces apprentis en assurance arrive au terme de l'apprentissage. Il est visible que ces jeunes professionnels sont préparés à répondre à de hautes exigences.

Avant l'introduction de la réforme en 2003 et pour faciliter cette introduction, l'AFA se propose d'organiser de vastes campagnes d'information à l'intention des maîtres d'apprentissage de l'assurance et d'autres milieux. Le manuel pour apprentis «Les assurances sans peine» sera remanié pour tenir compte des nouveaux contenus de la formation.

87

## Europe

Remplaçant au pied levé l'organisateur de Hongrie qui, en raison de difficultés internes, a dû y renoncer au dernier moment, l'AFA a mis sur pied en Suisse, en novembre 2001, la Conférence européenne des organisations de formation professionnelle de l'industrie de l'assurance. 35 délégués venant de 25 pays ont consacré deux journées au thème de la conférence: «Introduction de l'e-learning dans la formation

en assurance». Répartis en ateliers, ils ont étudié des ébauches de solution et des idées apportées par les divers pays sur les trois articulations de la conférence: «Liens entre enseignement traditionnel et e-learning», «Aptitudes et compétences des conseillers d'étude par e-learning» et «Modèles commerciaux d'e-learning».

Les participants se sont occupés aussi d'une certification européenne de qualifications en planification financière. Un groupe de travail étudiera la question et présentera ses premiers résultats à la prochaine conférence. La session a été complétée par des exposés de Bruno Porro, membre de la Direction Swiss Re, sur les défis à relever par les réassureurs après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, et de Galina Chernova, recteure de l'Institut d'assurance de Saint-Petersbourg, sur le marché des assurances en Russie et sur des aspects de la formation dans ce domaine.

Les contacts de l'AFA avec l'étranger ont apporté, cette année passée aussi, des résultats concrets: un accord a été signé avec la Deutsche Versicherungsakademie (DVA) qui règle la reconnaissance réciproque des examens supérieurs en assurance. En vertu de cet accord, le titulaire d'un diplôme fédéral en assurance peut en demander l'équivalence à la DVA. Des conventions similaires sont actuellement négociées avec l'Angleterre et la France. L'AFA participe aussi au groupe de travail pour une certification européenne des qualifications en planification financière.

**Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF)**

Le grand intérêt qu'elle a suscité et le succès remporté par la formation modulaire se sont encore accrus en 2001. Pour la session d'examens du printemps 2001, le secrétariat du BAP nouvellement créé à Berne a reçu quelque 2600 inscriptions (exercice précédent 1500) pour 12'000 examens de module (précédemment 7600) niveau brevet. Ce nombre record d'inscriptions a nécessité l'engagement d'un millier d'experts et expertes. Le besoin de rattrapage, particulièrement élevé dans la formation en planification financière, ne s'est pas démenti: 51% des candidates et candidats ont opté pour cette orientation en regard de 25% pour l'orientation banque, 18% en assurance et 6% sans indication. Pour la première fois sous le régime modulaire, la Commission des examens BAP a pu délivrer, le 29 novembre 2001 à Berne, au total 309 brevets, dont 47 en assurance, 86 avec orientation banque et 176 en planification financière. Ces futurs cadres sont autorisés à porter respectivement le titre de spécialiste en assurance, spécialiste bancaire, conseiller financier avec brevet fédéral. Selon la statistique des inscriptions aux examens de printemps 2002, la courbe de croissance pour le système BAP ne culmine pas encore; ce sont en effet 3300 candidates et candidats qui se sont inscrits à 14'300 examens de modules. Le BAP est ainsi le plus important responsable d'examens pour les qualifications professionnelles selon la loi sur la formation professionnelle.

La demande reste relativement faible pour l'obtention d'un diplôme fédéral dans le secteur financier. A la session d'examens d'automne 2001, sur 23 modules du niveau de qualification diplôme, seuls 12 examens de modules ont été proposés. 185 candidates et candidats ont

passé 584 examens de modules. Pour la première fois en automne 2002, tous les modules seront proposés à l'examen.

Un des principaux avantages du système modulaire de qualification professionnelle est son aptitude à une rapide extension. Après deux ans d'examens le BAP va procéder en 2002 à de premières adaptations, principalement des précisions et quelques simplifications dans la description des modules. Le Comité BAP a également décidé une refonte des statuts et, à partir de 2002, il va se consacrer aussi à des questions de formation. Enfin le BAP prévoit d'élargir son assise en accueillant comme membres d'autres organisations intéressées.

Créée en 1972, la fondation «Ombudsman de l'assurance privée» a élargi son champ d'activité. Jusqu'ici l'assurance-accidents au titre de la LAA n'entraînait pas dans la sphère d'activité de l'office de médiation. Ainsi le secteur de la LAA présentait une lacune souvent ressentie comme choquante par les assurés et les victimes d'accidents, mais aussi par l'office de médiation lui-même. L'ASA et la SUVA ont donc convenu d'incorporer le secteur de l'assurance-accidents obligatoire (à laquelle les compagnies d'assurances privées participent également) à la fondation «Ombudsman de l'assurance privée». L'activité de la nouvelle fondation «Ombudsman de l'assurance privée et de la SUVA» a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2002. On s'attend à ce que l'arrivée de ce nouveau segment d'assurance augmente d'environ un tiers le nombre des cas que l'office de médiation aura à traiter.

Au cours de l'année 2001, l'office de médiation, dirigé par Madame Lili Nabholz, docteur en droit et conseillère nationale, a traité 2419 cas, soit bien 7% de plus que l'année précédente. La statistique ci-dessous portant sur cinq ans illustre l'évolution des cas entrant dans les compétences de la médiatrice. En 2001, 1400 cas en chiffre rond concernaient le règlement de sinistres, 500 le contrat lui-même et 400 les résiliations.

Branche	2001	2000	1999	1998	1997
Maladie	301	287	282	343	307
RC auto	408	366	352	291	389
RC générale	357	301	292	283	300
Vie	506	400	350	410	313
Casco	133	111	150	168	134
Vol	81	74	118	131	117
Accidents	112	89	87	120	123
Protection juridique	100	104	98	92	86
Inventaire du ménage	249	108	84	94	63
Autres	172	414	368	200	283
<b>Total</b>	<b>2419</b>	<b>2254</b>	<b>2181</b>	<b>2132</b>	<b>2115</b>

Comme la médiatrice le relève dans son rapport annuel, les raisons de la progression marquée des cas soumis à l'office de médiation sont multiples. Ainsi la notoriété de l'office s'est notablement accrue. Par ailleurs, les assurés ont manifestement plus souvent le sentiment, en cas de divergence d'opinions avec l'assurance, de ne pas être à armes égales, d'où le recours aux bons offices d'un Ombudsman neutre. D'une manière générale le public est aussi de plus en plus enclin à défendre ses prétentions (réelles ou injustifiées), d'autant plus que les primes consacrées aux assurances pèsent souvent lourdement dans le budget des ménages. Enfin, on s'adresse souvent à l'office de médiation pour obtenir une seconde opinion, sans compter qu'il joue aussi le rôle de paratonnerre.

Le rapport rappelle une fois de plus que tous les cas d'assurance ne relèvent pas de la compétence de l'office de médiation, notamment les problèmes concernant les caisses-maladie, la prévoyance professionnelle ainsi que les assurances sociales «classiques» (AVS, AI, AC notamment).

Fin mars 2002, la «Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale» (CIE «Commission Bergier») a publié l'étude «Schweizerische Versicherungsgesellschaften im Machtbereich des Dritten Reichs» (tome 12 des publications de la CIE). Le rapport, écrit par une équipe de cinq auteurs, dont une femme, compte 970 pages (y compris un résumé en quatre langues ainsi qu'un grand nombre d'annexes). L'étude porte sur le rôle des compagnies suisses d'assurances à l'époque du national-socialisme en prenant en compte les activités de tous les assureurs suisses qui disposaient de succursales et de filiales dans l'espace national-socialiste entre 1933 et 1945. Cette étude de grande envergure s'articule en quatre parties. La première est consacrée à l'évolution du secteur suisse des assurances et aux conditions qui régnaient sur le territoire de l'Allemagne national-socialiste. La deuxième partie traite l'attitude des compagnies suisses d'assurances face aux mesures d'alignement («Gleichschaltung») des entreprises sur l'idéologie nazie et «d'aryanisation» prises par l'Etat national-socialiste, évoque l'exclusion des juifs des entreprises et la «nazification», la résiliation anticipée des baux de locataires juifs ainsi que les pogroms de novembre 1938. La troisième partie examine la réglementation des devises et la politique de confiscation discriminatoire; les principaux chapitres analysent notamment le rôle des polices d'assurance-vie comme moyen de fuite des capitaux, les assurances en monnaies étrangères dans le contexte des mesures en matière de change et d'émigration des juifs, la confiscation des avoirs d'assurance ainsi que les garanties des réassureurs. La quatrième partie, qui porte le titre de «Guerre et chances commerciales» (Marktchancen) aborde notamment les changements induits par la guerre et, en particulier, les nouvelles opportunités de marchés qui se sont offertes aux compagnies suisses dans l'espace national-socialiste et inversement, l'importance de la Suisse, à titre de camouflage, pour l'industrie allemande de l'assurance.

Diverses annexes complètent l'étude. Elles donnent notamment une description des branches et produits d'assurance les plus importants dans le contexte d'alors. Des personnalités de l'assurance qui ont marqué l'activité de l'assurance dans la période considérée font l'objet d'une brève biographie. Un matériel statistique abondant fournit des renseignements sur les placements, l'évolution des portefeuilles en assurance-vie, les taux de sinistres, les bénéficiaires, etc. Enfin, plus de 70 pages présentent des outils de recherche et des sources non publiés, provenant en majeure partie d'archives d'assureurs suisses dont l'activité s'est étendue à l'Allemagne avant et pendant la Seconde Guerre mondiale (et aussi en partie d'archives de l'ASA). Un avis de droit séparé sur «Die Geschäftstätigkeit der schweizerischen Lebensversicherer im «Dritten Reich»: Rechtliche Aspekte und Judikatur» (publication de la CIE, tome 19) vient compléter le tome 12. Les publications de la CIE ont été éditées par Verlag Chronos à Zurich.

111

**Assemblée générale**

La 71<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire de l'Association s'est tenue le 14 juin 2001 à Saint-Gall (Olma Messen). Les délégués de 65 des 75 compagnies membres y ont pris part. Parmi les hôtes, on comptait des représentants des autorités fédérales, cantonales et communales, des représentants du Tribunal fédéral des assurances, la direction de l'OFAP et les représentants d'autres offices fédéraux, des personnalités d'associations économiques avec lesquelles l'ASA entretient d'excellentes relations comme de diverses organisations proches de l'assurance, des représentants du monde de l'assurance et d'autres invités encore. Le président de l'ASA a pris «Kurswechsel in der Versicherungsaufsicht?» pour sujet de son allocution. L'orateur invité, le Conseiller fédéral Kaspar Villiger, chef du Département fédéral des finances, a présenté un exposé sous le titre «Die Notwendigkeit einer nachhaltiger Finanzpolitik – national und international». Les textes de ces deux discours peuvent être consultés sous [www.svv.ch](http://www.svv.ch).

Les questions administratives – procès-verbal de l'Assemblée générale 2000, Rapport annuel 2000/2001, comptes – n'ont suscité aucune discussion. Pour succéder à Monsieur Manfred Zobl (Rentenanstalt/Swiss Life) qui avait exprimé le désir de se démettre de ses fonctions au sein du Comité de l'Association, Monsieur Roland Chlapowski, directeur général et membre de la direction du groupe, a été élu membre du Comité de l'Association.

112

**Effectif des membres**

Ainsi qu'il ressort de la liste des membres figurant en annexe, 72 compagnies d'assurances étaient affiliées à l'Association à fin mars 2002. Ainsi la moitié environ des institutions d'assurance soumises à la surveillance et ayant leur siège en Suisse, soit selon l'OFAP 151 compagnies à fin août 2001 font partie de l'ASA. La diminution du nombre des membres est due à la fusion des trois compagnies Allianz (Suisse), Bernoise et Elvia

113

**Comité**

Le Comité de l'ASA s'est réuni le 4 avril 2001, les 29 et 30 août 2001, le 8 novembre 2001 ainsi que le 16 janvier 2002 pour traiter les questions à son ordre du jour. La fréquence des séances – 4 par an dont une de deux jours – s'est avérée indispensable en raison du grand nombre et de la complexité des affaires à examiner. Dans quelques cas, le Comité restreint de 5 personnes a, conformément à l'art. 13 des Statuts de l'ASA, pris des décisions urgentes.

114

**Centre opérationnel**

L'ASA se trouve confrontée à une constante augmentation d'affaires importantes. L'accumulation de questions et problèmes qui sont d'une grande importance pour les compagnies membres est manifeste. Le 30 août 2001, le Comité s'est livré à une appréciation générale de la situation et a décidé de mettre en place, à la tête de l'organisation professionnelle de l'ASA (Centre opérationnel et service Public Affairs) un nouveau dispositif qui doit permettre de renforcer la direction de l'Association et son orientation stratégique comme d'améliorer la présence et l'influence de l'ASA aux niveaux national et international.

A cet effet, l'ASA recherche, à l'extérieur, une personnalité pour assurer la direction opérationnelle nouvellement définie de l'Association. L'actuel responsable du Centre opérationnel concentrera, à l'avenir, son activité sur la direction du département «Economie et emploi» en plus de ses responsabilités dans les secteurs centraux (finances et administration du personnel, IT, organisation). Jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau responsable, il restera à la tête du Centre opérationnel pour prendre ensuite une part active à une transition efficiente.

Au début de l'année, le responsable du département juridique a informé le président qu'il assumerait, le 1<sup>er</sup> juin 2002, de nouvelles fonctions auprès d'une compagnie membre. Des démarches sont en cours pour repourvoir rapidement ce poste par une personne compétente

115

### **Commissions**

Diverses commissions, groupes de travail et de projets, délégations et Task forces ont, une fois de plus, assumé, au niveau central et des comités, une large part des activités de l'Association. L'ASA continue à attacher, partout, une grande valeur au «système de milice», car ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les importants travaux de ces différents organes, qui requièrent parfois beaucoup de temps, qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples, étendues, de plus en plus complexes et le plus souvent urgentes de l'Association qui ne dispose que d'un Centre opérationnel relativement modeste. Il apparaît, en l'occurrence, que la composition des commissions et comités connaît, ces dernières années, un roulement nettement plus rapide qu'autrefois, ce qui reflète sans aucun doute les modifications organisationnelles plus fréquentes au sein des compagnies ainsi qu'une mobilité accrue

des cadres entre les compagnies. L'organigramme figurant au chapitre Annexe présente les organes spécialisés centraux ainsi que les commissions des comités vie, maladie/accidents et dommages. La brochure «Verbandsgrémien SVV» indique en détail quelles sont les personnes qui font partie des divers organes de l'ASA. La brochure peut être obtenue auprès du Centre opérationnel.

116

### **Négociations avec la SSEC**

Deux conventions portant sur les conditions d'emploi dans les services internes et externes ont été passées entre l'ASA et la Société suisse des employés de commerce SSEC. Les dispositions qu'elles contiennent ont valeur de recommandations pour les compagnies membres et n'ont pas été modifiées depuis leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. L'évolution intervenue entre-temps et les nouvelles conventions passées avec les banques et les grands distributeurs ont amené la SSEC à dénoncer les deux conventions au 31 décembre 2001. Cette résiliation était liée à une demande d'ouverture de nouvelles négociations, la SSEC ayant déjà aussi soumis toute une série de demandes concrètes d'adaptations.

Tant la Commission personnel et formation que celle service externe et distribution se sont penchées sur ces demandes. L'ASA est, en principe, disposée à entamer des négociations avec la SSEC, encore qu'elle s'oppose à l'exigence de conclure un contrat collectif de travail de validité générale. Lors de sa séance du 29 août 2001, le Comité de l'ASA a approuvé un mandat de négociation. Vu qu'il n'a pas été possible de trouver une date pour les négociations avant la fin de l'année, la validité des deux conventions a été prolongée jusqu'au 30 juin 2002. Les premiers entretiens portant sur les dispositions afférentes au service interne ont eu lieu le 5 avril 2002.

117

## **Caisse de compensation «Assurance»**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2001, Monsieur Kurt Bolli a remis la direction de la Caisse de compensation «Assurance» à son successeur, Monsieur Jean-Paul Coquoz. Monsieur Bolli a travaillé pour la Caisse de compensation depuis 1978 dont il avait repris la direction en 1982. Il a notamment fourni un travail remarquable dans la mise en oeuvre de nouvelles applications informatiques. La Caisse de compensation exécute ses multiples tâches moyennant des frais administratifs très bas.





Affaires internationales

11

**«Bilatérales II»**

Le 21 mai 2000, le souverain a adopté à une large majorité les 7 accords bilatéraux Suisse-UE. En octobre 2000, la Suisse avait déposé les instruments de ratification à Bruxelles et, fin 2000, les 15 Etats membres de l'UE avaient, de leur côté, également ratifié les accords. Les 7 accords bilatéraux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002.

Entre-temps, le prochain cycle de négociations («Bilatérales II») a déjà démarré. Fin janvier 2002, le Conseil fédéral a approuvé les trois derniers mandats – sur les 10 au total – pour les négociations Bilatérales II. Le dossier «Services», où il est notamment question des opérations d'assurance transfrontières, en fait partie.

L'ASA a exprimé sa position de principe sur les Bilatérales II et l'a soumise au Secrétariat d'Etat à l'économie seco. L'assurance suisse préconise une ouverture des marchés et un approfondissement des relations économiques avec l'UE au sens d'un élargissement et d'un approfondissement des relations économiques avec le marché intérieur européen, ce qui aurait pour conséquence une reprise des acquis communautaires et l'obligation de se conformer à certaines conditions cadres. Un rattachement au marché intérieur n'impliquerait pas seulement l'acceptation de la législation de surveillance européenne, mais entraînerait aussi l'abolition des monopoles existant en Suisse. Les chances pour l'assurance résident par ailleurs dans un marché européen des pensions et de la prévoyance à libéraliser encore largement. En cas de reprise des acquis communautaires, il devrait être clairement convenu qu'après l'adhésion au marché intérieur, la législation UE nouvelle ou modifiée à l'avenir ne pourrait être adoptée que sur base de nouvelles négociations.

12

**Marché intérieur de l'assurance  
(Marché unique)***Cadre d'action pour les services financiers*

En mai 1999, la Commission européenne a présenté un plan d'action ayant pour objectif un marché européen unique pour les services financiers. Ce plan d'action prévoit notamment l'adoption de diverses directives nouvelles qui sont d'une importance capitale pour l'activité commerciale des assureurs européens.

Sont ainsi déjà entrées en vigueur les directives – que les Etats membres de l'UE doivent transposer dans leur droit national – relatives au commerce électronique, à l'assainissement et à la liquidation des entreprises d'assurance, à la protection des visiteurs (4<sup>e</sup> directive automobile) et à la marge de solvabilité des assureurs directs. Des propositions de directives de la Commission européenne qui seront probablement approuvées par le Conseil et le Parlement en 2002 ou 2003 s'appliquent aux domaines de la prévoyance-vieillesse professionnelle, de la commercialisation à distance de services financiers, de l'intermédiation d'assurances et de la surveillance des conglomerats financiers. Le Rapport annuel ASA 2000/01 a présenté ces actes juridiques plus en détail.

*Droit européen du contrat*

Les discussions actuellement en cours portant sur une éventuelle harmonisation du droit privé et du droit du contrat d'assurance concernent l'assurance privée européenne.

Ces questions font d'une part l'objet de débats officiels. Dans le second semestre 2001 la Commission européenne a publié une communication relative au droit européen du contrat et l'a mise en consultation auprès des milieux concernés. La question de savoir si les législations nationales en matière de contrats doivent être entièrement ou partiellement remplacées

par le droit européen est au cœur du problème. Jusqu'ici l'UE a exercé une influence sur le droit privé par le biais de quelque 30 directives qui ne règlent toutefois que des problèmes ponctuels, comme par exemple le devoir d'information précontractuel de la 3<sup>e</sup> directive dommages et vie. Au cours de l'année 2002, la Commission publiera une compilation des résultats de la procédure de consultation. On attend vers fin 2002 un nouveau document à ce sujet, à paraître vraisemblablement sous forme d'un livre vert.

La question fait d'autre part l'objet de discussions au sein d'organes privés. Il faut mentionner à ce propos le Groupe de projet droit du contrat d'assurance qui a été créé en 1999. Il se compose de spécialistes des questions juridiques des Etats membres de l'UE et de la Suisse et s'occupe exclusivement de l'harmonisation de la législation en matière de contrats d'assurance. Actuellement le groupe de projet établit un inventaire des dispositions juridiques qui s'appliquent aux contrats d'assurance dans les Etats membres, en Suisse et dans le droit communautaire. Une comparaison de ces réglementations devra servir de base à une ultérieure harmonisation européenne de ce secteur du droit.

13

## **Prévoyance-vieillesse professionnelle**

Le 11 octobre 2000, la Commission UE a présenté une proposition de directive sur les institutions de retraite professionnelle qui doit déboucher sur un acquis communautaire dans ce domaine. La directive doit réglementer la surveillance sur les institutions de retraite professionnelle qui sont juridiquement indépendantes de l'entreprise elle-même, qui sont financées selon le système de la capitalisation et sont liées à l'activité professionnelle (convention individuelle ou collective entre l'employeur et l'employé en vue de fournir des prestations de prévoyance-vieillesse).

Le projet de directive a été envoyé au Parlement européen en novembre 2000, lequel l'a traité en juillet 2001 en présentant des propositions de modification. Le projet apuré doit maintenant être approuvé par les chefs de gouvernement à la majorité qualifiée, mais il subsiste encore de solides oppositions sur divers points, ce qui en retarde l'adoption.

14

## **Directive protection des visiteurs**

A réitérées reprises, l'ASA a déclaré être intéressée à une rapide mise en application de la 4<sup>e</sup> directive automobile. Tout comme les offices fédéraux concernés, l'ASA est partie de l'idée qu'il serait possible d'intégrer le système de protection des visiteurs de l'UE dans le contexte de l'Accord d'assurance de 1993. Il est toutefois apparu que les actuels pourparlers entre l'UE et la Suisse au sujet des «Bilatérales II» sont prédominants et qu'ainsi des négociations sectorielles avec la Commission UE ne sont pas envisageables. Au vu de cette situation, il a été décidé, en automne 2001, de transposer la 4<sup>e</sup> directive automobile dans le droit suisse en 2002 encore. Les travaux législatifs à cet effet battent leur plein et sont suivis de près par des représentants de l'ASA. Ce faisant, on examine aussi dans quelle mesure des objets prévus par la 5<sup>e</sup> directive devraient être inclus. – Le Conseil fédéral a, en avril 2002, adopté le message y relatif.

Parallèlement à ce processus législatif, la Suisse met au point une déclaration unilatérale selon laquelle les dispositions de la directive protection de visiteurs, qui doit être intégrée dans le droit national, peuvent être étendues à d'autres pays sous réserve de réciprocité.

21

**Nouveau président**

Depuis l'Assemblée générale de 1998, le Suisse Peter Eckert dirigeait le Comité Européen des Assurances. Il l'a fait avec beaucoup de doigté et dans un grand esprit d'engagement. Les délégués des associations nationales ont su apprécier son talent diplomatique et son remarquable sens de la communication. Le nouveau président, Gijsbert Swalef des Pays-Bas, a salué les services qu'il a rendus à l'assurance européenne. Peter Eckert reste membre du Conseil de Présidence en qualité de Premier Vice-Président.

22

**Assemblée générale**

L'Assemblée générale d'un seul jour s'est tenue le 12 juin 2001 à Paris. L'ASA y était représentée par une délégation de quatre personnes conduite par son président Hansjörg Frei. L'Assemblée a débuté par la présentation du nouveau secrétaire général, Daniel G. Schanté, entré en fonction en mai 2001. En plus des rapports d'activité des présidents de commissions, les exposés des deux orateurs invités ont rencontré un grand intérêt. Gérard de la Martinière (AXA) a traité le thème «Les normes internationales comptables (IAS) et l'assurance». Pour sa part, l'autrichien Othmar Karas, membre du Parlement européen, a présenté «Les défis de l'assurance européenne dans la perspective du marché unique». Sur recommandation du CEA, le «Guide européen de bonne pratique des opérations d'assurance sur Internet» a été approuvé. Le guide a été transmis par voie de circulaire aux compagnies membres de l'ASA. Le processus de réforme des modalités d'opération du CEA a suscité de larges discussions. Ce processus avait été adopté par une décision de l'Assemblée générale d'Interlaken (voir aussi chi. 2.3). Les comptes de l'exercice 2000, les prévisions de réalisation pour 2001 et le budget 2002 ont été

approuvés. Parmi les publications présentées, la brochure «European Insurance in Figures» retient particulièrement l'attention (la dernière édition contient «Basic Data 2000/Complete Date 1999»). Le secrétaire général a encore présenté la nouvelle lettre d'information «CEA Executive Update».

Au nom de l'association portugaise, M. Antonio Reis confirme que la prochaine Assemblée générale du CEA se tiendra à Lisbonne le 21 juin 2002.

23

**Nouvelle stratégie**

Le processus de réforme lancé à Interlaken s'est poursuivi sous la direction du nouveau secrétaire général. Au printemps 2001, deux documents de base ont été soumis à l'avis de l'ASA qui, par sa réponse du 18 mai 2001, a souscrit aux principes et propositions du CEA formulés dans les réflexions stratégiques, mais s'est, en revanche, montrée plus critique à propos du second document («Propositions for Reforming CEA») en émettant des réserves au sujet de diverses mesures prévues (par exemple: pondération des voix, position des pays non membres de l'UE). Après dépouillement de la procédure de consultation et de nouvelles discussions au sein du Conseil de Présidence et des directeurs des associations nationales, les versions remaniées du Règlement et des Statuts du CEA ont été soumises une nouvelle fois aux membres. Un bref questionnaire reprenait encore les points essentiels de la révision. Fin février 2002, l'ASA a fait connaître sa position en s'opposant notamment à un transfert du CEA à Bruxelles et à l'introduction de l'anglais comme langue unique. Statuts et Règlement devront être adoptés lors de l'Assemblée générale 2002.

24

## **Priorités au CEA**

Le nouveau secrétaire général a intensifié le contact et la collaboration avec les bureaux des associations nationales. Désormais des rencontres régulières des directeurs sont organisées avant les séances du Conseil de Présidence. Ces séances ont été l'occasion d'aborder les thèmes principaux et les priorités du travail des commissions. Pour l'ASA, le travail au sein des commissions du CEA est d'une grande importance. Cette collaboration assure l'accès aux diverses évolutions de l'UE. En décembre 2001, une brochure a résumé les thèmes centraux et les priorités de l'activité des commissions pour les années 2002/2003.

31

### **International Association of Insurance Supervisors IAIS**

L'IAIS, dans laquelle l'ASA est membre en qualité d'observateur, a tenu son Assemblée générale en septembre 2001 à Bonn. Vu que nombre de représentants américains ne pouvaient y participer en raison des attentats terroristes de New-York, un General Meeting a été organisé en janvier 2002 à Tokyo à titre de complément.

A Tokyo, l'IAIS a adopté cinq nouveaux Standard Papers: les Principes on Capital Adequacy and Solvency portent 14 principes pour déterminer la solvabilité des assurances-vie et non-vie, principes qui, sous certaines conditions, s'appliquent aussi aux entreprises de réassurance. Le Supervisory Standard on the Evaluation of Reinsurance Cover of Primary Insurers and the Security of their Reinsurers a, dans une certaine mesure, la surveillance indirecte de la réassurance pour objet. Le standard veut inciter les assureurs directs à procéder à un contrôle clair et structuré de la qualité de leur couverture de réassurance et de leur réassureur. D'autres standards traitent la manière dont un échange efficient et régulier d'informations peut être établi et assuré entre les autorités de surveillance, ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent, la teneur et la qualité d'un rapport public et fourni dans les délais par une entreprise d'assurance. Tous les standards peuvent être consultés sous l'adresse Internet [www.iaisweb.org](http://www.iaisweb.org).

Les discussions en panel lors de l'Assemblée annuelle ont notamment porté sur la transposition des standards de surveillance dans les différents pays ainsi que sur le contrôle des groupes et conglomérats ayant une activité internationale. Il est clairement apparu que beaucoup de questions restent encore à régler en ce qui concerne l'aménagement pratique de la surveillance des entreprises à activité internationale. Il est

manifeste qu'actuellement dans les différents secteurs du droit de surveillance la cadence des nouvelles normes est donnée par les organes internationaux et que les autorités de tutelle et les législateurs de chaque pays ne peuvent plus agir dans un contexte autonome et national de libre création du droit. Il est aussi évident que les possibilités de développement d'un pays particulier sont limitées dans un environnement aussi entièrement axé sur l'international. Il importe d'autant plus que l'assurance suisse puisse faire valoir ses intérêts en collaborant avec la Fédération européenne qu'est le CEA.

32

### **Normes comptables et solvabilité internationales**

Dans l'Union Européenne, le Règlement sur l'application des règles internationales comptables du 13 février 2001 fera obligation aux entreprises cotées en bourse d'utiliser les normes comptables internationales (IAS) à partir de l'année 2005. Chaque pays membre est libre d'étendre le champ d'application de l'IAS à d'autres entreprises. A cet effet, il sera introduit un nouveau processus de contrôle devant, en deux étapes, conduire à la reconnaissance de chaque IAS et du nouveau International Financial Reporting Standards (IFRS). Il est prévu deux processus de confirmation, respectivement l'un au niveau technique et l'autre au niveau politique (Endorsement) qui ont en fin de compte aussi pour objectif de renforcer l'influence de l'UE sur l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'intention de créer des règles d'évaluation uniformes sur base de la juste valeur (valeur du marché/Fair Value) a conditionné tous les travaux afférents aux nouveaux standards des normes comptables, ce qui est dans l'intérêt des investisseurs. En revanche, selon le droit suisse actuel applicable aux sociétés anonymes, le bilan est encore fortement marqué par les principes de prudence et de la valeur minimale, ce qui constitue avant tout une protection pour les créanciers.

C'est avec un certain scepticisme que l'assurance suit les récentes évolutions des normes comptables. L'évaluation selon le principe de la Fair Value est source de volatilité dans les comptes de résultat des entreprises d'assurance, ce qui est en contradiction avec une activité commerciale axée sur le long terme. La juste valeur est proche de la valeur en bourse, laquelle ne doit pas nécessairement concorder avec la valeur intrinsèque d'une entreprise. Par ailleurs ce sont, en premier lieu, les postes de l'actif qui doivent être évalués à leur juste valeur, mais pas les passifs actuariels, ce qui crée un déséquilibre dans le bilan. Lors de la consultation, l'ASA a derechef fait part de son point de vue critique en répondant à la consultation relative à une nouvelle version d'un projet pour l'établissement du bilan d'instruments financiers (Draft Standard and Basis for Conclusions: Financial Instruments and Similar Items).

L'établissement du bilan à la Fair Value fait de surcroît craindre que les entreprises d'assurance puissent être influencées en matière d'investissements et qu'elles s'orientent à l'avenir surtout vers des valeurs à court terme sur le marché et non plus vers des placements à long terme, ce qui pourrait avoir une affectation inefficace du capital pour conséquence.

En plus des normes comptables, les exigences de marge de solvabilité ont aussi évolué. Depuis un certain temps, la Commission européenne planche sur un projet visant à rénover les exigences et dispositions en matière de marge de solvabilité pour le secteur de l'assurance (Projet «Solvabilité II»). Actuellement, les experts examinent des nouvelles données selon lesquelles les exigences de solvabilité des entreprises pourraient être réglées. Comme dans le secteur bancaire (nouvelles prescriptions sur les fonds propres, Projet Bâle II), les nouvelles prescriptions de solvabilité s'attachent surtout aux expositions concrètes au risque de l'entreprise d'assurance.

Dans un autre contexte se situe l'importante étude publiée en novembre 2001 par le Joint Forum sous le titre Risk Management, Practices and Regulatory Capital, Cross-Sectoral Comparison (téléchargeable sous [www.iaisweb.org/framesets/inter.html](http://www.iaisweb.org/framesets/inter.html)). Cette étude se propose de comparer les techniques du Risk Management et les exigences de capital propre dans le secteur de services des banques, des assurances et des titres, avec l'intention de faire progresser la convergence entre les secteurs des services financiers. L'étude examine les différences dans les principaux secteurs d'affaires, les différences et les points communs en matière de Risk Management, les limites en ce qui concerne les fonds propres et le transfert de risque d'un secteur financier à l'autre.

Selon le rapport du Joint Forum, les secteurs respectifs banque, assurance et papiers-valeur sont toujours très différents. La législation de surveillance et le Risk Management restent aussi toujours axés sur les principaux secteurs d'affaires. A l'avenir cependant tant la législation sectorielle de surveillance que les Risk-Management-Tools se développeront encore, ce qui sera aussi le cas au niveau des entreprises.

33

## OCDE

Actuellement l'OCDE compte 30 pays membres. Il s'agit d'Etats qui se déclarent partisans de la démocratie et de l'économie de marché et qui ont atteint un haut niveau de développement économique («Le monde industrialisé»). L'organisation, qui a son siège à Paris, s'est notamment fixé pour but de promouvoir une «good governance» au niveau politique, de faire avancer la libéralisation au niveau économique et de contribuer à une croissance durable. Au sein de la Direction des affaires financières, fiscales et des entreprises, le Comité des assurances s'occupe de la réglementation de l'assurance privée au sens le plus large.

En juin et décembre 2001, le Comité des assurances s'est réuni chaque fois pour une séance de quatre jours. Les débats en assemblée plénière ont alors requis deux jours tandis que ceux du Groupe de travail sur les pensions privées et du Groupe d'experts gouvernementaux sur la solvabilité en assurance ont chacun occupé une journée. Une délégation suisse composée de représentants de l'OFAS (auquel incombe de conduire la délégation), du DFAE (Service des finances et de l'économie) ainsi que de l'ASA et de quelques compagnies membres ont, à l'accoutumée, participé aux délibérations du Comité des assurances.

La session de décembre du Comité des assurances a – suite au 11 septembre 2001 – essentiellement porté sur la question de l'assurabilité des dommages dus au terrorisme. Une des principales questions soulevées, en plus de la définition même du terrorisme, a été de savoir si, à l'avenir, les Etats devraient, eu égard à l'énorme potentiel de dommages – participer à la couverture d'assurance. Les autres points principaux de l'ordre du jour 2001 du plenum ont été:

- E-commerce/E-finance
- La surveillance de la réassurance
- L'assurance-maladie privée
- La réglementation des placements de capitaux
- Les risques en matière d'environnement
- La libéralisation plus large des opérations d'assurance internationales
- La surveillance des conglomerats financiers.

Le Groupe de travail sur les pensions privées a continué à développer une grande activité. Il procède à des études comparatives internationales – englobant aussi des pays non-membres –, réunit des données à l'échelon mondial, recherche des définitions uniformes («Taxonomie»), compare la prévoyance professionnelle à la prévoyance individuelle prise sous propre responsabilité, etc. Au vu de l'évolution démographique dans le

monde industrialisé, la prévoyance-vieillesse sera certainement – en plus de l'assurance-maladie – un défi majeur des prochaines décennies. Dans le Groupe d'experts gouvernementaux sur la solvabilité dans l'assurance, les questions afférentes à la présentation des comptes et des rapports gagnent en importance, ne serait-ce qu'en raison du repli des cours de nombreuses actions et de son incidence sur les bilans et les résultats.

34

#### **WTO/GATS**

Longtemps on n'a pas su si la Conférence des ministres prévue à Doha/Qatar aurait lieu ou pas. Ce sont en particulier l'Inde, le Brésil et les Etats ligués du Sud qui se sont, au cours de la période qui la précédait, opposés à un nouveau cycle de négociations. Même si, au début de l'été 2001 déjà, un revirement paraissait prévisible, les attentats terroristes aux USA ont fait que la rencontre puisse avoir lieu. «Le moment étant définitivement venu», la Conférence s'est donc tenue du 9 au 14 novembre 2001 sous hautes mesures de sécurité. L'admission formelle de la Chine et de Taiwan ne devrait pas manquer d'exercer une influence considérable sur la politique commerciale future.

En ce qui concerne l'agenda, c'est majoritairement le point de vue européen prévoyant un grand cycle de négociations sur le commerce mondial qui a prévalu, alors que les pays en voie de développement eussent voulu traiter en priorité, non les thèmes WTO, mais les problèmes que leur causent la mise en application de l'ancien accord du Cycle d'Uruguay ainsi que les questions de protection et d'accès aux marchés. Finalement, les deux blocs ont pu obtenir des succès partiels au cours des négociations. Dans le contexte de l'accord TRIPS, les pays en voie de développement ont pu imposer une déclaration qui confirme un droit d'émettre des licences obligatoires en cas de situation médicale critique.

Pour leur part, les délégations de l'UE et des USA ont obtenu une déclaration finale adoptant de nouveaux thèmes tels que les impératifs de la protection de l'environnement et de l'anti-dumping.

Les discussions au programme du GATS n'ont pas soulevé de controverse. Il s'agissait des négociations sur le commerce des services, dont font aussi partie les assurances transfrontières. Il a été décidé de lancer un nouveau cycle de libéralisation qui doit se dérouler au cours de cette année. Les Etats membres doivent, dans une première phase, faire connaître leurs vœux respectifs de libéralisation qui feront l'objet de négociations au cours du second semestre.

## Balance des transactions courantes

La Banque Nationale Suisse BNS a établi une nouvelle base pour les opérations transfrontières des compagnies d'assurances privées. Alors qu'autrefois la statistique sur les transactions d'assurance transfrontières, qui entraient dans la balance des transactions courantes suisses en tant qu'exportations et importations de services, reposaient sur des estimations de l'ASA et de l'OFAP, depuis 1999 la BNS procède à une enquête auprès des compagnies d'assurances exerçant une activité internationale. Pour 1999 et 2000, les résultats de cette enquête se présentent comme suit (en millions de francs):

	1999	2000
Exportation de services (recettes)	2852	2415
Importation de services (dépenses)	125	125
<b>Solde</b>	<b>2727</b>	<b>2290</b>

Côté recettes, l'enquête de la BNS enregistre pour l'essentiel les primes pour propre compte provenant de l'étranger, acquises à l'exercice (dont la plus grande partie provient de la réassurance), ainsi que les produits du capital provenant des opérations transfrontières à prime (les produits de participation des filiales à l'étranger ne sont notamment pas portés en compte dans le bilan des prestations de services, mais dans le bilan des revenus du capital). A l'opposé de ces produits figure la charge des sinistres, c'est-à-dire les prestations d'assurance pour propre compte de l'étranger d'où résultent finalement les recettes des assurances privées pour les opérations transfrontières (exportation de services). Quant aux transactions d'assurance figurant aux dépenses du bilan des transactions courantes (importation de services) elles sont, comme jusqu'ici, estimées par la BNS.





A close-up portrait of a man's face, partially obscured by a yellow color overlay. The man has light-colored eyes and is looking slightly to the right. The background is a light blue sky. The word "Statistiques" is written in a serif font across the middle of the image, with a thin black line extending from the end of the word to the right.

# Statistiques

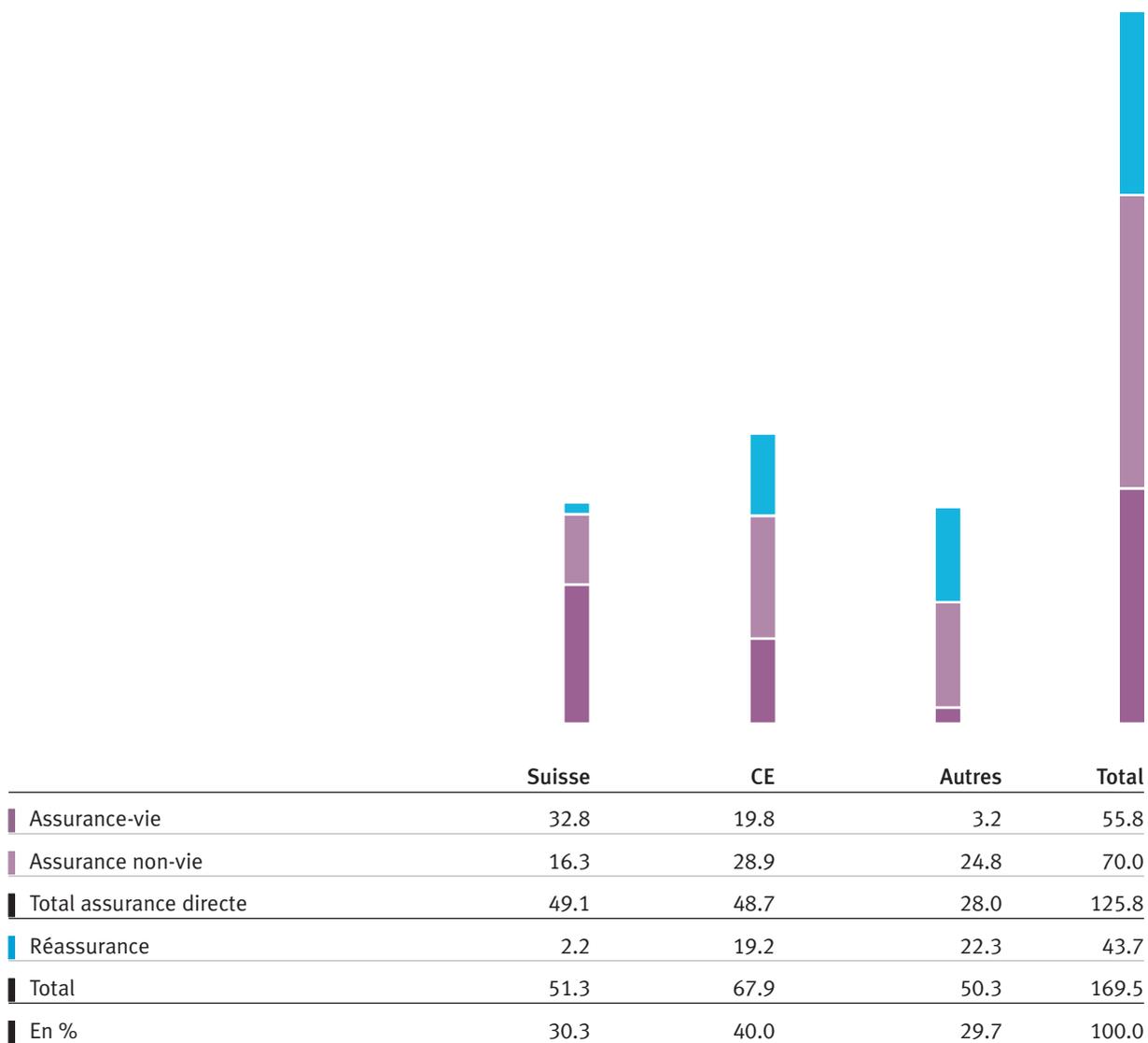
## Compagnies d'assurances

11

Compagnies d'assurances en Suisse (Source: OFAP)

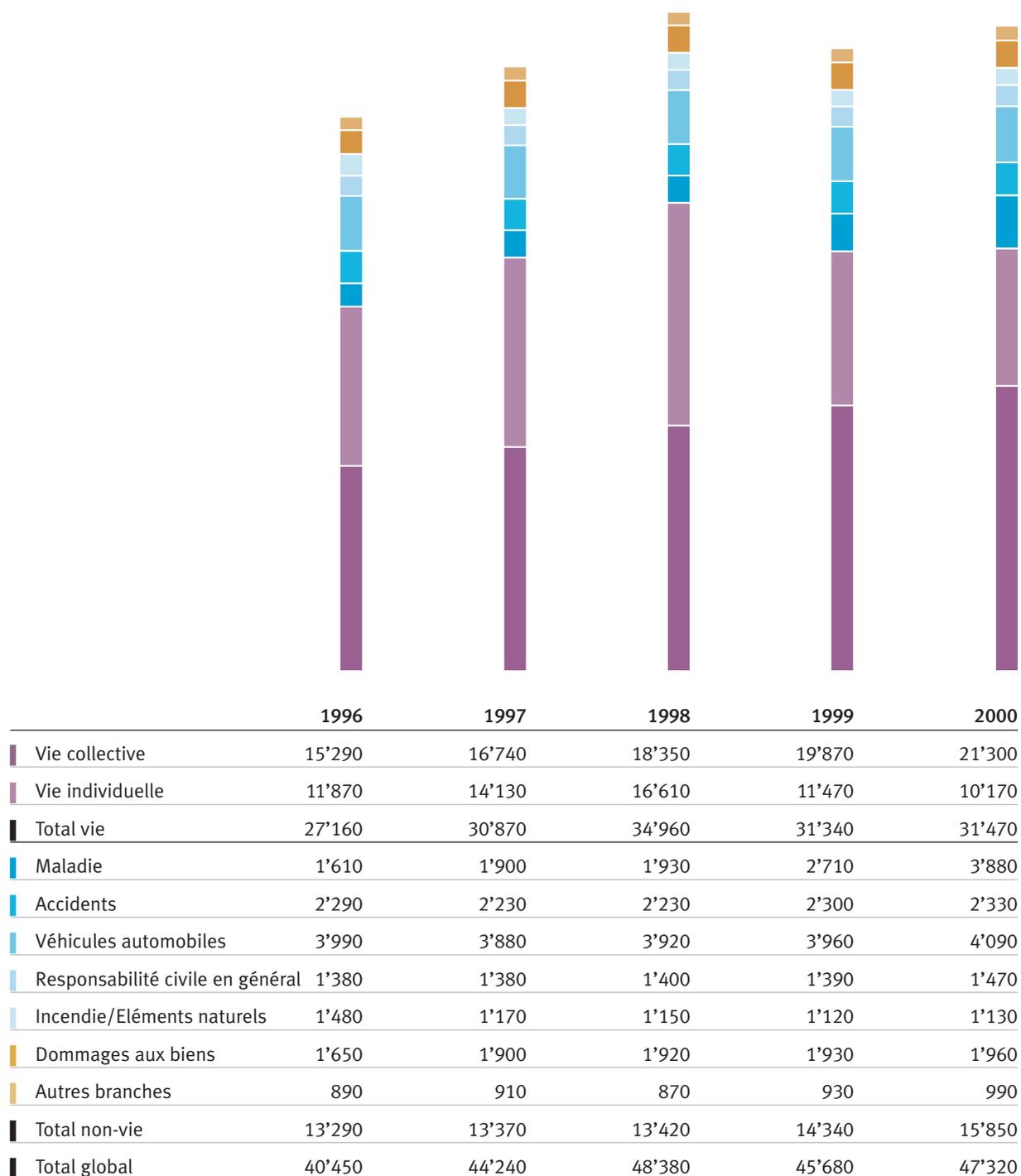
		Vie	Acc/Do	Réass	Total
31.12.1990	Suisse	26	65	14	105
	UE		21		21
	Etr. hors CE		3		3
	Total	26	89	14	129
31.12.1995	Suisse	30	73	23	126
	UE		26		26
	Etr. hors CE		2		2
	Total	30	101	23	154
30.9.1997	Suisse	31	73	27	131
	UE	1	25		26
	Etr. hors CE		2		2
	Total	32	100	27	159
30.9.1998	Suisse	30	74	28	132
	UE	1	28		29
	Etr. hors CE		3		3
	Total	31	105	28	164
30.9.1999	Suisse	30	71	32	133
	UE	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	32	106	32	170
30.9.2000	Suisse	28	73	35	136
	UE	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	30	108	35	173
31.8.2001	Suisse	28	79	44	151
	UE	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	30	114	44	188

Répartition géographique du volume global des primes des assureurs suisses en 2001  
(filiales incluses) – Tous les chiffres s'entendent en milliards de francs (Source: évaluation ASA)



### Primes encaissées selon les branches d'assurance 1996–2000

En millions de francs (Source: OFAP)



23

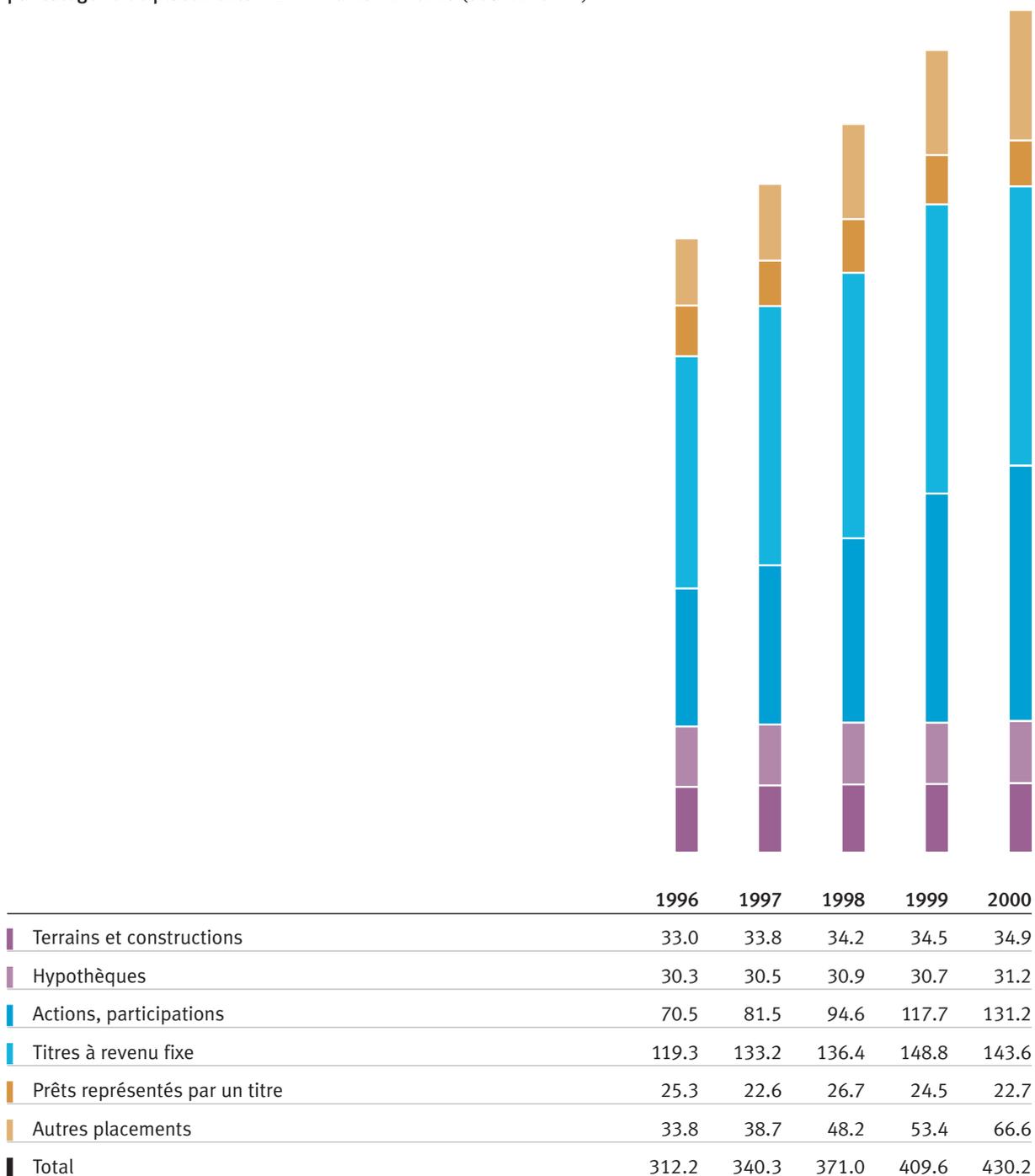
## Primes des branches principales, affaires suisses directes 1991–2000

En milliards de francs (Source: OFAP)



31

Placements des assureurs-vie, assureurs dommages et réassureurs suisses 1996–2000  
par catégorie de placements – En milliards de francs (Source: OFAP)

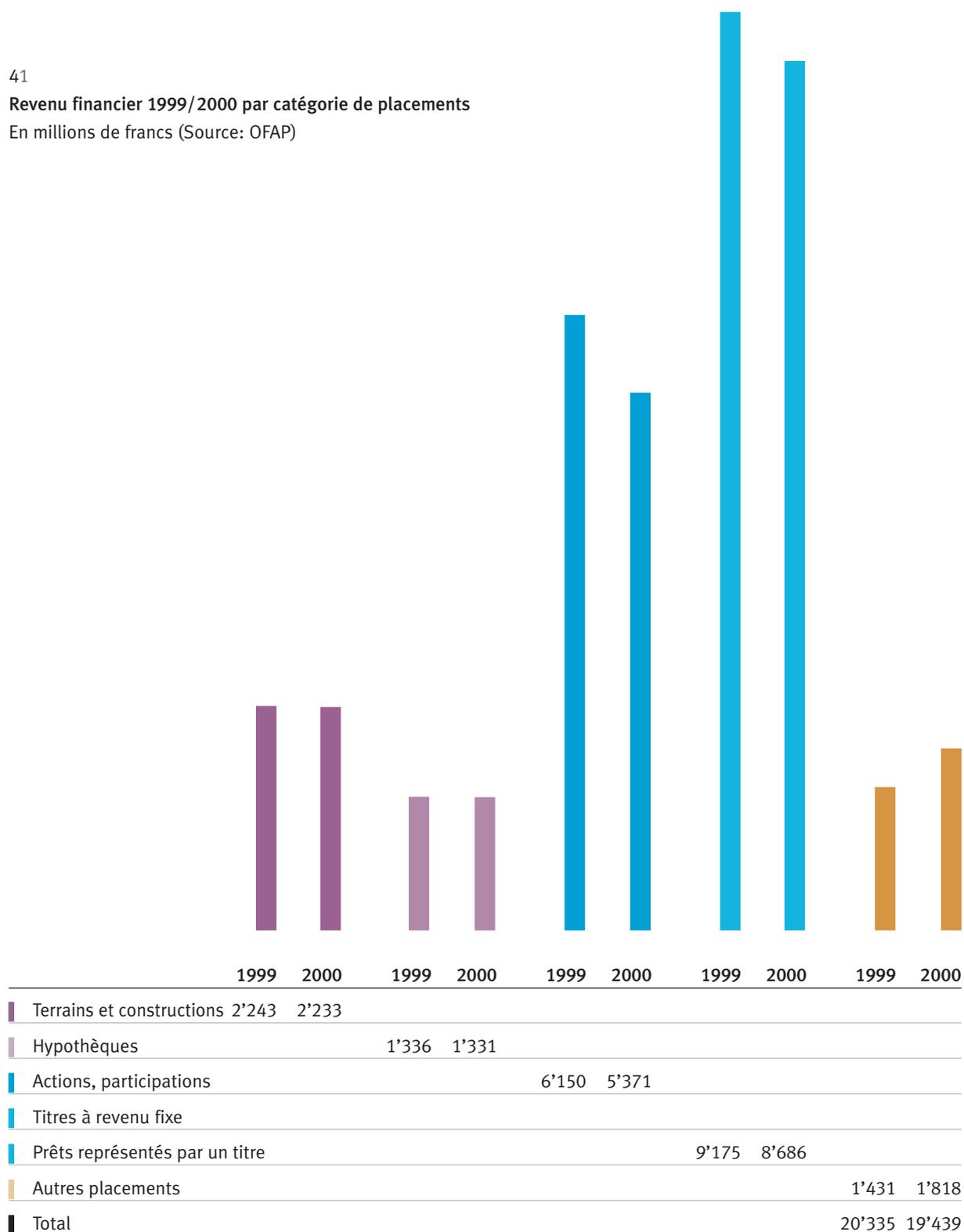


## Revenu financier

41

### Revenu financier 1999/2000 par catégorie de placements

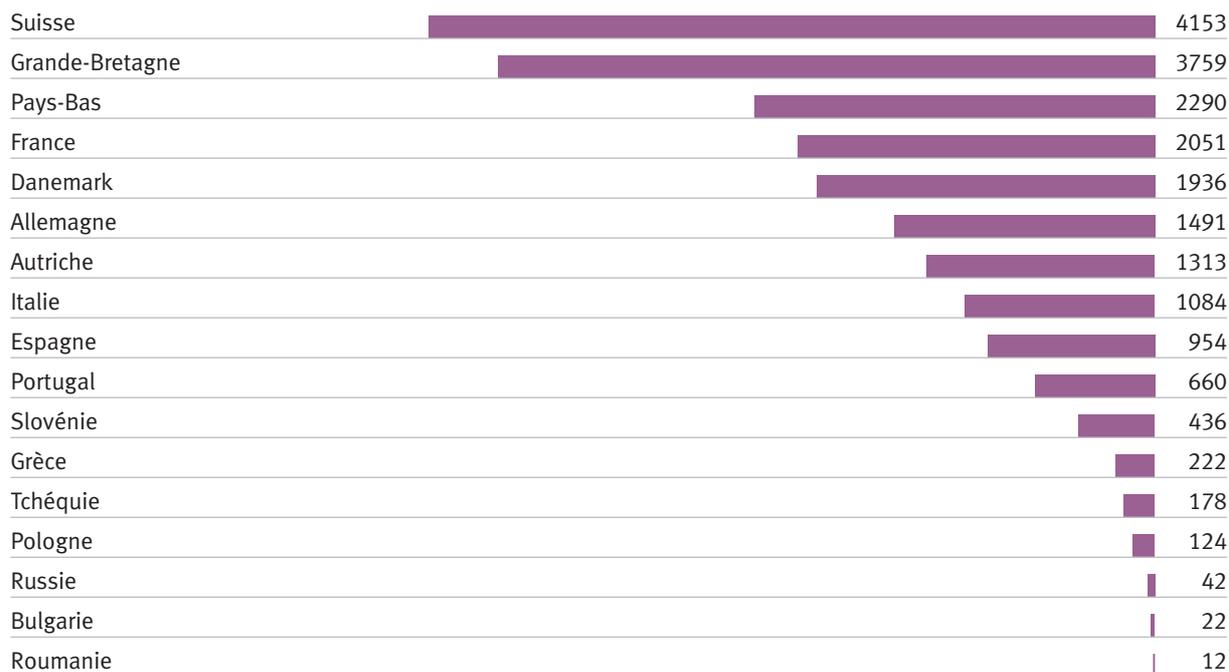
En millions de francs (Source: OFAP)



## Densité d'assurance en comparaison internationale

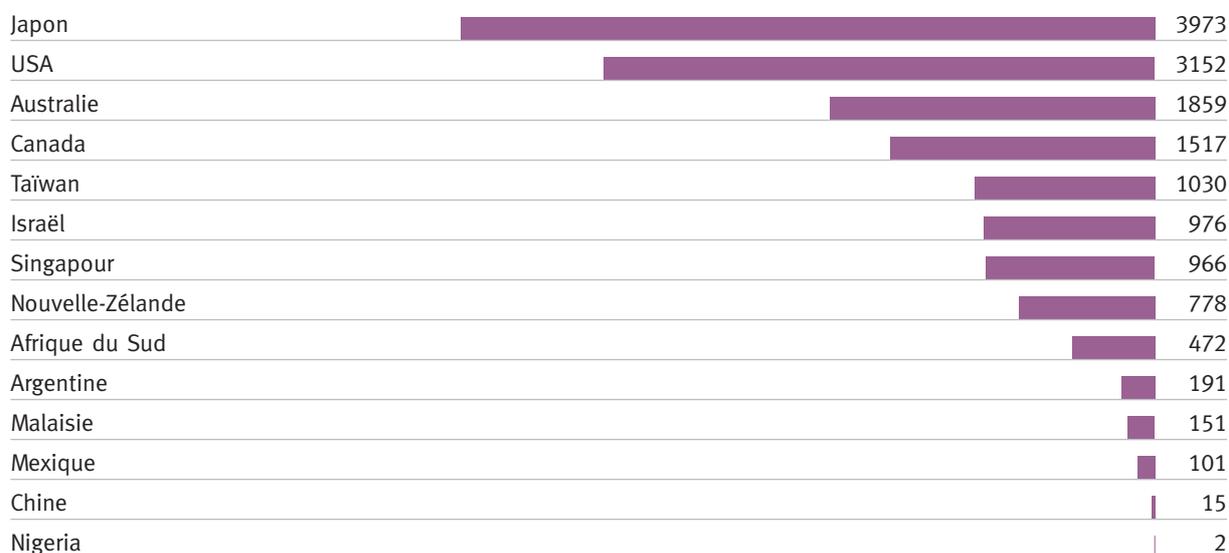
51

Primes par habitant (assurances privées) – Europe 2000, en US-\$ (Source: Swiss Re)



52

Primes par habitant (assurances privées) – Outre-mer 2000, en US-\$ (Source: Swiss Re)

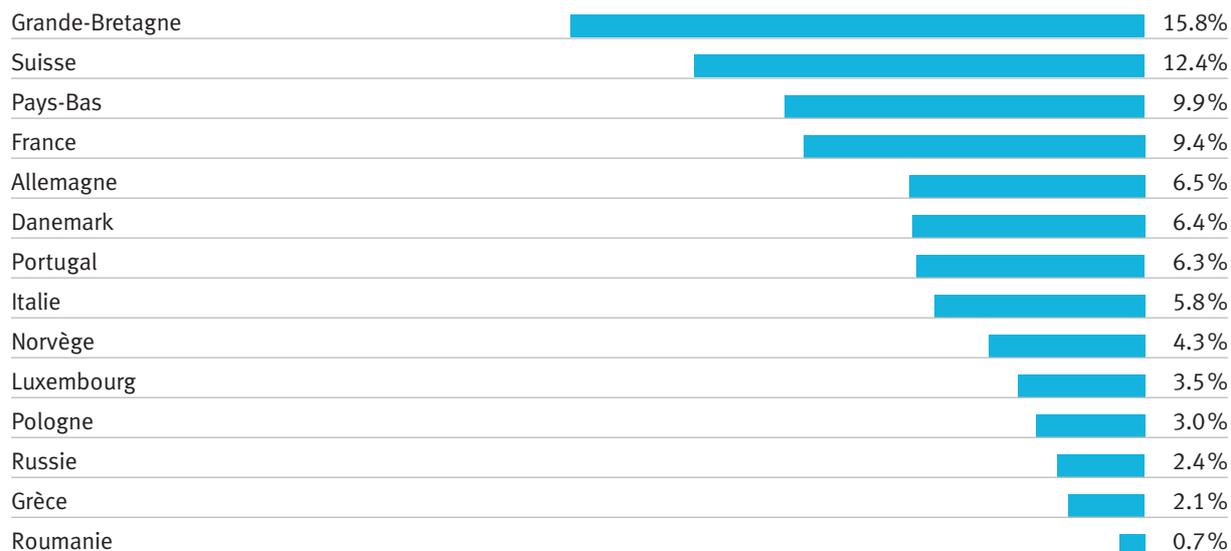


6

## Pénétration de l'assurance

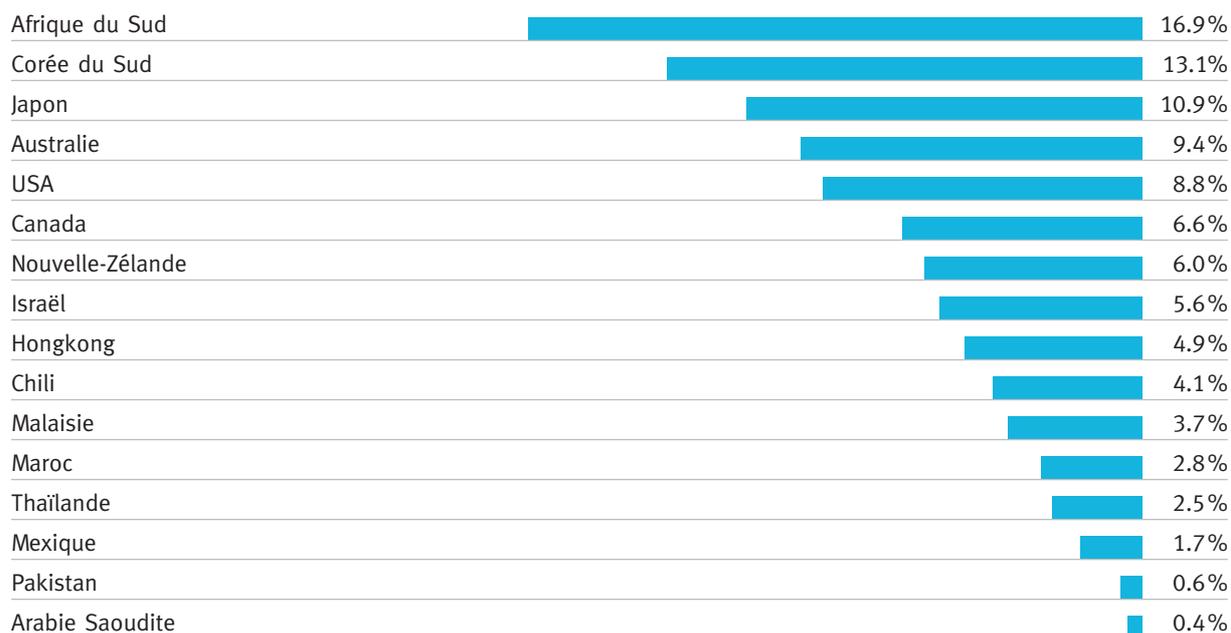
61

Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Europe 2000 (Source: Swiss Re)



62

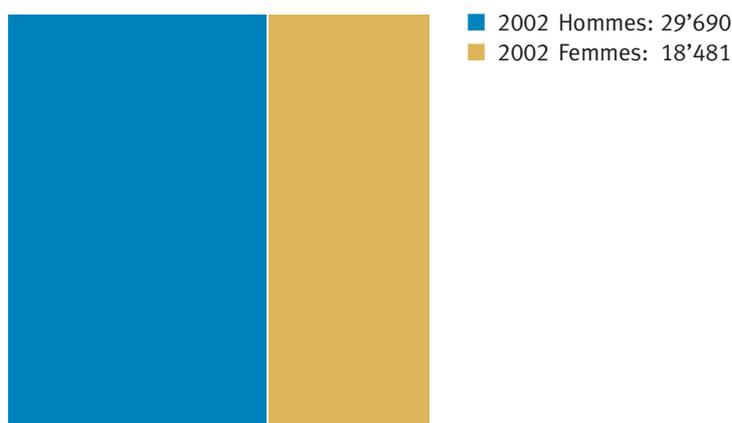
Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Outre-mer 2000 (Source: Swiss Re)



## Personnel et formation

71

Statistique sur l'effectif du personnel en Suisse 1997–2002 (Source: Enquête ASA; Etat: 1.1.)



	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%
■ Hommes	30'522	64.2	30'341	63.1	30'741	62.8	30'120	62.9	30'562	61.9	29'690	61.6
■ Femmes	16'988	35.8	17'769	36.9	18'196	37.2	17'739	37.1	18'804	38.1	18'481	38.4
Total	47'510		48'110		48'937		47'859		49'366		48'171	
Variation en %	+0.5		+1.3		+1.7		-2.2		+3.1		-2.4	



	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%
■ Hommes Service externe	10'140	96.7	9'806	96.6	10'064	96.4	10'012	96.6	9'731	96.6	9'584	94.6
■ Femmes Service externe	347	3.3	347	3.4	375	3.6	356	3.4	401	4.0	552	5.4
Total Service externe	10'487		10'153		10'439		10'368		10'132		10'136	



	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%
■ Apprenties	1'231	56.2	1'221	57.4	1'217	57.0	1'228	56.4	1'239	56.3	1'282	55.3
■ Apprentis	959	43.8	906	42.6	917	43.0	950	44.6	963	43.7	1'038	44.7
Total Apprenties/Apprentis	2'190		2'127		2'134		2'178		2'202		2'320	

72

Statistique sur l'effectif du personnel à l'étranger 1997–2002 (Source: Enquête ASA; Etat 1.1)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total Etranger	68'244	72'844	96'872	98'956	100'218	115'645
Variation en %	-0.5	+6.7	+33.0	+2.2	+1.3	+15.4

73

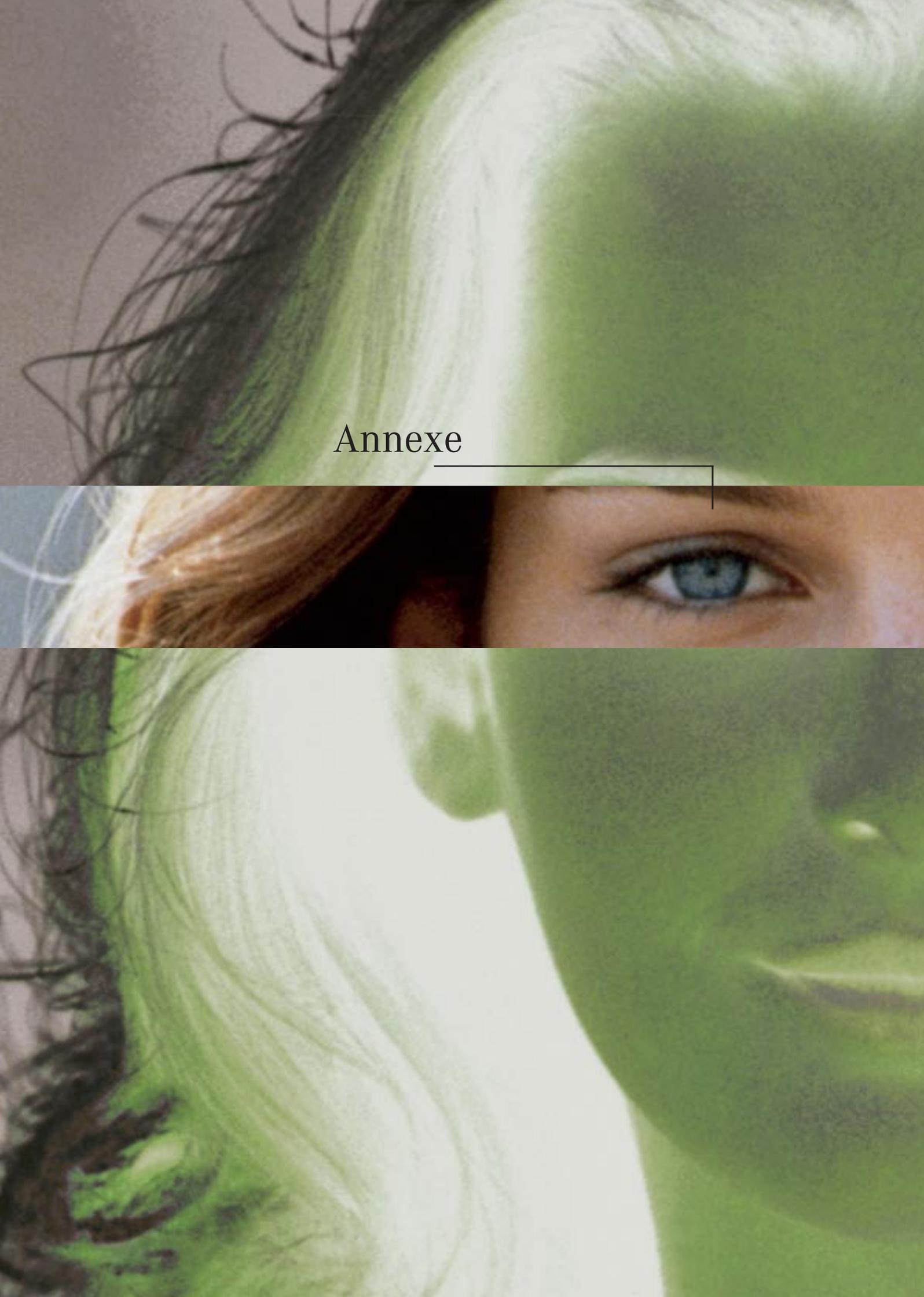
Examen professionnel fédéral en assurance (Source: AFA)

	1996	1997	1998	1999	2000
Diplômes délivrés	24	13	26	18	9
Brevets délivrés	219	196	190	214	235

74

Examens fédéraux de modules pour le secteur financier/Examens de modules BAP (Source: BAP)

	2000	2001
Brevets fédéraux en assurance	16	47



Annexe

## Organes de l'Association

Comité	Président	Hansjörg Frei	Winterthur
	Vicé-président	Albert Lauper	Mobilier
Comité	Membres	Gerd-Uwe Baden	Allianz
		Urs Berger	Basler
		Roland Chlapowski	Swiss Life
		Peter Eckert	Zürich
		Rudolf Kellenberger	Swiss Re
		Rolf Mehr	Vaudoise
		André Vionnet	National
		Erich Walser	Helvetia Patria
		Hans Weber	Pax
		Martin Zellweger	Generali
Comité vie	Président	Roland Chlapowski	Swiss Life
	Membres	Josef Bättig	Zürich
Marco Baur		Generali	
Andreas Bucher		Allianz	
Philippe Egger		Basler	
Daniel Greber		Providentia	
Ruedi Hefti		Winterthur	
Prof. Herbert Lüthy		Swiss Re	
Anton Peter		National	
Paul Müller		Helvetia Patria	
Jean-Michel Waser		Vaudoise	
Hans Weber	Pax		
Comité maladie/accidents	Président	Martin Bründler	Winterthur
	Membres	Beat Bär	Zürich
Peter Blumer		Swiss Re	
Vittorio Gallo		Allianz	
Rudolf Haberthür		National	
Bruno Kuhn		Mobilier	
Philippe Limat		Basler	
Charles Relecom		La Suisse	
Jean-C. Visinand		Vaudoise	

# Annexe

<b>Comité dommages</b>	<b>Président</b>	Bruno Schiess	Zürich
	<b>Membres</b>	Gerhard Berchtold Ruedi Kellenberger Rolf Kielholz Alfred Leu Hans-Peter Purtschert Charles Relecom Peter Schmid Hermann Sutter Christian Wegmüller Yves Zaugg	Allianz Basler Alpina Generali National La Suisse Swiss Re Helvetia Patria Mobiliar Vaudoise
<b>Responsable du centre opérationnel</b>		Bruno Zeltner	
<b>Comité et présidence</b>		Guy Bär	
<b>Communication</b>		Margrit Thüler	
<b>Finances et administration</b>		Bruno Baur	
<b>Responsable du département économie et travail</b>		Bruno Zeltner	
<b>Responsable du département assurance de personnes</b>		Roland A. Müller	
<b>Vie</b>		Jörg Kistler	
<b>Maladie/Accidents</b>		Thomas Mattig	
<b>Tarifs médicaux</b>		Valeria Baronio	
<b>Médecin-chef de l'ASA</b>		Bruno Soltermann	
<b>Responsable du département assurance dommages</b>		Max Gretener	
<b>Statistique, dn, protection juridique</b>		Mathias Berger	
<b>Service spécialisé LFA, véhicules automobiles</b>		Urs Siegenthaler	
<b>Responsable du département juridique</b>		Jürg Ruf (jusqu'au 31. 5. 2002)	
<b>RC, directeurs de sinistres</b>		Franco Faoro	
<b>Législation des assurances</b>		Franziska Streich	
<b>Fiscalité</b>		Peter Bischofberger	
<b>Responsable du service Public Affairs</b>		Norbert Hochreutener	
<b>Organe de contrôle</b>		PricewaterhouseCoopers, Zürich	

Assemblée générale

Comité/Comité restreint

Hansjörg Frei, Président

Comités

Comité vie

Roland Chlapowski, Swiss Life

Comité accidents/maladie

Martin Bründler, Winterthur

Comité dommages

Bruno Schiess, Zürich

Commissions

Questions sociales

Markus Escher, La Suisse

Fiscalité

Hans-Peter Conrad, Swiss Life

Actuariat

Marc Chuard, Zürich

Questions juridiques

Stephan Fuhrer, Basler

Relations FMH

Josef Kreienbühl, Pax

Organisme de l'autorégulation  
Présidence OA

Roland Chlapowski, Swiss Life

Commission spécialisée  
blanchiment d'argent

Eugen Müller, Swiss Life

Droit et politique sociale

Peter Schürch, Generali

Actuariat

Andri Gross, Zürich

Prévention

Robert Weber, La Suisse

Assurance accidents  
obligatoire FL

Kurt Keller, Zürich

Choses

Bruno Spicher, Mobilier

Responsabilité civile

Volker Fuhlrott, Zürich

Véhicules automobiles

Urs Daniel Schmid, Winterthur

Assurances techniques

Philipp Oesch, National

Transport

Erich Schellenberg, Allianz

Protection juridique

Max Plattner, Assista

Directeurs de sinistres

Werner Hagmann,  
Helvetia Patria

Statistiques

Walter Thöni, Zürich

Fraude à l'assurance; LFA

Werner Kaderli, Zürich

International

Manfred Broska, Winterthur

Communication

Hansjörg Leibundgut,  
Allianz

Fiscalité

Barbara Kessler, Zürich

Législation

Thomas Lörtscher, Swiss Re

Présentation des comptes

Jürg Hauswirth, Zürich

Personnel et formation

Albert Lauper, Mobilier

Distribution

André Blanchard, Mobilier

Placements, finances, devises

Roland Geissmann,  
Helvetia Patria

Environnement/énergie

Rudolf Sollberger, Basler

Centre opérationnel ASA Zurich

Public Affairs Berne

## Centre opérationnel ASA

**Responsable du centre**  
**Bruno Zeltner**

### Cellule du responsable du centre

- Stefania Montefiori**  
- Assistante
- Guy Bär**  
- «Support» président
- Séances du Comité
- Rapport annuel
- Assemblée générale

### Communication

**Margrit Thüler**

- Heidi Schlaepfer**  
- Secrétaire
- Simona Cerrato**  
**Ursi Sydlar**  
**Stefan Plozza**  
- Communication externe
- Communication interne
- Service d'information
- Extranet/Internet
- Events
- Publications

### Finances/Administration/IT

**Bruno Baur**

- Reingard Wirtitsch**  
- Finances & comptabilité
- Administration/documentation
- IT/banques de données
- Statistiques
- Daniela Wagner**  
- Réception/courrier/matériel

## Service Public Affairs Berne

**Responsable**  
**Service Public Affairs**

**Norbert Hochreutener**

- Karin Rubin**  
- Secrétaire
- Contacts politiques et information
- Gouvernement
- Parlement
- Administration fédérale

## Départements

### Assurance de personnes

**PD Roland A. Müller**

- Jacqueline Facchini**  
**Beatrice Hummel**  
- Secrétaire

**PD Roland A. Müller**

- Sécurité sociale
- Système de santé
- Organisme d'autorégulation
- Blanchiment d'argent

**Thomas Mattig**

- Assurance maladie/accidents
- Prévention

**Bruno Soltermann**

- Médecin-chef de l'ASA

**Valeria Baronio**

- Tarifs médicaux

**Jörg Kistler**

- Assurance vie

### Assurance dommages

**Max Gretener**

- Mariuccia Döbeli-Rizzi**  
**Beatrice Hummel**  
- Secrétaire

**Max Gretener**

- Assurance dommages
- Pool dn/
- Cl tremblements de terre

**Mathias C. Berger, avocat**

- Assurance protection juridique
- Statistique
- Pool dn/
- Cl tremblements de terre

**Urs Siegenthaler**

- Fraude à l'assurance
- Assurance véhicules automobiles

**Hans Zutter**

- Assurances techniques
- Assurance transport

### Economie et emploi

**Bruno Zeltner**

- Stefania Montefiori**  
**Carmen Zinner-Lang**  
- Secrétaire

**Bruno Zeltner**

- Politique patronale
- Formation et perfectionnement
- Distribution

**Guy Bär**

- Questions économiques
- Environnement/énergie
- Finances, placements, devises
- Politique foncière

### Questions juridiques

**Jürg Ruf (jusqu'au 31.5.2002)**

- Esther Hirschi**  
**Daniela Wagner**  
- Secrétaire

**Franziska Streich, avocate**

- Franco Faoro, avocat**  
- Droit de surveillance
- Présentation des comptes
- Comptes rendus

**Droit du contrat d'assurance**

- Protection des consommateurs
- Questions juridiques intersectorielles touchant l'assurance
- Evolution juridique internationale
- Assurance RC
- Directeurs des sinistres

**Peter Bischofberger**

- Questions fiscales

**Liste des membres**

AIG Life Insurance Company (Switzerland) Ltd., Breganzona
Alba Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft, Basel
Alea Europe AG, Basel
Allianz Suisse Leben AG, Zürich
Allianz Suisse Versicherungen AG, Zürich
Alpina Versicherungs-Aktiengesellschaft, Zürich
Appenzeller Versicherungen, Appenzell
Assista TCS SA, Vernier
AXA Compagnie d'assurances, Lausanne
AXA Compagnie d'assurances sur la vie, Lausanne
Basler Lebens-Versicherungs-Gesellschaft, Basel
Basler Versicherungs-Gesellschaft, Basel
CAP Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft, Zug
Chubb Insurance Company of Europe S.A., Zürich
Coop Allgemeine Versicherung AG, Wallisellen
Coop Leben AG, Bottmingen
Coop Rechtsschutz, Aarau
CSS Versicherung AG, Luzern
DAS Protection Juridique SA, Lausanne
Eidgenössische Versicherungs-Aktien-Gesellschaft, Zürich
Emmentalische Mobiliar-Versicherungs-Gesellschaft, Konolfingen
Epona Société mutuelle d'assurance générale des animaux, Lausanne
Europäische Reiseversicherungs AG, Basel
Europäische Rückversicherungsgesellschaft in Zürich, Zürich
Fortuna Rechtsschutz-Versicherungs-Gesellschaft, Thalwil
GAN Incendie Accidents Compagnie française d'assurances et de réassurances incendie, accidents et risques divers, Pully
Garanta (Schweiz) Versicherungs AG
Generali Assurances Générales, Genève
Generali Personenversicherungen, Adliswil
Gerling Globale Rückversicherung AG, Zug
Groupe Mutuel Vie GMV SA, Martigny
HDI Haftpflichtverband der Deutschen Industrie V.a.G., Hannover, Zürich
Helsana Versicherungen AG, Zürich
Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft, St. Gallen
Império SA, Lausanne
Inter Partner Assistance SA, Société Anonyme, Bruxelles, Genève
La Genevoise Compagnie d'assurances sur la vie, Genève
La Genevoise Compagnie générale d'Assurances, Genève
La Suisse, Société d'assurances contre les accidents, Lausanne

# Annexe

La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne  
Mannheimer Versicherung AG (Schweiz), Zürich  
Nouvelle Compagnie de Réassurances, Genève  
Orion Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft, Basel  
Patria Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel  
Pax, Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel  
Phenix Compagnie d'assurances, Lausanne  
Phenix Compagnie d'assurances sur la vie, Lausanne  
Protekta, Rechtsschutz-Versicherung AG, Bern  
Providentia Société Suisse d'Assurances sur la Vie Humaine, Nyon  
Rentes Genevoises, Genève  
Retraites Populaires, Lausanne  
Schweizerische Hagel-Versicherungs-Gesellschaft, Zürich  
Schweizerische Lebensversicherungs- und Rentenanstalt, Zürich  
Schweizerische Mobiliar Versicherungsgesellschaft, Bern  
Schweizerische National-Versicherungs-Gesellschaft, Basel  
Schweizerische National Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel  
Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft, Zürich  
Securitas Bremer Allgemeine Versicherungs AG, Zürich  
Skandia Leben AG, Zürich  
The Northern Assurance Company Ltd., London, Genève  
TSM, Compagnie d'Assurances Transports, La-Chaux-de-Fonds  
Turegum Versicherungsgesellschaft AG, Zürich  
UBS Life AG, Zürich  
UNIQA Assurances SA, Genève  
Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances, Lausanne  
Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances, Lausanne  
Winterthur Leben, Winterthur  
Winterthur Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft, Winterthur  
Winterthur-ARAG Rechtsschutzversicherungs-Gesellschaft, Zürich  
Zenith Vie, Compagnie d'assurances sur la vie, Pully  
Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft, Zürich  
Zürich Versicherungs-Gesellschaft, Zürich

Les noms ne correspondent pas toujours à celui sous lequel les compagnies ou les groupes se présentent sur le marché, l'affiliation à l'ASA s'effectuant sur base des enregistrements légaux. Etat au 31 mars 2002





ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband  
Association Suisse d'Assurances  
Associazione Svizzera d'Assicurazioni  
Swiss Insurance Association